

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU
GATINAIS

TOME TRENTE-QUATRIÈME

FONTAINEBLEAU

M. BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

32 — Rue de l'Arbre-Sec, — 32

—
1918-1919





RECHERCHES

SUR QUELQUES

FONCTIONNAIRES ROYAUX

DES XIII^e ET XIV^e SIÈCLES

ORIGINAIRES DU GATINAIS

— SUITE ET FIN —

XXVI.

PHILIPPE, JEAN ET GUILLAUME DU TOURNEAU

Maréchaux de France.

Une charte de Gautier Cornu, archevêque de Sens, de l'année 1225, relative à l'acquisition de la mairie de Grandpuits-en-Brie par l'abbaye de Saint-Denis¹, mentionne à titre de pleiges plusieurs cheva-

1. « Concesserunt autem nepotes nostri, fratres dicti Gilonis [de Grandiputeo], scilicet W., Henricus, clerici, et Johannes, laicus, huic venditioni et laudaverunt eam, quitantes quicquid juris habebant fide prestita corporali a quolibet, tam a Gilone dicto quam a dictis fratribus; quod dictam venditionem garantizabunt contra omnes recta garantia. Dedit etiam Gilo cum fratribus suis plegios per fidem de garandia recta et dictis conventionibus observandis, videlicet Johannem et Willelmum de Torneel, marescallos domini Regis, et Johannem de Moncellis et Adam de Vignoles, milites. » (*Archives nationales*, S 2285^b, n^o 50; copie dans LL 1158, p. 338). — Jean du Tourneau reparait en 1230, et cette fois avec le titre de maré-

liers et deux personnages qualifiés de « maréchaux du roi » : ce sont Jean et Guillaume du Tourneau. L'un d'eux, le second, figure d'ailleurs dans un diplôme de Philippe-Auguste, daté de 1193, comme caution d'une vente de la dîme d'Orville, près de Puiseaux, à l'abbaye de Saint-Victor¹; dans un acte de donation signé à son profit par Philippe-Auguste en 1194²; et dans un autre diplôme du même roi, daté de 1221, avec un grand nombre de hauts dignitaires du royaume, chargés de terminer un litige entre l'évêque de Paris et le roi³; une pièce annexe⁴ a le précieux avantage d'être munie d'un sceau où sont gravées ses armes : *une croix recercelée, brisée d'un franc quartier*.

Ces personnages sont restés énigmatiques et presque ignorés jusqu'au jour, assez récent, où M. Émile Richemond, se basant sur le blason, eut l'excellente idée de proposer un rapprochement, qui s'impose, avec celui de la famille des maréchaux

chal de France (sans doute équivalent du précédent), dans une autre charte du même archevêque à propos de démêlés entre Gilon de Grandpuits et ses frères d'une part, et les hommes de Saint-Denis demeurant à Grandpuits, d'autre part : « Plegios etiam dederunt Fulconi, elemosinario beati Dyonisii, coram nobis de recta garantia contra omnes, scilicet dominum Johannem, marescallum Francie, Nicholaum de Altovillari, bailivum domini Regis, Adam de Paléiz, milites, qui fide prestita corporali in manu nostra promiserunt se prisionem apud Meledunum tenere..... » (*Archives nationales*, LL 1158, p. 340).

1. Comte Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I (1916), p. 539. — Dans ce même acte figure Tescelin Le Porc, nommé fréquemment dans les chartes du prieuré de Néronville.

2. *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1912, p. 190.

3. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (1856), n° 2034.

4. *Archives nationales*, J 153, n° 2; publ. par Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 514. — Il y est dit : « Guillelmus de Torneello, marescallus ».

Clément¹. Heureusement inspiré, M. Richemond en fait un cadet, fils ou neveu de Gilles du Tourneau², également en fonctions à la cour quarante ans plus tôt, et dont il a esquissé la biographie. Jean et Guillaume sont vraisemblablement les deux frères, ayant des charges analogues auprès de Philippe-Auguste, sans qu'on les voie parvenir à la même notoriété que d'autres membres de cette famille Clément, à laquelle il convient de les rattacher désormais.

Le nom de Gilles du Tourneau se rencontre souvent au XII^e siècle. Il est témoin dans une sentence de Pierre de Courtenay concernant le prieuré du Douchy, en 1168³; témoin en 1173, avec Gibaut de Saint-Verain et Guillaume des Barres, d'un accord par lequel le comte Guy de Nevers promet de ne plus commettre de déprédation à l'égard du prieuré de Mesves en Nivernais⁴; témoin, en même temps que Narjot de Toucy, dans une charte de Mahaut de Bourgogne, comtesse de Nevers, en 1175⁵, dans des actes des Courtenay (1171-1180) relatifs aux privi-

1. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XII^e au XV^e siècle*, t. I (1907), p. 190-193.

2. Je crois devoir préférer la forme « du Tourneau » à « du Tournel » adoptée par M. Richemond; il y a d'ailleurs un lieu-dit, habité autrefois, dans la commune de Pannes (Loiret), qui existe au cadastre et est mentionné en 1746 dans les minutes d'un notaire de Nemours. Douët d'Arcq (*Collection des sceaux des Archives nationales*, n° 212) dit improprement : Guillaume de la Tournelle; étant donnée l'ordinaire forme masculine latine, cette traduction ne saurait être admise.

3. *Archives de la Côte-d'Or*, Grand cartulaire de Molesme, f° 118; publ. dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIII (1905), p. 212. — M. Jacques Laurent, dans sa publication des *Cartulaires de Molesme*, en a fait un seigneur de Tournoël en Auvergne.

4. *Bulletin de la Société nivernaise*, XVII, p. 207.

5. Abbé de Marolles, *Inventaire des chartes de Nevers*, p. 100.

lèges de Bois-le-Roi, près de Ferrières-en-Gâtinais, et à l'abbaye de Fontainejean; dans plusieurs pièces insérées au cartulaire de Saint-Loup de Troyes¹ (1182-1187); dans deux chartes de Marie, comtesse de Troyes (Provins, 1183), l'une accordant une prébende à un chanoine de Saint-Quiriace de Provins², l'autre terminant un différend entre l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris et la commune de Meaux³; dans un procès avec le prieur de Lorris⁴. Il s'est porté garant, en 1174, de l'assentiment d'Aveline de Nemours à une cession de biens, sis en Gâtinais, aux moines de Saint-Victor⁵; il achète des terres à Varennes, près de Montargis, et dans la châellenie de Châtillon-sur-Loing (1182), pour les céder ensuite à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire⁶. Il paraît encore une fois, en 1186, à titre de témoin, dans un contrat passé entre la comtesse de Champagne et Pierre de Courtenay⁷.

Il serait oiseux d'essayer de rechercher le degré de parenté qui a pu exister entre les différents membres de la famille du Tourneau; les éléments font défaut. Contentons-nous d'énumérer ceux qu'il a été possible de retrouver.

1. Abbé Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. I (1875), pp. 110, 113 et 122.

2. *Archives hospitalières de Provins*, Hôtel-Dieu, n° 4; original où on lit : « Gilo del Torneel ».

3. *Archives nationales*, L 885, n° 57; publ. dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXX, p. 113. — Cf. *Archives nationales*, S 2292, n° 25.

4. *Almanach de Sens* de 1786, p. 32.

5. *Archives nationales*, S 2151, n° 15.

6. Comte Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, p. 65; Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. II, p. 112.

7. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, n° 1434.

Philippe du Tourneau, maréchal du roi Louis VII, marié à Mahaut de Gaudigny, est mentionné dans deux chartes de 1177 et 1179¹, et a été enterré dans la chapelle du prieuré de Flotin, à la fin du XII^e siècle, ainsi que sa femme; sa tombe portait, avec un écusson aux armoiries précédemment indiquées, la légende en capitales romaines : HIC JACET PHILIPPUS DE TORNEELLO².

Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls membres de cette famille qui choisirent Flotin pour lieu de leur sépulture : on y voyait encore les dalles funéraires de Guillaume du Tourneau³ et de sa femme Marguerite; de Simon du Tourneau, représenté en costume militaire du XIII^e siècle, avec écussons aux mêmes armoiries que précédemment; de Gilon du Tourneau, chanoine d'Orléans en 1234, puis archidiacre de Sens, décédé en 1262, dont les possessions s'étendaient sur de nombreux villages du Gâtinais, autour de Malesherbes⁴; et de Philippe du Tourneau, chevalier, mort en 1263⁵.

Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil⁶, indépendamment du maréchal Philippe et de sa femme, fait mention d'un Gilles du Tourneau, et

1. *Archives nationales*, K 25, n^o 13^s; — Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, n^o 770; — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 291; — *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1912, p. 192.

2. Em. Richemond, *op. cit.*, pp. 193-195. — L'anniversaire du mari et celui de la femme étaient célébrés à Saint-Spire de Corbeil.

3. Peut-être le même que le maréchal ci-dessus mentionné.

4. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XXX, p. 326. — *Olim du Parlement de Paris*, t. I, p. 107.

5. R. de Maulde, *Notes sur l'ancien prieuré de Flotin*; — *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquis. latines n^o 400.

6. A la tête de laquelle fut longtemps un fils de Robert Clément.

d'un Adam, chanoine de cette église¹. De même, celui de la cathédrale d'Orléans inscrit, à la date du 31 décembre, l'obit de Philippe du Tourneau, archidiaque d'Étampes², et un document de l'année 1234³ fait connaître l'existence d'un chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, nommé Gilles du Tourneau, et d'un chanoine de Saint-Aignan, Henri du Tourneau.

Enfin un autre Gilles du Tourneau est révélé par une charte du 18 juin 1232, insérée au cartulaire du chapitre cathédral de Bourges⁴. Nul doute qu'il se rattache également à la famille dont nous venons de parler.

XXVII.

AUBRY CLÉMENT
Maréchal de France.

HENRI CLÉMENT
Maréchal de France.

JEAN CLÉMENT
Maréchal de France.

HENRI II CLÉMENT
Maréchal de France.

Il est impossible de séparer des du Tourneau les maréchaux Clément, puisqu'ils appartiennent à une même famille; mais il paraîtra superflu de nous appesantir sur la famille des Clément, pour l'origine de laquelle il suffira de renvoyer le lecteur aux recherches approfondies de M. Em. Richemond⁵.

1. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I (1907), p. 403.

2. *Idem*, p. 14.

3. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXX, p. 327.

4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. 297.

5. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. I (1907), pp. 187-202 et 228-237.

Grâce à lui, la matière a été renouvelée complètement, et les travaux antérieurs¹ deviennent surannés. Nous pouvons désormais, grâce aux chartes du prieuré de Néronville², remonter à Robert Clément, qui à la fin du xi^e siècle habitait Château-Landon et épousa Beline, fille de Dimon, parente des anciens comtes de Gâtinais.

Un des petits-fils de ce Robert Clément, également nommé Robert, a joué un rôle important à la cour de Louis VII, devint gouverneur du jeune Philippe-Auguste dont il soigna l'éducation, et eut la meilleure influence sur la politique royale par de sages conseils jusqu'à sa mort survenue en 1181. Le chambellan Gautier de Nemours l'avait attiré à la cour; à son tour il facilita la promotion de ses descendants aux fonctions de maréchal de France.

L'un de ses fils, Aubry, porta ce titre et, comme tel, dirigea l'armée envoyée en 1190 en Palestine; tué au siège de Saint-Jean-d'Acre l'année suivante, il eut pour successeur dans cette charge son frère Henri, dit le petit maréchal, mari d'Isabelle de Nemours, et dont les contemporains célèbrent les vertus militaires. Fidèle serviteur du roi Philippe-Auguste, ce dernier fut chargé de l'éducation militaire du prince Louis, mais trouva la mort au milieu d'une campagne entreprise en Anjou, en août 1214; le deuil fut grand à la cour et dans l'armée.

Son fils aîné, Jean Clément, encore tout enfant lors de la mort du maréchal Henri, épousa en 1224

1. Notamment l'Histoire généalogique du Père Anselme.

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII, pp. 306-312 et 316-317.

Aveline de Nemours, sa cousine, prit possession en 1225 de la charge de maréchal qui lui avait été réservée pendant un long intérim, à condition toutefois qu'il s'engageât à ne jamais prétendre pour ses descendants à la dignité de maréchal par droit héréditaire. On est mal renseigné sur ses exploits militaires, mais on sait qu'il fut fait prisonnier par les Sarrasins, en Égypte, pendant la croisade de 1249. Il mourut en 1261, ayant assuré la survivance de sa charge à son fils aîné Henri.

Henri II Clément, à qui M. Richemond attribue pour femme une sœur du maréchal-Henri de Courances (son successeur)¹, mourut peu d'années après son père, en 1265. Si sa fille Marie prit pour mari un chevalier du Gâtinais, Pierre de Montliard, fils du grand-maître des arbalétriers de France et de Marie d'Arrabloy, Henri Clément avait lui-même émigré en Normandie, ayant hérité de ses parents la seigneurie d'Argentan donnée en 1204 à son grand-père par Philippe-Auguste. Il avait ainsi abandonné la belle demeure seigneuriale du Mez, située entre Nemours et Montargis, dont les restes encore visibles témoignent d'une importance aujourd'hui bien déchue, et qui des fonctions de ses premiers possesseurs a conservé le souvenir : on appelle aujourd'hui encore Le Mez-le-Maréchal² le domaine qui subsiste à l'état de ferme enclose de murs et encadrée de tours de défense.

Peu de familles peuvent compter quatre maré-

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. IX, p. 203.

2. Commune de Dordives (Loiret).

chaux se succédant et poursuivant leur carrière dans l'espace d'un siècle, donnant ainsi l'exemple d'une fidélité à leur souverain qui ne s'est pas démentie un seul instant¹. Ce nombre même devra être augmenté si, comme il paraît juste, on rattache à la famille des Clément trois de leurs proches parents, les maréchaux Philippe, Jean et Guillaume du Tourneau, ainsi que le maréchal Henri de Courances.

XXVIII.

BERRUYER DE BOURRON

Bailli de Sens et de Verneuil.

Un chevalier, nommé Berruyer de Bourron, qui vivait au XIII^e siècle, est incontestablement d'origine gâtinaise². Les plus anciennes mentions que l'on connaisse de lui sont de l'année 1221 : un diplôme de Philippe-Auguste confirme un don autorisé par ce chevalier à l'abbaye du Jard de quarante sous de rente³; et un mandement lui est adressé⁴ en faveur de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre. L'année suivante, il est qualifié bailli du roi dans un acte⁵ par lequel Pierre, comte de Joigny, le charge d'asseoir

1. Leurs armes étaient : de [azur] à la croix recerclée [d'argent]. Ils avaient de belles alliances et quelques membres, entrés dans les ordres, ont occupé de hautes fonctions cléricales.

2. Son nom est inscrit parmi les chevaliers de la région de Moret au temps de Philippe-Auguste (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 688).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, p. 132.

4. *Idem*, ms. nouv. acquis. latines 1115, f^o 11.

5. *Idem*, collection Baluze, vol. 38, f^o 308.

une rente qu'il fait à l'abbaye des Écharlis; et par ailleurs¹ on voit l'abbé du Jard donner son assentiment à une vente de propriétés à Saint-Mammès et à Écuellen, près de Moret, avec ce qui était tenu en censive de Berruyer de Bourron. Au mois de septembre 1224, le roi Louis VIII lui adresse, ainsi qu'à Galeran d'Escrennes, un mandement relatif aux hommages dus à l'abbaye de Saint-Victor dans le diocèse de Sens², et une charte du cartulaire de Notre-Dame de Paris, en 1228, nous apprend qu'il

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 26275, n° 190 : « Omnibus presentes litteras inspecturis, ego H., ecclesie Sancti Johannis de Jardo Dei miseratione minister humilis, notum facio quod domina Jois, in nostra presentia constituta, se recognovit se vendidisse domino Ade Penier quicquid habebat apud Sanctum Manmetem et apud Acuelez, quod ab eo tenebat in feodum, et hoc quod tenebat de domino Beruero milite de Borrun, scilicet pro precio triginta librarum cum vendiciis, videlicet octo libras parisiensium et quodam equo de centum solidis parisiensibus que habuisset pro revoagio terre eorum si voluisset; istam autem venditionem fide interposita fideliter et firmiter observendam, Thomas, clericus, filius suus primogenitus, concessit, voluit et laudavit, et Adam similiter frater suus. Hujus enim venditionis plegii sunt Galerandus miles de Foresta, et dominus Ansellus de Malonido, fide prestita, tali conditione quod si dicta Jois et filii ejus Thomas et Adam de recta garandia deficerent, dicti milites apud Meledunum prisonem tenerent donec super commissis plenius esset emendatum; ac si residui duo filii dicte Jois, adhuc parvuli, pro venditione tali dictum Adam vel heredes suos in aliquo tempore in causam traherent, predicti milites donec totum plenius emendaretur, et ab eis talis vendicio laudaretur, apud Meledunum similiter propter hoc prisonem tenerent. Et ut hoc ratum sit, presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense novembri, in crastino festivitatis omnium fidelium defunctorum. » — Un Adam Penier, seigneur de Saint-Mammès, mort en 1281, a encore sa pierre tombale dans l'église de cette paroisse (Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 380).

2. *Archives nationales*, S 2150, n° 6 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis Berruero de Borron et Galerano de Cranis, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus omnes homines ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, quos abbas ejusdem ecclesie vel ejus mandatum vobis nominabit, compellatis ad faciendum abbati predicto hominagia de feodis que tenent de dicta ecclesia sicut ea facere debent secundum stabilimentum feodorum quod fecit genitor noster bone memorie

tenait du chapitre de Notre-Dame des bois sis à Vernou-sur-Seine, à proximité de Moret¹.

Il n'est pas possible d'indiquer exactement la date² à laquelle Berruyer de Bourron abandonna la charge de bailli de Sens, mais on le retrouve bailli de Verneuil, en Normandie, peu de temps après : les actes de l'échiquier de Normandie le mentionnent comme tel en 1226 et en 1230-1232. Il fait partie des conseils du roi avec d'autres fonctionnaires dont nous avons précédemment parlé ou qui figureront ultérieurement dans ce travail, par exemple Renaud de Villethierry et Geoffroy de La Chapelle³. En outre, on le voit fréquemment cité dans les procès-verbaux dressés par les enquêteurs royaux en Normandie. Dans les premiers mois de l'année 1226, Louis VIII lui mande d'autoriser les religieux de la Trappe à jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Breteuil⁴; en 1230, le bailli confie à des arbitres le soin de mettre un terme à un différend qui s'est élevé entre lui et l'abbaye briarde de Preuilly⁵; en février 1232, Louis IX le charge, conjointement avec

rex Philippus, de communi assensu et voluntate baronum Francie; vineam autem sitam juxta Reclosas, quam super canonicos Sancti Victoris saisivistis, permittatis eosdem canonicos pacifice possidere, donec super hoc locuti fueritis nobiscum. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini M^o CC^o XXIII^o, mense septembris.

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 211. — Ces différents documents ont été signalés déjà dans la notice que Léopold Delisle a consacrée à Berruyer de Bourron dans le tome XXIV du *Recueil des Historiens de France*, p. *36.

2. Postérieurement à septembre 1224.

3. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1894), p. 370.

4. *Idem*, p. 498.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5469, p. 91.

le bailli de Rouen, Jean des Vignes, de maintenir dans ses droits d'usage l'abbaye de Silly-au-Perche¹.

En 1231 et en 1234, Berruyer de Bourron rendit compte des revenus de la baillie de Rouen², mais il serait téméraire d'en inférer qu'il fut à cette époque bailli de Rouen³. Aucun autre document jusqu'à présent n'autorise cette hypothèse, qui semble infirmée par le fait qu'il était à la même époque investi d'autres fonctions; peut-être fut-il, pendant un certain laps de temps, l'auxiliaire du bailli Jean des Vignes et chargé de le remplacer dans une de ses occupations, à titre temporaire.

L'ancien bailli de Sens et de Verneuil est cité pour la dernière fois en 1247⁴, sans que l'on puisse être certain qu'alors il était encore en vie. L'un de ses fils, Adam, chevalier⁵, par un acte de 1258, approuve⁶ une donation de quarante sous de rente

1. *Archives de l'Orne*, H 1320 (l'inventaire imprimé l'appelle à tort « Bernier » de Bourron); publ. par Delisle, *Cartulaire normand*, n° 388.

2. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 489.

3. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. *101.

4. *Idem*, p. 35 : « Berruerus de Borron, baillivus tunc domini regis annis XXIV elapsis ».

5. Déjà nommé avec son frère Thomas, cleric, dans la charte de novembre 1222 publiée ci-dessus. Cf. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, fo 83.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, p. 85 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum Berruierius quondam de Borrone, miles, laudavit viris religiosus abbat̄i et conventui Sancti Johannis de Jardo quadraginta solidos annui redditus quos Deymbertus de Moreto, clericus, eisdem in elemosinam dedit in pedagio navium apud Sanctum Mammetum quod de feodo dicti militis movebat in perpetuum pacifice possidendos; item cum Adam de Burrone miles, filius ejusdem Berruerii, eisdem abbat̄i et conventui laudaverit et concesserit in perpetuum possidendum quemdam redditum qui percipitur in pedagio navium apud Sanctum Mammetum, videlicet duos denarios de qualibet nave ascendente, et totidem de qualibet nave descendente, cum quadam petia vinee sita apud Vernotum, que vocatur vinea de Palitio, qui

faite à l'abbaye du Jard, sur le péage de Saint-Mammès, par Daimbert, cleric de Moret et chanoine de Senlis; ce même Adam participe à l'expédition royale au pays de Foix en 1272¹. Mais nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que les seigneurs successifs de Bourron après cette date sont les descendants directs de l'ancien bailli.

Par contre, il paraît indiscutable qu'on y doive rattacher par exemple Vulgrin de Bourron, bienfaiteur au XII^e siècle du prieuré de Grès-sur-Loing²; Robert de Bourron et Simon, son fils, Dreux de Bourron et Eudes, son fils, tous bienfaiteurs de l'abbaye de Barbeau en 1164 et 1169³; Philippe de Bourron, qui gratifie d'une dîme, en 1217, l'abbaye du Jard; Payen de Bourron et Guillaume, son fils, autres bienfaiteurs de l'abbaye de Barbeau⁴; Eudes, marié avant 1220 à Élisabeth d'Escrennes⁵; Guy de Bourron, sergent du roi, qui

redditus et que vinea de feodo dicti Ade movebant, et que etiam dicti abbas et conventus habuerunt a Joanne de Cella, clerico, tam dono quam emptione, prout hec omnia in litteris dictorum militum vidimus continui; nos, quantum in nobis est premissa, volumus, laudamus et auctoritate regia confirmamus, nec non et in manu nostra eisdem abbati et conventui in perpetuum tenenda concedimus, salvo jure in omnibus alieno, etc. Actum apud Corbolium, anno Domini M^o CC^o sexagesimo, mense maio ».

1. Sans doute le même qu'Adam de Bourron, écuyer, mort en 1289 et enterré dans l'église de Saint-Mammès, dont la pierre tombale a été conservée (Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 372).

2. *Archives de l'Yonne*, H 377.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f^o 73. — Voir, sur Eudes, *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIV (1906), p. 68.

4. *Idem*, f^o 83 v^o. — Guillaume de Bourron est mentionné en septembre 1276 dans le testament de Guillaume de Courtenay comme exécuteur de ses dernières volontés (Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay*, preuves, p. 63).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f^o 287.

fait en 1221 au prieuré de Flotin donation d'arches du pont de Grès sur le Loing, à lui concédées par Philippe-Auguste¹, et en 1228, aux Templiers de Moret, d'un muid de blé à prendre chaque année sur la dîme d'Écuelles²; Jean, sire de Bourron, cité dans un acte de 1311³; sans doute aussi Anceau de Bourron, propriétaire par sa femme à Gastins-en-Brie, en 1373-1384⁴. L'obituaire de l'abbaye de Barbeau mentionne Payen et Guillaume à la date du 9 février⁵.

XXIX.

JEAN DE VANNOISE

bailli de Chaumont, gardé des foires de Champagne, bailli de Troyes.

JEAN DE VANNOISE

bailli de Sens.

JEAN DE VANNOISE

bailli de Vermandois.

Ces trois fonctionnaires royaux sont très probablement le père, le fils et le petit-fils. Le premier, le seul qui ait attiré l'attention des historiens, n'a pas eu beaucoup plus de chance que la plupart de ses contemporains : il a été faussement dénommé Jean

1. *Archives nationales*, J 261, n° 1; — *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquisitions latines 400, p. 195.

2. *Archives nationales*, M 11, n° 9.

3. *Idem*, JJ 46, f° 92.

4. *Idem*, P 141, f° 14, et P 131, ff. 130 et 133.

5. Voir ce qui a été dit de ces différents personnages dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, pp. 372-378, en supprimant l'affirmation qui concerne le trouvère Robert de Bourron, auteur de plusieurs romans de chevalerie.

de Beauvois par Grosley¹, Jean de Vermoise par Boutiot², Jean de Vauvoise dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*³, Jean de Vaunaise par Lecoy de la Marche⁴, et Jean de Vaunoise par Léopold Delisle⁵ et G. Picot. La véritable orthographe à adopter n'est pas douteuse, à en juger par la légende du sceau apposé à l'un des documents déjà cités : SIGILLUM JOHANNIS DE [VE]NNESIA⁶.

Ces documents sont de mai 1308; ils concernent la délégation des habitants de Coiffy-le-Châtel et de Montigny-le-Roi aux États-Généraux convoqués à Tours par Philippe-le-Bel⁷. Jean de Vannoise était-il alors depuis longtemps bailli royal de Chaumont? Nous ne saurions le dire, faute de preuves. Mais il dut bientôt résilier ses fonctions⁸, la Champagne, réunie au domaine de la couronne en 1284, en ayant été de nouveau séparée au profit de Louis, fils aîné du roi.

D'ailleurs, nous le retrouvons en 1310-1314 garde

1. *Mémoires pour l'histoire de Troyes*, t. I, p. 461.

2. *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 43.

3. Tome XII, p. 434.

4. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. L, p. 182.

5. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. *171.

6. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux des Archives nationales*, t. II, p. 5113. — L'écu est chargé de deux faux en pal adossées; on a dit ailleurs : d'une ancre renversée.

7. *Archives nationales*, J 415^a, n^o 148; publ. pour la première fois dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1894, p. 514 (où exceptionnellement le nom de Jean de Vannoise a été bien lu), et ensuite par G. Picot, *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunis sous Philippe-le-Bel* (1901), p. 631 et 634. — Ces actes manquent au *Répertoire historique de la Haute-Marne* d'A. Roserot.

8. En 1310, il est nommé « Johannes de Vannesya, quondam baillivus de Calvomonte » (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, fo 169 v^o).

des foires de Champagne¹, situation qu'il abandonna pour devenir bailli de Troyes, au plus tard en novembre 1314². En cette qualité, il fut nommé³ conjointement avec le futur prévôt de Paris, Regnault Barbou, et avec Jacques Sourt, commissaire sur le fait des monnaies, des usuriers et des subventions du bailliage pour l'armée de Flandre, en 1315; un peu plus tard (juin 1317), il homologue les statuts de la corporation des cordonniers de Troyes⁴. Il ne nous est pas possible de préciser jusqu'à quelle date il conserva ces fonctions; mais on le voit, en mars 1321, désigné par le Parlement pour mettre en la main du roi l'administration de la ville de Laon⁵.

A une époque très voisine (1296), Girard de Vannoise était chanoine de Saint-Paul de Sens⁶, et c'est de ce côté⁷ qu'il faut chercher l'origine de la famille et l'emplacement de leurs biens patrimoniaux.

D'ailleurs un Jean de Vannoise, sans doute fils du bailli de Troyes, devint bailli de Sens en 1332,

1. Funck-Brentano, *Philippe-le-Bel en Flandre* (1897), p. 566; — *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2^e série, V (1865), 2^e partie, p. 228 (indique un sceau de ce personnage aux archives de Montpellier).

2. *Archives de l'Aube*, Cartulaire de la Commanderie du Temple de Troyes, fo 427.

3. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel* (1917), col. 1201.

4. *Archives nationales*, JJ 56, n^o 11; — Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 48.

5. *Archives de l'Aisne*, G 1, n^o 227.

6. *Archives de l'Yonne*, H 487.

7. Et non dans le Perche où il y a une commune de Vaunoise (canton de Bellême, arrondissement de Mortagne), ni dans le Morvan où il y a un hameau de Vanoise (commune de La Roche-Millay, arrondissement de Château-Chinon).

d'après Pelée de Chenouteau¹, qui le suppose avec raison seigneur du petit fief de Vannoise en la paroisse de Saint-Aubin-Châteauneuf², près de Joigny. Il acheta en 1329 cent sous tournois de rente sur le moulin de Jallemain tenu à cens du prieuré de Saint-André de Château-Landon³, et devait payer une rente à l'abbaye de Ferrières pour une maison sise à Toury, également voisine de Château-Landon⁴.

Il exerçait encore la fonction de bailli de Sens aux mois de janvier⁵ et de mai⁶ 1335, en mars 1336⁷; il l'avait résignée avant mai 1337⁸, et était déjà même décédé probablement à cette date : un litige qu'il avait eu de son vivant avec l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif n'était pas encore réglé avec sa veuve Jeanne et ses héritiers le 24 mai 1339⁹. D'autres ennuis étaient réservés à cette malheureuse veuve, à qui incombait en mai 1342 le soin d'enfants mineurs : à cette époque, deux femmes de mauvaise vie, expulsées antérieurement de Sens par le défunt bailli, s'étaient présentées devant les réformateurs royaux Bouchard de Montmorency et Jean Mouton de Blainville, protes-

1. *Conférence de la Coutume de Sens* (Sens, 1787, in-4), p. 591.

2. Canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne). — Cf. *Archives nationales*, P 20, n° 261 (La Mothe-Vannoise).

3. *Archives du Loiret*, A 1342.

4. *Archives du Loiret*, A 1347.

5. *Archives nationales*, X¹^a 7, fo 6.

6. Il est alors à Château-Landon et informe sur les droits de péage des habitants de Nemours (*Archives du Loiret*, A 1474).

7. *Archives nationales*, JJ 70, n° 62.

8. *Archives nationales*, X¹^a 7, fo 226 v°; — Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois* (1899), p. 885 et 906.

9. *Idem*, X¹^a 9, fo 12.

tant contre la décision qui avait été prise à leur égard, et il fallut un arrêt du Parlement¹ pour éviter que l'affaire n'eût des suites fâcheuses.

Parmi les enfants de Jean de Vannoise, on peut citer Jean, qui suit; Richard, qui devint garde du scel royal des châtelainies de Château-Landon et de Courtenay²; Jacques qui, d'accord avec Richard, rend aveu pour des propriétés sises au Boulay et aux environs³, et en 1354 est procureur des religieux de Ferrières dans une instance en Parlement⁴.

Robert de Vannoise, conseiller du roi au bailliage de Rouen en 1344⁵, puis garde du scel des foires de Champagne en 1345⁶, était peut-être un frère du bailli de Sens.

Jean de Vannoise, troisième du nom, débute dans la carrière administrative qu'avaient suivie ses ancêtres, comme bailli de Courtenay⁷ en 1340, en 1346 et 1347. On le retrouve bailli de Vermandois en 1354⁸, à la mi-août⁹, et il le demeure jusqu'en 1357,

1. *Archives nationales*, X^{1a} 8, f° 229 v°.

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B 53, n° 11, et *Archives nationales*, S 2151 b, n° 20.

3. *Archives du Loiret*, A 1392.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XVIII, p. 261.

5. *Archives nationales*, JJ 75, f° 99 v°.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25998, n° 447.

7. *Archives de l'Yonne*, H 950, pp. 138 et 225; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5422, f° 52; — *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. L, p. 176.

8. D'après V. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. III (1875), p. 113, qui corrige la date de 1355 donnée par Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. II (1772), p. 497.

9. Son entrée en charge est formellement indiquée par un document des *Archives nationales*, X^{1c} 10, n° 129.

époque à laquelle il est qualifié d'ex-bailli¹, passant un accord avec m^e Robert de Jussy, notaire du roi, au sujet des 160 livres parisis de gages annuels qu'il devait pour la clergie du bailliage. Après une courte interruption, il reprit les mêmes fonctions et les occupait encore en 1361, lorsqu'il fut chargé avec Pierre de Flavy de répartir et lever les sommes d'argent reconnues nécessaires pour obtenir la soumission des villes et forteresses de Clermont-en-Beauvaisis, La Neuville-en-Hez, Pont-Sainte-Maxence et autres, occupées par l'ennemi²; une enquête fut décidée à la suite du refus de contribution opposé par les religieux et habitants de Corbie.

Le bailli de Vermandois meurt jeune comme son père, avant septembre 1366, date à laquelle son fils Jean, quatrième du nom, signe un accord³ avec Gontier de Bagneaux, cleric, secrétaire du roi, le futur évêque du Mans et archevêque de Sens, dont nous avons exposé ailleurs l'origine gâtinaise⁴; Jean de Vannoise possédait des biens dans la vallée du Lunain, non loin de Flagy et de Treuzy, à peu de distance du lieu seigneurial de Vannoise auquel nous croyons devoir le rattacher⁵. C'est le même, sans doute, qui en 1385 est lieutenant à Château-Landon du chevalier Jean de Nant, bailli de Sens

1. Même texte. — Colliette cite en 1356 un bailli du nom de Guillaume Blondel, qui fut éphémère.

2. Emm. Lemaire, *Archives anciennes de Saint-Quentin*, t. II (1910), p. 251.

3. *Archives nationales* X^{1e} 16, n° 194; et U 448 bis. p. 300.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. X (1892), p. 321.

5. *Archives du Loiret*, A 1405.

et d'Auxerre¹, et deviendra successivement garde du scel de la prévôté de Château-Landon (1396)² et premier bailli de Nemours en 1404³, après la constitution du nouveau duché.

XXX.

YTHIER DE TOUCY

lieutenant du roi en Bourgogne.

OTTON DE TOUCY

amiral de France.

C'est une noble et puissante famille de la Puisaye que celle des Toucy, dont les premiers membres connus apparaissent au XI^e siècle, qui a compté un archevêque de Sens⁴, un évêque d'Autun⁵, un évêque d'Auxerre⁶, un abbé de Sainte-Geneviève de Paris⁷, et dont la généalogie a été plusieurs

1. *Archives nationales*, J 261, n° 25 (bail à Jean Pilon du moulin de Dordives, près de Château-Landon).

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B 53, n° 14; — *Archives du Loiret*, A 1342 (cf. le P. Chapotin, *Les Dominicains d'Auxerre*).

3. *Archives du Loiret*, A 1306. — Les gages de Jean de Vannoïse comme bailli de Nemours étaient de 80 livres par an (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXIV, pp. 172 et 174). — Est-ce son fils Jean qui occupait les mêmes fonctions en 1440 (*Idem*, p. 195)?

4. Hugues, de 1142 à 1168.

5. Narjod, de 1098 à 1112 (*Gallia christiana*, t. IV, col. 384-389).

6. Guillaume, de 1167 à 1182, qui construisit le château de Toucy, depuis longtemps ruiné (*Gallia christiana*, t. XII, col. 295-297); cf. Aug. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, II (1902), p. 93.

7. Jean, de 1192 à 1202. Il avait été condisciple du pape Innocent III aux écoles théologiques de Paris. Étienne de Tournai l'a félicité de sa bonne administration (*Lettres d'Étienne de Tournai*, édit. Desilve, pp. 241, 283, 294, 307, 326, 338-341, 359, 381). Cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 726-733. — Les relations de la famille avec l'abbaye de Sainte-Gene-

fois déjà tentée¹. Il est tout à fait superflu de la rééditer. On y remarque des alliances avec de très grandes familles, telles que les comtes de Bar, les comtes de Courtenay, les sires de Donzy et de Saint-Verain, les Mello, les Châtillon², les Laval, les Grancey, les Dampierre, les Charny, les Villehardouin. Leur autorité s'étendait sur une grande partie de la Puisaye (Toucy, Saint-Fargeau, Bléneau, etc.) et sur de nombreux fiefs de la région auxerroise. Les cartulaires de Pontigny³, de Crisenon⁴, de Molesme⁵, de Saint-Benoit-sur-Loire, de Saint-Germain d'Auxerre, et autres, sont remplis de donations faites à ces établissements religieux par les Toucy, ou de règlements de conflits nés à l'occasion de leurs relations de voisinage avec ces abbayes. Les archives et les publications nivernaises ne sont pas moins riches. Les noms de Narjod et d'Ythier ont été portés par

viève sont confirmées par le document suivant : « Ego Iterus, dominus de Tociaco, notum facio tam presentibus quam futuris quod de ballivia de Neveyo quam teneo ab ecclesia Beate Genovefe Parisiensis singulis annis debeo reddere eidem ecclesie viginti solidos de moneta illius terre in nondinis Sancti Lazari; et hoc idem heredes mei post me annuatim persolvere tenebuntur. Quod ut magis ratum sit et stabile, presentem cartam sigilli mei impressione feci confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septimo, mense februario. » (*Archives nationales*, S 1567, n° 7; copie dans le cartulaire de Sainte-Geneviève, *Bibliothèque Sainte-Geneviève*, ms. 2000, p. 193.)

1. Par André Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon* (1621), p. 635; — par le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VII, p. 734; — et par Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VII (1901), p. 529. — On constate dans ces différents tableaux de notables différences et, semble-t-il, le dernier ne doit pas être encore entièrement satisfaisant.

2. Il paraît probable que les Toucy étaient une branche de la maison de Châtillon, les armoiries étant les mêmes avec adjonction d'une brisure.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9887, f° 45 v°.

4. *Idem*, ms. latin 9885, ff. 13 v°, 15, 33 v° 97.

5. Voir la publication de M. Jacques Laurent.

divers membres de la famille aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles.

Nous nous contenterons de parler des deux personnages qui ont servi la royauté directement. L'un est Ythier IV, qui représenta Philippe-Auguste en Bourgogne en 1208 avec le titre de « vicarius », avant qu'un bailli royal eût été institué dans cette province¹; deux ans après, on le voit signer un accord² avec Robert de Courtenay au sujet de leurs propriétés respectives en Puisaye, et en 1248, parti pour la croisade avec le roi, il meurt au siège de Damiette. L'autre est Otton II, petit-fils du précédent, amiral des galères, que Philippe IV chargea en 1296 de prendre la mer, pour combattre les trois cent cinquante deux bâtiments qui composaient la flotte du roi Édouard d'Angleterre³ : une première campagne sur les côtes bretonnes n'eut pas grand succès; une seconde, qui permit de prendre pied à l'île de Guernesey, alla bloquer ensuite les places

1. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 248. — Voir une

2. *Bibliothèque nationale*, collection Champagne, vol. III, fo 169 : « Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Robertus de Corteniaco et Iterius de Thociaco, de discordia et de omnibus querelis que versate erant inter eos, pacem fecerunt ita quod dictus Robertus concessit se esse hominem ligium dicti Iterii de Blanolio, sicut comes Sacricesaris, homo suus erat de dicto Blanolio et de Moricornia, sicut Willelmus dominus Moricornie homo suus erat de dicta Moricornia; salva legietate dominorum suorum, et ita scilicet quod domus dicti Iterii de Septemfontibus et domus dicti Roberti de Meo Boscò per voluntatem illorum duorum stantes remanebunt, et illi de cetero non firmare poterunt domos inter Chanpenneolas et Sanctum Fergeolum, et istud feodum tenet dictus Iterius de nobis cum feodo Sancti Fereoli. Quod ut firmum et stabile perseverat, sigilli nostri munimine confirmamus. Actum Parisius, anno Domini M^o CC^o decimo, mense maio ».

3. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I (1899), pp. 353-355. Cf. *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon*, édit. Ch. V. Langlois (1899), pp. 291 et 294.

fortes occupées par les Anglais sur la Gironde, mais, en face des dispositions de l'ennemi bien supérieur en nombre, l'amiral se replia sur Bordeaux et, malade, résigna son commandement (23 octobre); il mourut quelques jours après. En mémoire de ses bons services¹, sa fille reçut du roi une dot de 1500 livres lorsqu'elle épousa, peu de temps après, Dreux de Mello, seigneur de Château-Chinon.

Le nom des Toucy acquit encore une certaine célébrité à l'étranger. Un Narjod de Toucy devint, en 1238, régent de l'empire de Romanie; son fils Philippe et son petit-fils Narjod furent successivement grands amiraux de Sicile au service de Charles d'Anjou; Ancelin, leur parent, fut également chargé d'un commandement dans la même flotte; Otton, grand justicier à Naples pour la même cause en 1291-1292, était sans doute père de l'amiral Otton; tandis qu'Eudes, second fils de Philippe, devenait capitaine de l'armée royale en 1282².

XXXI.

EUSTACHE DE MILLY OU DE MONTGERMONT

bailli de Mâcon.

Au commencement du XII^e siècle vivait à Château-Landon un parent de la famille Clément, Bernard de Milly, dont le nom figure dans des chartes du

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Clairambault, vol. 107, p. 8365.

2. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, t. II (1887), p. 391; — *Archives du Pas-de-Calais*, A 36-37 (l'inventaire donne la forme erronée: Rarzon pour Narjod).

prieuré de Néronville¹. Peu de temps après apparaissent : Thierry de Milly, possesseur de domaines sis aux environs de Nemours, et cédant ses droits héréditaires sur le patronage de l'église de Fleury-en-Bière à l'archevêque de Sens pour les attribuer à l'abbaye de Saint-Victor; Jean de Milly, présumé son fils, qui vend à la même abbaye une terre voisine d'Orgenois, aux environs de Fleury-en-Bière; Guillaume de Milly, fils de Jean de Courancès et neveu de Renaud, doyen de Milly-en-Gâtinais, qui fait au prieuré de Longpont un don de terres à Milly, vers 1136, du consentement de ses frères Baudouin et Payen, avec l'assentiment de Philippe, de qui ce fief relevait. D'après M. Émile Richemond, qui a mieux qu'aucun autre érudit étudié la généalogie de cette famille², ce Philippe de Milly serait la tige des seigneurs de Milly-en-Gâtinais et de la seconde dynastie des seigneurs de Fleury-en-Bière.

Guillaume de Milly aurait épousé Perronelle, fille d'un seigneur d'Aulnay-la-Rivière près de Puiseaux; Guillaume, son fils, contracta mariage avec une Marguerite, probablement issue elle aussi d'une famille gâtinaise; un autre Guillaume, fils du précédent, fut marié à Agnès, fille de Philippe de Nemours, combattit à Bouvines, fit, à son lit de mort, don à l'abbaye de Barbeau d'un muid de froment et d'un muid de vin à prendre annuellement à Bromeilles, près de Puiseaux³, et en 1226 octroya une somme

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII (1895), p. 330.

2. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. I (1907), pp. 291 à 304.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f^o 105.

nécessaire à l'entretien d'une lampe perpétuelle à l'entrée du chœur de l'église de Milly¹; un autre Guillaume enfin, époux de Mahaut, dame de Saint-Martin-en-Bière², dont on trouve la trace dans les archives des abbayes de Morigny³ et de Saint-Victor, s'enrôla, comme son parent le maréchal Henri de Courances, en Italie, sous la bannière de Charles d'Anjou.

Il n'apparaît pas que l'on puisse à juste titre considérer comme étant de la même branche Adam de Milly, bailli d'Artois en 1223-1228, puis lieutenant du roi en Languedoc dans les années qui suivirent; ce personnage, pour diverses raisons, paraît se rattacher beaucoup mieux aux Milly du Beauvaisis⁴. Il en est de même de Geoffroy de Milly, bailli d'Amiens en 1237-1244.

Toutefois il nous sera permis de signaler ici Adam de Milly, homme lige du comte d'Artois et fils peut-être du bailli d'Artois, qui maria son fils aîné Jean en 1242⁵ et dont la femme, Jacqueline ou Jacqueline de Montgermont, veuve en 1260, était d'origine gâtinaise⁶. Un autre Adam de Milly, vraisemblablement fils du précédent, eut cinq enfants, Eustache, chevalier, Guillaume, chanoine de Laon, Henri, Adam, et Marguerite, mariée à Thibaut de Viarmes; tous ensemble sont nommés dans une charte de

1. O. de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Milly* (1838), p. 124.

2. *Archives nationales*, S 2154, n° 17.

3. E. Menault, *Morigny, son abbaye* (1867), pr., p. 123-124.

4. Les armoiries des deux familles sont différentes.

5. O. de Poli, p. 142.

6. *Idem*, pp. 148, 157, 159; cf. G. de Montgermont, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XII (1894), p. 184.

Louis IX, du 12 juin 1259, par laquelle est approuvée une vente faite par trois d'entre eux à Robert d'Artois de ce qu'ils possédaient dans plusieurs localités de l'Artois¹. Eustache, dont la femme s'appelait Eustachie et la belle-mère Jacqueline, est indistinctement appelé Eustache de Milly ou de

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, A 14, n° 16 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi quod coram nobis propter hoc constituti Eustachius de Milliaco, miles, Eustachia, uxor ejus, magister Henricus, frater ipsius Eustachii, Theobaldus de Wermes et Margareta ejus uxor, pro tribus milibus ducentis quadraginta libris parisiensibus, de quibus tenuerunt se pro pagatis, vendiderunt, quittaverunt et guerpiverunt hereditarie karissimo nepoti nostro Roberto, filio bone memorie Roberti, quondam comitis Atrebatensis, fratris nostri, integraliter quicquid habebant et tenebant in feodum de comite Attrebatensi apud Bequerel, apud Bôurich, apud Henin, et in eorum territoriis et quicquid illic possidebant aut possidere debebant, et de hiis se desesierunt et dictum Robertum saysierunt; et promiserunt iidem Eustachius et Eustachia ejus uxor, Theobaldus et ejus uxor, quod heredes suos qui post eorum decessum res predictas expectant, quando venient ad etatem quindecim annorum completam quittare et guerpire facient omnia supradicta. Item promiserunt quod ea garantizabunt ad legem patrie et idem Eustachius nominatim feodum quod fuit Nicholay de Prato, militis. Item promiserunt, si non facerent ea que premissa sunt, quod redderent ipsi Roberto aut heredi suo omnes custus et omnia dampna que propter hoc sustinisset idem Robertus aut heredes ejus. Preterea Jaquelina uxor quondam defuncti Ade de Milliaco, militis, Eustachia, uxor dicti Eustachii, Margarita uxor dicti Theobaldi, promiserunt fide interposita quod super hiis de cetero nec pro dote nec pro alia racione aliquid reclamabunt, et si quid habent aut habere possent in premissis, illud eidem Roberto cedunt et concedunt. Item Eustachius de Milliaco, Eustachia ejus uxor, Jaquelina mater dicti Eustachii, Theobaldus de Wermes, Margareta ejus uxor, magistri Guillermus et Henricus, et Adam de Milliaco, eorum frater, promiserunt alter pro altero et quilibet in solidum quod facient heredem dicti Eustachii et heredem Margarete, uxoris dicti Theobaldi, qui res predictas expectare debebant post mortem dictorum Eustachii et Margarete, quando venient ad etatem quindecim annorum completam approbare conventiones predictas et quittare et guerpire, si quid juris habent vel habere possent in rebus superius nominatis, et pro hiis tenendis firmiter et servandis ponunt in abandonium se et sua. Sciendum etiam est quod dictus Eustachius, tanquam heres magistri Henrici, approbat venditionem quam idem magister Henricus fecit. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri appensione muniri. Datum Vicennis, in crastino beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono ».

Montgermont, devint bailli royal à Mâcon¹ en 1260² et le demeura jusqu'en 1265. Il revint ensuite en Artois, car on le trouve, en janvier 1270, chargé par le comte d'Artois de se joindre à André d'Orléans, chapelain du dit comte, pour enquêter sur les prétentions qu'élève le comte de Saint-Pol sur la châtellenie d'Aubigny³.

Une nièce d'Eustache de Milly, Jacqueline, dame de Remi en Artois⁴, fut mariée à Aubry Clément, seigneur du Mez-le-Maréchal, qui était attaché à la personne du comte d'Artois; au mois de mars 1269⁵, ils vendirent au comte d'Artois leur terre de Remi pour 2750 livres parisis, peut-être avec l'intention de se retirer dans le pays de leurs ancêtres.

Si le bailli de Mâcon ne peut réellement pas être compté au nombre des seigneurs de Milly-en-Gâtinais, ses relations de famille et ses origines maternelles lui donnent légitimement place dans la présente évocation.

1. *Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 740, et t. XXIV, p. *172.

2. Son sceau, un écu fascé de six pièces, est appendu à une charte du 19 novembre 1260 (*Archives du Pas-de-Calais*, A 14, n° 17) et porte au revers la légende : [SE]CRETVM. BALLIVI. MATISCON[ENSIS]. Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 467.

3. *Archives du Pas-de-Calais*, A 18.

4. On possède son sceau (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 465).

5. *Archives du Pas-de-Calais*, A 17. — Sous la même cote, on trouve une donation d'Adam de Milly, de Jacqueline de Montgermont et d'Eustache leur fils, à la cure de Saint-Léger de Remi; elle fut confirmée par le comte d'Artois en avril 1269.

XXXII.

GUILLAUME DE LA CHAPELLE

bailli d'Orléans et de Caux.

GEOFFROY DE LA CHAPELLE

bailli de Caux, panetier de France.

THIBAUD DE LA CHAPELLE

bailli de Caux.

Parmi les conseillers les plus écoutés de Louis IX, on trouve cité un panetier de France nommé Geoffroy de La Chapelle, dont la notoriété a été signalée déjà¹ à plusieurs reprises, sans que l'on ait songé, jusqu'à ces dernières années, à fixer son pays d'origine.

Son père, Guillaume de La Chapelle², qualifié d' « officialis domini regis » dans une enquête faite à Lorris en 1201, et de « serviens noster » dans une charte royale de la même année³, rend compte des revenus du roi dans sa circonscription l'année suivante. Bailli d'Orléans, il ne quitte pas sa province d'origine, confirme (1205) avec Étienne d'Auvilliers et Guillaume Menier un accord qui intéresse les chanoines de Meung-sur-Loire, règle à la demande

1. Le père Anselme, t. VIII, p. 604; — Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. II, pp. 146 et 495; — *Historiens de France*, t. XXIV (introduction, p. 110) : notice très abondante de Léopold Delisle, que nous résumons avec quelques additions; — *Annales de la Société du Gâtinais*, XXX (1912) : deux articles de M. Estournet sur ces personnages et leurs ancêtres, plus complets que la présente note; — *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, pp. 356-361.

2. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *73 et 110.

3. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXX, p. 209.

du roi un conflit entre Gaucher de Joigny et l'abbaye de Saint-Denis¹, correspond (1210) avec l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans au sujet du prévôt de cette ville, puis est chargé (1209-1216) de plusieurs missions en dehors des limites de l'Orléanais, et devient bailli de Caux et châtelain d'Arques en 1220², mais pour peu de temps. Un acte de l'année 1214³ le cite en même temps que son fils Geoffroy, donnant de cette parenté une preuve indiscutable. Un autre, non daté, relatif à la léproserie de Pontfraud⁴, spécifie catégoriquement qu'il n'était pas chevalier.

Geoffroy de La Chapelle, d'abord attaché à la cour du roi, devint à son tour bailli de Caux dès 1212, demeura longtemps en fonctions, et cumula ce titre avec celui de châtelain d'Arques en 1216-1219. Il préside des assises à Arques en 1215, est choisi comme arbitre par l'archevêque de Rouen en 1220, enquête cette même année sur les droits de justice dans la châtellenie de Vernon, figure à la cour du roi à Gisors en 1224, assiste aux sessions de l'Échiquier (à Rouen) en 1226, puis à Pâques 1231 et 1234, s'efforce (avec Renaud de Bérone) de rétablir l'harmonie entre l'évêque et la commune de Laon (1233), est chargé (1234), avec l'évêque de Chartres, d'estimer les terres à échanger entre le roi et Henri d'Avaugour, siège à la cour du roi en 1239, 1243 et 1244, apaise

1. *Archives nationales*, LL 1158, ff. 25 vo-26 vo; — *Archives de l'Yonne*, G 95.

2. *Archives dép. de la Seine-Inférieure*, G 3475.

3. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, fonds de Joyenval (cf. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *278).

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXVI, 1908, p. 42.

l'année suivante un différend entre le bailli et l'évêque d'Orléans, est désigné par le roi (1243) pour le représenter comme arbitre dans son différend avec Thibaud de Champagne au sujet de leurs domaines respectifs en Brie, est présent aux séances de l'Échiquier de 1246¹ et de 1248, à la cour du roi en février 1250, au conseil de la reine Blanche régente en février et avril 1252², à l'Échiquier de Pâques 1252, et préside le Parlement en février 1253, ayant à ses côtés le bailli d'Orléans, Jean Le Monoyer. En mars 1254, tandis que le roi est toujours éloigné, sa présence est signalée avec celle d'Étienne de Montfort, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, et des membres du Parlement, « magistris curie Francie », dans un jugement rendu aux assises d'Évreux. Il convient d'ajouter³ à ces renseignements qu'il fut l'un des chevaliers favorisés dans la distribution des manteaux par le roi en 1239⁴. C'est lui, enfin, qui est cité dans un acte de pacification signé, en 1251 ou environ, entre Hugues Tirel et les bourgeois de Poix en Picardie⁵. Nous pourrions invoquer à son propos l'autorité de Joinville, qui parle d'une mission délicate qui lui fut confiée⁶. Nous possédons, en outre, dans

1. Il paraît dans une chartre de 1247 qu'a publiée Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne* (1873), p. 389.

2. *Archives nationales*, JJ 26, fo 323 vo.

3. Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, pp. 30, 219 et 609.

4. *Historiens de France*, t. XXII, p. 587. — Voir aussi plus loin la notice sur Jean de Beaumont. — Geoffroy de La Chapelle fut l'un des personnages dont l'opinion a été fréquemment mise à profit par l'auteur du « Livre de Justice et de Plet ».

5. *Historiens de France*, t. XXIV (introduction), p. 315. — Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I (1895), p. 314.

6. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. cccxviii.

l'ouvrage d'un contemporain lettré, Robert de Blois (dont un manuscrit est précisément dédié à Hugues Tirel), un témoignage formel¹ de la puissante action qu'il exerça sur le gouvernement de la France pendant une longue période de temps :

Li bons Jofrois de la Chapele
Par cui sens douce France bele
Est tensée et maintenue
Et de grant richece acreüe.

Le panetier de France mourut aux environs de l'année 1260², ayant eu deux frères au moins, Thibaud, qui fut à son tour bailli de Caux, de 1224 à 1245³, et Thierry, archidiacre d'Orléans⁴. Entre autres enfants de sa femme Agnès⁵, il laissa Jean et Geoffroy II, dit le jeune⁶, chevalier, cité en 1260, qui vend à l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1266), avec l'assentiment de sa femme Marguerite, une terre sise à Hérouville en Vexin⁷, et que l'on retrouve quelques années plus

1. Rapporté par Ch.-V. Langlois dans la notice détaillée et érudite qu'il a consacrée à Robert de Blois (*La vie en France au moyen-âge d'après quelques moralistes*, 1908, p. 154).

2. Après février, si on l'identifie avec Geoffroy de la Chapelle, seigneur de Sépeaux et de Champvallou, dont on trouve la trace dans une charte relative à l'abbaye des Écharlis (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, pp. 18, 233, 299, 335), et dont la fille épousa Pierre de Saint-Phalle.

3. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *111. — Sa parenté est affirmée par deux chartes de 1216 et de 1224 (P. Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de l'abbaye du Tréport*, p. 138; *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, aux *Archives nationales*, LL 1158, p. 635).

4. Une fille, Jeanne, épousa Jean d'Égreville, issu d'une célèbre famille gâtinaise.

5. Acte de 1249 dans le *Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire*.

6. R. de Maulde (*Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 26) assure qu'ils étaient parmi les plus riches seigneurs tréfonciers de la forêt d'Orléans.

7. Depoin, *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise* (1886), pp. 37-39. — L'acte est signé à Paris; « in domo nostra »; et l'approbation du seigneur du fief, Mathieu de Montmorency, le désigne ainsi : « noble homme monseignor Gefroi dit de la Chapele, chevalier ».

tard s'efforçant de donner une légitime satisfaction à la veuve d'un sénéchal de Beaucaire qui résidait dans le bailliage d'Amiens¹, conjointement avec Jean de Beaumont, fils du défunt chambrier de France ci-dessous nommé, avec Raoul de Chevry, évêque d'Évreux, et avec le trésorier royal Jean Sarrasin.

Il y eut plus tard des alliances avec les Égreuille et les Le Bouteiller de Senlis. L'origine de la famille est gâtinaise; elle ne tire peut-être pas son nom de la localité de La Chapelle-la-Reine, comme je l'ai dit ailleurs, après d'autres auteurs, mais plus probablement² d'un lieu-dit (ancien fief) de la commune de Thimory, près de Lorris³. Nous croyons pouvoir y rattacher⁴ Gilon de La Chapelle et Gilon son fils, qui paraissent au nombre des nobles de la châtellenie de Montargis sous Philippe-Auguste⁵; Nicolas de La Chapelle, décédé avant novembre 1228, qui possédait une censive à Aulnay-la-Rivière, non loin de Pithiviers⁶. Le panetier lui-même, dont on connaît une donation au prieuré de Pontfraud près de Château-Landon⁷, une autre au prieuré de Flotin près de

1. *Historiens de France*, t. XXIV, p. 713.

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 169.

3. Et non en tout cas du pays de Caux, comme l'a supposé A. Hellot dans ses recherches sur les baillis de Caux. Léopold Delisle avait déjà remarqué l'invraisemblance de cette assertion.

4. J'ai eu le tort, dans un précédent travail, de remonter à Geoffroy de La Chapelle ou des Chapelottes, mentionné par une charte du prieuré de Néronville dont on trouvera le texte dans les *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, t. XIII (1895), p. 354, et d'indiquer une parenté avec lui et avec le chambellan Gautier de Nemours.

5. *Historiens de France*, XXIII, p. 691.

6. *Mémoires de la Société arch. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 312.

7. *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, t. XXVI (1908), p. 42.

Boiscommun¹, une autre enfin à la commanderie de Beauvais près de Nemours², se porte caution³ en septembre 1234, de son compatriote et allié Geoffroy Pocquaire, de Beaune-la-Rolande, chevalier⁴, en même temps que le bailli royal Nicolas d'Auvilliers; il obtient du chapitre cathédral de Sens l'autorisation de construire une chapelle en son domaine de La Grange, paroisse de Briarres-sur-Essonne⁵, et fonde en 1245 un prieuré dans cette localité même de Briarres⁶. Le fait que l'on trouve le même Geoffroy de La Chapelle, bienfaiteur de l'abbaye de Froidmont en Beauvaisis⁷ ou témoin dans une charte de l'abbaye du Tréport⁸, ne suffit pas à modifier une

1. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, XII (1869), p. 125.

2. « Ego Gaufridus de Capella, miles, notum facio universis et futuris quod ego do et concedo in presenti religiosis viris fratribus domus militie Templi de Bello videre, pro remedio anime mee et pro anniversario meo, singulis annis in capella ipsorum ibidem faciendo, duas pecias vinearum que movent de hereditate mea, quarum altera sita est super Wsle juxta Gressium, altera vero juxta Capellam Regine, que dicitur vinca Clausi Abbatie, tenendas, habendas et possidendas in perpetuum ab eisdem fratribus, absque aliqua contradictione, promittens bona fide me non venturum contra predictam donationem, nec per alium nomine meo, et quod erga omnes fideliter ad usus et consuetudines patrie guarentizabo. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense novembri. » (Orig. scellé; *Archives nationales*, S 5168, n° 23.) — Son fils Geoffroy II figure dans plusieurs documents du même fonds, en 1261 et 1265 (*Idem*, S 5168, n°s 20 et 22).

3. *Archives nationales*, LL 1158, f° 27.

4. Sur les Pocquaire, voir *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), pp. 128-132.

5. *Archives dép. de l'Yonne*, G 120, n° 2; cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (1894), p. 278.

6. *Archives dép. de l'Yonne*, H. 448.

7. *Archives dép. de l'Oise*, fonds de Froidmont; cf. Demay, *Sceaux de Picardie* (1877), n° 223.

8. Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de Saint-Michel du Tréport* (1880), p. 220.

opinion bien assise et contrôlée encore, s'il est nécessaire, par une donation importante¹, faite de terres provenant d'héritage ou d'acquêt, situées en plein cœur du Gâtinais (Batilly, Saint-Michel, Arconville près de Beaune-la-Rolande), à l'abbaye de Saint-Denis par Thibaud de La Chapelle, chevalier, avec le consentement de sa femme Marie et de ses frères Thierry, archidiacre d'Orléans², et Geoffroy³. Dans l'église de Dossainville (Loiret), voisine de Malesherbes et de Pithiviers, s'est conservée jusqu'à nos jours, en assez bon état malgré quelques brisures transversales, la pierre tombale de Geoffroy II de La Chapelle, dit le jeune, qui y est déclaré seigneur

1. « Ego Theobaldus de Capella, miles, domini Regis baillivus, notum facio tam presentibus quam futuris quod, de assensu et voluntate Marie uxoris mee, et fratrum meorum, videlicet Terrici de Capella, archidiaconi Aureliamensis, et Gaufridi de Capella, militis domini Regis, concessi et quitavi ecclesie beati Dyonisii in Francia in perpetuum libere et pacifice possidenda omnia ea que ex parte mea et ex parte dicte Marie uxoris mee jure hereditario seu ratione conquestus habebam et possidebam apud Arconvillam in Gastineto, et apud Boscum Girardi, et apud Batilliacum, et apud Maconvillam, et apud Gabevallem, et apud Campum Bertrandi, et apud Sanctum Michaellem, et in omnibus pertinentiis dictarum villarum tam in prepositum et demanda quam homines commorantes in eisdem villis solvere tenebantur, quandocumque dominus rex ibat in exercitum, quam in rebus aliis nichil juris penitus mihi vel Marie uxori mee vel heredibus meis retinens in premissis; assignavi etiam et dedi cum premissis dicte ecclesie Sancti Dionysii de terris, vineis, pratis et domibus Gaufridi Pocaire, mariti Ysabellis cognate mee, quas ipsi possidebant in balliva Belne, de assensu ipsius Gaufridi et dicte Ysabellis uxoris sue et fratrum suorum Guillelmi et Godefridi, presbiterorum, et de rebus meis aliis tantam portionem quam abbas et conventus dicte ecclesie predicta receperunt ad valorem... Actum anno Domini M^o CC^o XXX^o V^o, mense aprili. » (*Archives nationales*, S 2210, n^o 20, et LL 1158, f^o 27 v^o.)

2. Le même archidiacre, en 1238, fait une donation de vignes à l'abbaye de Saint-Victor (*Archives nationales*, S 2102, n^o 50).

3. Geoffroy de La Chapelle avait un frère Hugues, dont le fils Guillaume, établi dans le diocèse d'Amiens, fut autorisé par le pape, en janvier 1251, à contracter mariage avec Marguerite de Mareuil, malgré la parenté qui les unissait (Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. II, p. 173).

de Formarville (paroisse de Dossainville), décédé en 1279.

XXXIII.

JEAN DE BEAUMONT

chambrier de France.

Parmi les conseillers de Louis IX, un autre personnage, et non des moindres, a sa place marquée dans le présent tableau; il mérite de figurer à côté de Geoffroy de la Chapelle dont il a été le contemporain et qui fut en relations directes et fréquentes avec lui.

Fils d'Adam de Beaumont, chambellan du roi, seigneur de Batilly, de Beaune-la-Rolande et de Beaumont-en-Gâtinais, il épousa une première femme Alix de Bourbon qui lui apporta des biens considérables aux environs de Paris (Montmartre, Clignancourt, Villemomble), et en secondes noces Isabelle de Garlande, d'une famille très réputée de la région parisienne et veuve d'un Bouteiller de Senlis¹. Mélé à tous les grands événements de son époque², il prend part à l'expédition d'Angleterre en 1216-1217, et sert de caution à Robert de Courtenay quand Philippe-Auguste exigea de celui-ci des garanties sérieuses pour l'admettre à la Cour. En 1224, il fait partie du grand conseil tenu à Saint-Germain-en-

1. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 4^e série, t. I (1869), p. 247. — Eug. Muller, *Analyse du cartulaire de Notre-Dame de Senlis*, pp. 76 et 114.

2. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II (1908), pp. 190-197. Cf. le P. Anselme, t. VIII, p. 405.

Laye pour recevoir le serment solennel de l'avoué d'Arras, et assiste à la convention passée devant le roi, à Melun, entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle au sujet de la châteltenie de Bruges; l'année suivante, il est témoin de l'accord fixant l'étendue de la juridiction respective du roi et de l'évêque d'Arras, puis du compromis signé entre le roi et la comtesse de Ponthieu pour le règlement de la succession paternelle de cette dernière; il dirige une expédition en vue de s'emparer de Bordeaux, et en 1226 accompagne le roi dans sa croisade contre les Albigeois. Plus tard il suit Louis XI dans son expédition d'Égypte, témoigne d'une réelle incapacité, au dire des contemporains¹, dans l'organisation des services dont il était chargé, est fait prisonnier, et emprunte pour payer sa rançon à des marchands siennois une somme considérable (1500 livres) dont le roi se porta garant aux termes d'un contrat signé en juin 1251 au camp de Césarée. Quelques années auparavant (1247), au moment où Louis IX, déplorant la lutte engagée entre le Saint-Siège et l'Empire, songeait à porter secours à Innocent IV, la reconnaissance du Souverain Pontife s'était manifestée dans des lettres adressées au roi, à Blanche de Castille, aux frères du roi, et à Jean de Beaumont². C'est assez dire de quelle influence

1. La Chronique de Reims et la Chronique de Flandre (*Historiens de France*, t. XXII, pp. 314 et 336).

2. La prise de Damiette lui avait fourni l'occasion d'écrire à Geoffroy de La Chapelle, « amico suo specialissimo domino Gaufrido de Capellis, Francie pannetario », resté en France (25 juin 1249); cette lettre, conservée à Rome dans un manuscrit de la Biblioteca Casanatense (A I 21), après avoir été analysée dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*,

ce dernier personnage jouissait à la Cour ; c'est assez dire combien le pape appréciait et reconnaissait son inappréciable intervention¹. Mais Jean de Beaumont, l'un des grands officiers de la couronne, n'était pas seulement un rouage influent dans l'Etat². Plus d'une fois on eut recours à sa haute autorité pour étudier de hautes questions ou apaiser de graves différends. En septembre 1235, il assiste avec un nombre imposant de comtes, de seigneurs et de barons, parmi lesquels figurent Robert de Courtenay, Geoffroy de la Chapelle et le maréchal Jean Clément, à la grande assemblée de Saint-Denis, présidée par le roi, où furent discutés les moyens de combattre l'ingérence cléricale³. Lorsque le roi assemble un conseil, à la requête de la comtesse de Boulogne, pour régler le sort de certaines terres lui appartenant par application de la coutume locale (1236), le roi et la reine réunissent autour d'eux un certain nombre de chevaliers parmi lesquels les premiers nommés sont Jean de Beaumont, Geoffroy de La Chapelle, Renaud de Tricot, Pierre Tristan⁴. Pour mettre fin à des difficultés existant entre le châtelain d'Arras et l'abbé de Saint-Vaast (1239), Jean de Beaumont est désigné comme arbitre avec Geoffroy de La Chapelle et

2^e série, t. IX, p. 331, a été intégralement publiée dans les *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 389.

1. Voir Élie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. I (1884), p. 457, et t. II (1887), p. CLXXXVIII. L'index de cet ouvrage le rattache à tort à la famille des Beaumont-sur-Oise.

2. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, édit. de Gaulle, t. III, pp. 243, 262, 264, 323.

3. Le Nain de Tillemont, t. II, p. 253.

4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. CCCVI.

Renaud de Tricot, et d'avance l'abbé promet de respecter la décision à intervenir, quelle qu'elle soit¹. En novembre 1240, on voit Géraud de Niort faire sa soumission au roi entre les mains des délégués chargés de le recevoir, Jean de Beaumont, Adam de Milly, Guy de Lévis et autres², à la suite d'une expédition à Carcassonne contre le vicomte de Béziers, dont la direction paraît avoir été confiée à Jean de Beaumont. En février 1241, il est témoin à Paris, avec Robert d'Artois, Geoffroy de La Chapelle et autres, à la signature de l'acte par lequel Alice, veuve de Jean de Dreux, vend à Louis IX le comté de Mâcon³. En mars 1244, un grave conflit entre le maire et le chapitre de Saint-Quentin se termine par un jugement rendu par Geoffroy de La Chapelle au nom et en la cour du roi, en présence d'une nombreuse assemblée composée du roi, de la reine, de Robert d'Artois et d'Alfonse de Poitiers, de Jean de Beaumont, de Renaud de Tricot, de Pierre de Fontaines, des évêques de Beauvais et de Clermont, de l'abbé de Saint-Vincent de Laon et

1. « Universis presentes litteras inspecturis, frater M[artinus], Sancti Vedasti Attrebatensis abbas humilis et indignus, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noveritis nos bona fide promississe quod de contentionibus et querelis que iuter nos et... castellanum Attrebatensem vertuntur, stabimus consilio virorum nobilium J. de Bello Monte, G. de Cappella et R. de Triecoc, ita quod, si forte aliquem istorum discordare contingat, aliorum duorum consilio stare nichilominus teneremur, consilio domini comitis precedente, si se voluerit intromittere de premissis; et quicquid ordinatum fuerit a nobilibus memoratis et a dicto comite, si se voluerit intromittere de premissis, observabimus bona fide. Actum anno gratie M^o CC^o XXX^o nono, mense septembris. » (Orig. scellé; *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 7, n^o 21.)

2. *Archives nationales*, JJ 30^b, f^o 44; cf. *l'Histoire de Languedoc* de Dom Vaissète, nouv. édit., t. VII, pp. 721-723.

3. Le Nain de Tillemont, ouvr. cité, t. II, p. 356.

autres laïques et ecclésiastiques influents¹. Le 2 octobre 1245, lorsqu'il s'agit d'aplanir de graves difficultés entre le comte de Boulogne et le duc de Brabant, les deux arbitres laïques choisis sont Jean de Beaumont et Renaud de Tricot². En outre, périodiquement il préside aux réunions de l'Échiquier de Normandie, qui ont lieu tantôt à Rouen, tantôt à Caen, une fois même à Brionne (session semestrielle de Pâques et de la Saint-Michel) dans les années 1234-1238 et 1243; il y prononce de nombreux jugements³. Au retour d'Égypte, notre chambrier n'a pas perdu toute autorité, témoin son ordre au prévôt de Senlis (1251) de faire respecter les droits de l'abbaye de Chaalis contre les empiètements de certains habitants de Senlis dans les bois voisins⁴. Si l'on en croit Joinville qui le qualifie de « li bons chevaliers »⁵, Jean de Beaumont avait un caractère autoritaire et brutal qui l'avait rendu assez impopulaire, mais son influence n'en fut pas diminuée à la

1. Emmanuel Lemaire, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, t. I (1888), p. 42.

2. *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 10, n° 20. — Nous avons publié ce document dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, p. 352.

3. L. Delisle, *Rccueil de jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle* (extr. des *Notices et extraits des manuscrits*), Paris, 1864, in-4°.

4. « [Carta] Johannis de Bellomonte, camerarii Francie, qui mandavit et precepit preposito Silvanectensi, ut homines de Silvanectis et alios quamplures qui ecclesiam in suis brueriis, nemoribus de Espyonia, Trembleel et Beeloy undique adjacentibus, que se extendunt a cruce dou Leu per metas positas in vertice montis se extendentis versns Silvanectas et descendunt ad crucem de Tercio et ad Harpini fontem, et per metas positas dividentes bruerias dicte ecclesie et communem pasturam Karolipontis et Plailliaci usque ad locum qui dicitur Malus Passus, molestabantur, auctoritate regia compesceret, cum homines de Silvanecti vel alii nullum jus, pasturam vel usagium in locis habeant supradictis. M° CC° LI°. (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 11003, f° 153 v°.)

5. Édition N. de Wailly (1874), pp. 95 et 234.

cour du roi¹. Cité dès 1212, grand chambellan en 1232, nommé chambrier de France en 1241, il est mort en 1255 au plus tard². Sa haute taille était presque légendaire, si l'on en croit Guillaume de Rubrouck, qui fut ambassadeur en Tartarie³. Il convient de le rattacher, non à la famille des Beaumont-sur-Oise, mais à celle des Beaumont-du-Gâtinais, ainsi qu'on l'a surabondamment prouvé⁴.

XXXIV.

ROBERT BERFUNÉE

prévôt de Château-Landon et d'Orléans, receveur de Crécy-en-Brie.

Grâce aux érudites recherches de M. Antoine Thomas⁵, le nom de ce fonctionnaire royal, souvent défiguré, a désormais son état-civil en règle. Originaire de Château-Landon, il représente cette ville

1. Son autorité est dans de multiples occasions invoquée par l'auteur du « Livre de justice et de plet » ; cf. *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, p. 354.

2. Je n'insiste pas sur les autres membres de cette famille, que notre collègue M. Estournet compte étudier dans un travail solidement documenté.

3. Parlant du fils de Gengis-Khan qu'il a visité, il écrit : « Respexit ergo diligenter et nos eum ; et videbatur mihi similis in statura domino Johanni de Bellomonte, cujus anima requiescat in pace. » (*Relations de voyages*, publ. par Fr. Michel et T. Wright (Paris, 1839, in-4), p. 73. — Ce texte m'a été très obligeamment signalé par M. Ch.-V. Langlois.

4. Émile Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II (1908), pp. 183 et suivantes. — Les armoiries des deux familles sont différentes.

5. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1916, p. 347. Cette courte communication sera suivie d'une étude complète sur le personnage (Berfunée et non Barfumée ou Belfumée), que nous souhaitons prochaine, et qui nous dispense de nous étendre plus longuement sur les diverses phases de son existence.

aux États-Généraux de Tours, en 1308¹, devient bailli-receveur de Crécy-en-Brie en 1313², après avoir été prévôt de Château-Landon³ en 1293 et 1299-1300 et 1324, puis, dans l'intervalle, d'Orléans⁴ en 1303. Nous le retrouvons en 1327 avec la charge d'enquêteur dans la Marche et le Poitou pour le comte de la Marche (Charles de France, fils du roi)⁵.

Mais nous ne serions nullement surpris que Robert Berfunée fût le même fonctionnaire dont nous avons précédemment parlé en l'appelant Robert de Châteaulandon, avec les qualifications de grenetier pour le roi à Provins et à Meaux⁶ en 1322-1329 et de bailli de Troyes dans les mois qui suivirent. Ce serait le même qui, en 1322-1323, rendit compte des revenus de la baillie de Sens⁷, et fut chargé, d'octobre 1325 à juin 1326, de lever la régale de l'évêché de Meaux⁸.

1. G. Picot, *Documents relatifs aux États-Généraux* (1901), p. 314.

2. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *172. — Il l'était encore en 1324 (Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV*, col. 1057 et 1246).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5416, p. 514, et ms. latin 9783, fo 108; *Archives nationales*, LL 46, fo 269.

4. D'après la liste publiée p. 179 des *Essais historiques sur Orléans* [de Beauvais de Préau] (Orléans, 1778), il aurait été prévôt d'Orléans en 1303 et de nouveau en 1352. Cette seconde date est-elle bien exacte? S'agirait-il d'un autre personnage, fils du précédent?

5. *Archives historiques du Poitou*, t. XI (1881), p. 303.

6. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV* (Paris, 1917), col. 13.

7. *Inventaire de Robert Mignon*, publié par Ch.-V. Langlois (Paris, 1899), p. 24; et Viard, ouvr. cité, col. 774-775, 795 et 1143. — L. Delisle n'a pas cru devoir, malgré ces fonctions, le ranger au nombre des baillis de Sens (*Historiens de France*, XXIV, p. *43), bien qu'il ait pu exercer la charge de bailli pendant un court laps de temps avant la nomination de Pierre de Cugnières, dont on sait la date exacte de l'entrée en fonctions (10 juin 1322).

8. *Inventaire de Robert Mignon*, p. 52.

XXXV.

HUGUES DE BOUVILLE

ambassadeur en Hongrie.

CHARLES DE BOUVILLE

gouverneur du Dauphiné, ambassadeur.

HECTOR DE BOUVILLE

lieutenant enquêteur des eaux-et-forêts.

Hugues III de Bouville, fils de Hugues II et de Marie de Chambly, est mort en 1331. Dans le partage des biens de ses parents, il lui échut les seigneuries gâtinaises de Bouville et de Farcheville¹, de La Chapelle-la-Reine², d'Achères³ et d'Orveau⁴ en partie. Il était l'héritier d'un grand nom; son père comptait au nombre des chambellans et confidents de Philippe le Bel; la réputation de la famille était encore rehaussée par de puissantes alliances.

Ce n'est pas le lieu de dresser une généalogie qui a été esquissée d'ailleurs par Dom Fleureau⁵. Qu'il nous suffise de dire que Hugues III de Bouville, marié en 1293 à Marguerite des Barres⁶, avait comme son père ses entrées à la cour, et fut choisi pour aller, au titre d'ambassadeur extraordinaire, chercher en Hongrie Clémence, fille de Charles d'Anjou,

1. Commune de Bouville, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).

2. Chef-lieu de canton, arrond. de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

3. Canton de La Chapelle-la-Reine.

4. Canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

5. *Antiquitez d'Estampes* (1683), pp. 556-560 et 601-614.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 24132, p. 490.

dont Louis X, roi de France, venait de demander la main et qu'il épousa le 3 août 1315. On sait peu de chose de sa vie, en dehors de quelques acquisitions de terres ou de procès auxquels il fut mêlé. Le haras qu'il possédait en forêt d'Orléans fut supprimé en 1311¹; la même année et en 1313, d'accord avec sa femme, il fit des fondations en l'église Saint-Martin de Bouville et en l'abbaye de Villiers².

De leurs six enfants, dont deux moururent jeunes, et dont aucun ne laissa de postérité, le dernier, Charles, fut chambellan du roi Charles V, capitaine d'une compagnie de gens d'armes du diocèse de Sens (1364)³, puis gouverneur du Dauphiné de 1372 à 1385, date à laquelle il mourut. Ayant hérité de ses frères, il possédait, indépendamment des seigneuries mentionnées plus haut, celles d'Eschilleuses⁴, Nanteau-sur-Lunain⁵, Diant⁶, Milly⁷, Varennes⁸,

1. *Archives nationales*, JJ 47, f° 40.

2. *Idem*, JJ 46, f° 113 v°, et JJ 49, n° 132.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483, n° 2. Ce document est un procès-verbal de revue de la compagnie où figurent un certain nombre de personnages de qualité et des noms déjà relevés dans notre présente étude : Jean des Barres, Le Borgne des Barres, Geoffroy d'Auvilliers, Baudouin et Jean de Godonvilliers, Philippe et Hubert de Barville, Pierre d'Arbouville, Louis de Tignonville, etc. En 1367, il fit avec le bailli de Melun la visite des forts existant dans le bailliage de Melun (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXI, 1903, p. 306). On le trouve en 1369 en procès avec l'abbaye du Lys au sujet d'une rente sur une grange située à La Chapelle-la-Reine (*Idem*, t. X, p. 201). En septembre 1371, on le retrouve à Tours dans la compagnie du maréchal de France Mouton de Blainville avec le susdit Geoffroy d'Auvilliers.

4. Canton de Puiseaux, arrond. de Pithiviers (Loiret). Cf. *Archives nationales*, JJ 117, f° 45 v°.

5. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

6. Même canton. — Cf. *Archives nationales*, P 131, ff. 131 et 136.

7. Chef-lieu de canton, arrond. d'Étampes (Seine-et-Oise).

8. Canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

Pont-sur-Yonne¹, Villeblevin², Saint-Aignan³, et Villeneuve-l'Archevêque⁴. C'était un des plus importants seigneurs terriens de la région.

Il a laissé la réputation d'un homme vaillant, qui se conduisit brillamment à la bataille de Rosebeke; mais son caractère violent et autoritaire, sa conduite peu recommandable, ses abus de pouvoir, lui aliénèrent souvent les sympathies de ses administrés, malgré les grandes capacités dont il était doué. Les ennemis que sa manière d'être lui suscita en Dauphiné ne craignirent pas de l'accuser d'avoir spéculé sur les grains, d'avoir détourné à son profit des subsides votés par les États de la province, d'avoir assuré l'impunité à des hommes dépourvus de conscience, d'avoir nommé à des fonctions publiques des incapables et des concussionnaires, d'avoir pris la fuite vers Avignon lors de la venue des grandes Compagnies, et même de les avoir favorisées, de n'avoir enfin admis aucune résistance chez les jeunes femmes ou jeunes filles dont le minois lui plaisait. Ses relations furent généralement tendues avec les autorités civiles et ecclésiastiques, et plus particulièrement avec l'évêque de Grenoble Rodolphe de Chissé : un conflit de juridiction dégénéra en lutte ouverte, qui se termina par la mise à sac du palais épiscopal⁵.

1. Chef-lieu de canton, arrond. de Sens (Yonne).

2. Canton de Pont-sur-Yonne.

3. Même canton.

4. Chef-lieu de canton, arrond. de Sens (Yonne).

5. D'après A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble* (1888), pp. 216 et suivantes.

Sa fermeté déjà trop rigoureuse ne fait que s'accroître lorsqu'il reçut du dauphin Charles, avec le titre de lieutenant du vicariat de l'Empire dans le royaume d'Arles, la mission d'exercer (23 janvier 1378) les nouvelles prérogatives que son maître avait reçues de l'Empereur¹. Il n'attend pas longtemps pour faire confectionner par un peintre lyonnais une nouvelle bannière aux armes impériales et royales, et demander à un orfèvre de graver un sceau du vicariat². C'est en raison de sa nouvelle dignité qu'il entend imposer son autorité au comte de Valentinois, et il ne met aucun ménagement à accomplir les actes d'oppression ou d'agression par lesquels il entend se faire obéir³. C'est en raison de sa nouvelle dignité qu'il exige la soumission des évêques de Valence, de Grenoble, de Gap, et de l'archevêque de Vienne; mais ce dernier proteste violemment. S'étant présenté à Vienne en personne pour réclamer la remise des châteaux voisins (le Pupet et les Chanaux)⁴, il profère des menaces contre les chanoines récalcitrants, et, finalement excommunié, en appelle à la cour de Rome (1383).

Nous ne suivrons pas davantage Charles de Bouville dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Nous nous contenterons de dire qu'il les prit toujours très au sérieux. Il eut à faire exécuter d'urgence de grands travaux pour la canalisation du

1. *Archives de l'Isère*, B 3142.

2. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne* (1891), pp. 507-510 — Cl. Faure, *Histoire de la réunion de Vienne à la France* (1905).

3. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^e sér., II (1887), p. 433.

4. *Archives de l'Isère*, B 3015, 3250, 3271-3272 et 3409.

Drac¹; il établit une foire annuelle à Saint-Nazaire-en-Royans², en interdisant formellement à qui que ce soit d'en créer d'autres sans son expresse autorisation³; il fit défense aux châtelains de connaître de toutes les causes civiles et criminelles, à l'exception de celles dont l'enjeu était inférieur à soixante sous⁴. On conserve un projet de lettre de Charles de Bouville au conseil du duc de Savoie au sujet d'incursions et de déprédations commises par les officiers savoyards dans le mandement de Bellecombe⁵, et une ordonnance de 1376, par laquelle il enjoit, pour résister aux routiers des grandes Compagnies, de construire une énorme muraille de défense à l'entrée de la vallée de la Vallouise⁶.

Il ne négligea rien pour l'embellissement de la capitale du Dauphiné. Par lettres du 23 mai 1378, il prescrivit la construction de deux escaliers de pierre au Palais Delphinal, l'un aboutissant à la salle du conseil, l'autre conduisant à la tour des archives⁷; et l'on possède le compte détaillé de ces travaux, qui durèrent plusieurs années⁸. Il s'entremît également pour faire décorer l'église Saint-André de Grenoble des tombeaux et des images sculptées des dauphins⁹.

1. *Archives communales de Grenoble*, AA 20 et CC 573.

2. *Archives dép. de l'Isère*, B 3468.

3. *Idem*, B 3271.

4. *Idem*, B 3232.

5. *Idem*, B 3869.

6. *Revue historique*, t. CXIX (1915), p. 357.

7. *Archives de l'Isère*, B 3309.

8. *Idem*, B 3310.

9. *Idem*, B 3174.

De l'existence d'un registre des arrêts du Conseil delphinal rendus en l'absence du gouverneur Charles de Bouville¹, il est facile d'induire que ce personnage s'absenta fréquemment de Grenoble entre le mois d'octobre 1376 et l'année 1380. Les motifs de ces absences ne nous sont généralement pas connus; toutefois l'on sait qu'en février 1379 il se trouvait, avec l'évêque de Paris et deux autres ambassadeurs, à Francfort-sur-le-Mein, chargé de négocier avec l'Empereur le mariage de Catherine de France, âgée d'un an seulement, avec l'arrière-néveu de l'Électeur palatin, de proposer au duc de Juliers une alliance avec la France, et aussi de soutenir la cause de l'antipape à la cour impériale qui lui était nettement défavorable; mais les envoyés de Charles V subirent un échec complet et ne tardèrent pas à rentrer en France sans avoir obtenu gain de cause dans leurs diverses négociations².

Sur le point de mourir, le gouverneur du Dauphiné, si longtemps persécuteur du clergé, demanda à être inhumé dans l'église Saint-André de Grenoble, à laquelle il abandonna une rente; et sa veuve, Isabelle du Mez, lui fit ériger un mausolée dans la chapelle de Sainte Marie-Madeleine qu'il avait désignée nommément dans son testament du 26 août 1385³.

1. *Archives de l'Isère*, B 3271.

2. N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. 1, p. 269.

3. A. Prudhomme, ouvr. cité, p. 223. — Isabelle du Mez, à son tour, en novembre 1415, fit don d'une rente annuelle de vingt-quatre livres parisis à l'abbaye de Villiers où elle souhaitait d'être enterrée (*Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483, n° 6).

Il fut remplacé dans ses fonctions de gouverneur¹ par Enguerrand Eudin qui, lorsqu'il se sentit à son tour près d'aller de vie à trépas (1391), spécifia qu'il désirait charger les chanoines de Saint-André de Grenoble de célébrer à sa mémoire une messe semblable à celle qui était dite en l'honneur de son prédécesseur Charles de Bouville².

Quant à Hector de Bouville, écuyer, après avoir été pendant sept ans maître de la garde du milieu en la forêt d'Orléans, il devint en 1404 lieutenant enquêteur des eaux et forêts, à l'âge de vingt-neuf ans, puis échanson du roi et seigneur de Centimaisons près de Lorris³; on vantait sa bienveillance et son activité.

Les armoiries des Bouville étaient *d'argent à la fasce de gueules à trois annelets d'or*. Dans leurs alliances ils comptaient les Nemours, les Melun, les Châtillon, les Chambly, les Beaumont, les Villeblevin et beaucoup d'autres familles de la région.

XXXVI.

HUGUES DE GRAVELLES

bailli d'Étampes.

Dans la commune d'Auvers-Saint-Georges⁴ existe un imposant château reconstruit au xviii^e siècle,

1. Archives de l'Isère, B 3219.

2. Archives de la Somme, G 1025.

3. Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 483, n^{os} 8 et 9; — R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, pp. 135, 151, 314, 316 et 346.

4. Canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

entouré d'un grand parc, et voisin de l'église Saint-Georges dont la construction remonte au XII^e siècle. C'est le château de Gravelles. Le premier seigneur connu est également de la fin du XII^e siècle : c'est Hugues de Gravelles, témoin d'un accord intervenu en 1192 entre Arnoul d'Auvers et l'abbaye de Morigny en qualité de commissaire du roi¹, avec quatre autres personnages parmi lesquels figure Guillaume Menier de Fourchainville. C'est le même qui paraît avoir été châtelain de Montlhéry² et possesseur de biens mouvant du roi à La Norville³. C'est le même qui en 1202 figure pour une somme de soixante-quatre livres tournois au compte des revenus royaux, en qualité de bailli d'Étampes⁴; il devait être seigneur d'Écharcon⁵.

La descendance de Hugues de Gravelles paraît assez énigmatique. Cependant, d'après les recherches de M. Em. Richemond⁶, sa fille aurait épousé un seigneur de La Norville, Guy, dont la fille Marie aurait été mariée à son tour à Jean de Nemours-Nanteau; et leur fils Guillaume de Nanteau, dit de Gravelles⁷ dans les textes publiés, serait ainsi devenu du chef de sa mère seigneur d'Écharcon,

1. Dom B. Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, p. 519.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 673-674.

3. Canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).

4. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *49.

5. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

6. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II, pp. 222-227.

7. Sur Guillaume de Gravelles et ses relations avec l'abbaye de Villiers, voir *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XI, 1893, p. 15). Un Jean de Gravelles est mentionné en 1298 dans le cartulaire de Saint-Merry de Linas (*Archives de Seine-et-Oise*, G 264, f^o 79 v^o).

tandis qu'une autre branche des Gravelles, demeurée propriétaire de ce fief¹, se terminait, au bout de deux générations, par deux filles, alliées toutes deux à la famille gâtinaise des Tignonville, qui hérita de leurs biens patrimoniaux.

XXXVII

GUILLAUME MENIER

châtelain et bailli d'Étampes.

Il paraît tout à fait superflu de rééditer ici ce qu'a fort bien dit Léopold Delisle² sur le châtelain et bailli d'Étampes Guillaume Menier, qui a exercé des fonctions actives de 1204 à 1235, probablement sans interruption. La notice que l'éminent érudit lui a consacrée — et à laquelle nous aurons peu à ajouter — est très complète et résume toute la carrière de ce fonctionnaire, vraisemblablement originaire d'Étampes ou de Fourchainville, localité voisine³. Du moins avons-nous la certitude que son oncle Menier d'Étampes⁴ fonda et dota une chapelle à Fourchainville au début du XIII^e siècle⁵.

1. Qui appartient plus tard à Jeanne de France, fille naturelle de Louis XI, à Barnabé Brisson, à Jacques puis à Jean Amyot (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XII, p. 34, et t. XXXI, p. 381).

2. *Historiens de France*, t. XXIV, pp. *49-51.

3. Commune de Villeconin, canton d'Étampes.

4. C'est lui qui est nommé dans un diplôme de Philippe-Auguste donné en août 1188 en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée à Chartres (Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée*, p. 62, et Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, I, p. 298), dans une charte donnée en 1192 pour Morigny (Menault, *Morigny*, p. 157) où il est désigné comme « assessor ex precepto domini regis » avec Hugues de Gravelles, et dans une charte de l'année 1195 du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 196).

5. *Archives nationales*, S 5126, n^o 6; cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV (1896), p. 256.

Son nom apparaît dans de nombreuses affaires politiques ou judiciaires; nous l'avons vu, dans les pages qui précèdent et ailleurs, associé fréquemment avec Étienne d'Auvilliers, Guillaume de La Chapelle, et des personnages plus considérables encore comme le frère Guérin, évêque de Senlis et chancelier de France, et Barthélemy de Roye¹ (il fut avec eux, en 1218, exécuteur testamentaire de la reine Ingeburge). Châtelain d'Étampes, il assiste en 1207², « in curia regis », à une assemblée où se trouvent également d'autres baillis (Guillaume Pasté, Gilles de Versailles et Hugues de Bastons), et figure comme bailli du roi dans une charte du cartulaire de l'abbaye d'Yères³, la même année; il préside à un accord entre le prieur des Granges-le-Roi et les paroissiens du lieu⁴; en 1222 il abandonne aux moines de Josaphat une grange sise à Chalou près d'Étampes qu'il avait prise à bail sa vie durant⁵; en 1225 il prononce contre les habitants de Sermaises⁶ une sentence de

1. Des relations établies entre Barthélemy de Roye et Guillaume Menier, voici un témoignage important : « Viro nobili domino et amico suo carissimo B. de Roya, Franc. camerario, Guillelmus Menerii, castellanus Stampensis, salutem et cum sincera dilectione paratum obsequium. Dilectioni vestre notum facio quod quotienscunque dominus rex cepit servientes in terra S. Maximini, homines terre S. Laurentii Aurelianensis semper fuerunt cum hominibus S. Maximini in una sola servientium solutione. Actum Stampis, anno Domini M^o CC^o XXIII, mense decembri. » (*Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acq. françaises 7433, f^o 85 v^o, d'après le cartulaire de Saint-Mesmin de Micy.)

2. *Archives nationales*, S 2234, n^o 15.

3. *Idem*, LL 1599, p. 192.

4. *Archives d'Eure-et-Loir*, H 3077 (l'inventaire date cette pièce de 1196 environ, nous ne savons sur quelle autorité; nous la croyons un peu plus récente).

5. *Archives d'Eure-et-Loir*, H 2219.

6. Canton de Malesherbes (Loiret).

condamnation à payer la taille à la volonté de l'abbé de Sainte-Colombe de Sens¹. Un de ses derniers actes est de juin 1235 et concerne l'abbaye de Morigny, avec laquelle il eut d'assez nombreux rapports². Il était décédé en 1237³.

Sa femme Erembourg⁴ apparaît dans les chartes; on ne lui connaît pas d'enfants, mais seulement des neveux, Amaury, qui fut trésorier de Mantes, Menier dit Cœur-de-Roi, Barthélemy⁵, et une nièce mariée à Hescelin de Leudeville⁶. Et cependant l'on est en droit de se demander quelle parenté peut exister entre le bailli d'Étampes sous Philippe-Auguste et un autre Guillaume Menier, ancien valet de chambre et échanson du roi, nommé en 1245 concierge de la forêt d'Orléans, avec survivance pour lui et pour Isabelle sa femme, et dont les gages furent fixés par lettres de décembre 1276⁷.

Son sceau est conservé au Musée d'Étampes⁸.

1. *Archives de l'Yonne*, H 149.

2. Il lui donne notamment ses biens de Fourchainville.

3. Menault, *Morigny*, pp. 95-105. — Dans ses *Recherches sur divers services publics*, Borrelli de Serres a eu plus d'une fois à apprécier le rôle du bailli Guillaume Menier.

4. Qui paraît veuve d'un chevalier dont elle avait eu un fils, Baudouin de Vayres.

5. Menault, p. 101.

6. Sur la famille de Leudeville, voir *Archives de Seine-et-Oise*, G 264 (Cartulaire de Saint-Merry de Linas).

7. *Archives nationales*, J 742, n° 6, d'après R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 337.

8. *Annales de la Société du Gâtinais*, IX, p. 186.

XXXVIII

JEAN D'ÉGREVILLE

maître d'hôtel du roi.

JACQUES D'ÉGREVILLE

maître-enquêteur des eaux et forêts, bailli de Montargis.

JEAN D'ÉGREVILLE

échanson du roi.

PHILIPPE D'ÉGREVILLE

capitaine de Moret, de Château-Landon et de Nemours.

JEAN D'ÉGREVILLE

capitaine de Montargis.

Il a déjà été dressé un essai de généalogie de cette famille très connue qui a fourni, pendant une succession de siècles, au moyen-âge, de vaillants chevaliers et de nobles bienfaiteurs des établissements hospitaliers et ecclésiastiques de la région gâtinaise. On nous permettra d'y renvoyer¹, quelque insuffisante que soit cette notice en raison de l'absence de documents probants et de la perpétuité des mêmes prénoms (notamment Jean), portés de père en fils pendant plusieurs générations². Leur origine est

1. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV (1904), pp. 192-200.

2. Corrections : Jean II d'Égreville était fils de Guy, décédé avant 1266 (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1903, p. 366), et probablement en Terre-Sainte (*Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 392). — Jean IV d'Égreville (p. 194) paraît devoir être dédoublé, d'après des renseignements qui ont été obtenus depuis la publication de ce travail : Jean IV, chevalier, cité en 1323, aurait épousé la veuve de Guy de Chevreuse, et Jean IV (*bis*), damoiseau en 1339, serait le mari de Lucie, peut-être fille du premier mariage de sa belle-mère Guy de Chevreuse (et non veuve de celui-ci).

inséparable de la localité d'Égreville¹, aujourd'hui commune du canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne); leurs possessions s'étendent, non-seulement sur la région qu'arrose le Loing et dans la châtellenie de Château-Landon, mais encore en Berry, en Orléanais, aux environs de Montereau et de Rambouillet, par suite des alliances qu'ils contractèrent dans ces différents pays.

XXXIX

JEAN DE SAINT-VERAIN

panetier du roi, bailli de Vitry.

PHILIPPE DE SAINT-VERAIN

commissaire royal en Auvergne.

JEAN DE SAINT-VERAIN

premier président en la Chambre des enquêtes du Parlement.

Je laisserai à mon confrère M. Léon Mirot le soin de nous donner une étude complète sur la famille de Saint-Verain, qu'il prépare depuis longtemps. Cette famille, qui régnait sur les confins de la Puisaye et du Nivernais au moyen-âge², qui était apparentée aux Chalon, aux Pacy, aux des Barres, aux Amboise, aux Mello, aux Chastellux, aux de Brosse, a joué un rôle important, et les sires de Saint-Verain, comme ceux de Toucy leurs voisins, avaient droit de portage des évêques d'Auxerre lors de leur intronisation³.

1. Arrond^t de Fontainebleau (autrefois *Aigreville*).

2. Saint-Verain, canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

3. *Archives de l'Yonne*, G 1593.

Les archives de l'Yonne, de la Nièvre foisonnent de documents les concernant; ils apparaissent dans de nombreuses pages de l'*Inventaire des titres de Nevers* de l'abbé de Marolles¹; il n'est guère de cartulaires locaux où ils ne soient représentés, comme donateurs ou comme témoins, par quelque membre de leur famille. Un Gibaut de Saint-Verain fonde en 1048 le prieuré de Saint-Verain; un autre Gibaut est mentionné en 1107 dans une charte du cartulaire de La Charité-sur-Loire². En 1163 et aux environs de cette date, un autre Gibaut de Saint-Verain³ et Renaud son frère font des donations aux moines de Reigny par l'entremise de l'abbé des Écharlis⁴; le même Renaud, surnommé Rongefer, avec le consentement de sa femme et de son fils, est en 1186 bienfaiteur de l'abbaye de Pontigny⁵. En 1189-1191, nouvelles libéralités en faveur de l'abbaye de Reigny par Geoffroy de Saint-Verain, Hugues, et Renaud leur cousin⁶. La femme de ce Renaud, Agnès, est parente de la comtesse de Nevers Mahaut⁷. La femme de Hugues s'appelle Héloïse et consent à l'échange d'un fief que conclut son mari avec Jean de Toucy⁸.

Parmi les seigneurs qui prirent part à la croisade

1. Plusieurs essais de généalogie des Saint-Verain se rencontrent dans le ms. français 29262 de la Bibliothèque nationale (doss. 61878). — Cf. les notes de Dom Viole à la Bibliothèque de la ville d'Auxerre.

2. R. de Lespinasse, *Cartulaire de la Charité-sur-Loire* (1887), p. 119.

3. *Idem*, p. 162 (avec Narjot de Toucy).

4. *Archives de l'Yonne*, H 1627 et 1564.

5. *Idem*, H 1399, 1408 et 1518.

6. *Idem*, H 1627 et 1640.

7. Abbé de Marolles, col. 95.

8. *Idem*, col. 289.

de 1248, aux côtés du comte de Joigny, de Pierre de Courtenay, du comte de Nevers, de Jean de Toucy, d'Érard de Vallery et de ses frères, de Guy d'Égreville, figure Gibaut de Saint-Verain¹, qui en 1240 avait eu des démêlés avec des Juifs habitants de la localité dont il était seigneur². A la même époque, Hugues de Saint-Verain, souvent cité parmi les fidèles des comtes de Nevers³, accorde en 1260, avec sa femme Isabelle, des franchises aux bourgeois du lieu⁴ et fait en 1262 une donation à la commanderie du Saulce-sur-Yonne⁵; Alix de Saint-Verain est veuve de Pierre des Barres en 1284⁶; Agnès de Saint-Verain est dame d'Époisses en 1285⁷, et Eustachie de Saint-Verain est abbesse de Saint-Julien d'Auxerre en 1293-1295⁸.

Au début du XIV^e siècle, Érard de Saint-Verain fut l'instigateur d'une révolte contre l'autorité royale, sans d'ailleurs obtenir autre chose que les effets de la colère du souverain pour cette coupable conduite : l'historien Guillaume de Nangis⁹ nous conte ses mésaventures. Étienne de Saint-Verain, du consentement de Gibaud, accorde aux habitants de la loca-

1. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, nos 3317, 4039 et 4757.

2. *Archives nationales*, J 261, no 5.

3. Voir R. de Lespinasse, *Le Nivernais et les comtes de Nevers*, t. II, passim.

4. Abbé de Marolles, col. 300.

5. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 295.

6. *Archives de l'Yonne*, H 789.

7. Ch. Porée, *Inventaire de la collection de Chastellux* (1907), p. 27 (d'après les archives du château d'Époisses).

8. *Archives de l'Yonne*, H 1703 et 1710.

9. Tome I, p. 369.

lité, en 1325, une charte qui est confirmée par l'évêque d'Auxerre¹.

En même temps, Jean de Saint-Verain, archidiacre de Sologne en l'église d'Orléans (1297-1316), vit encore en 1320²; Philippe de Saint-Verain, seigneur de Bléneau et de Malicorne, devient commissaire réformateur au-pays d'Auvergne³; Jeanne de Saint-Verain épouse Jean de Plancy, seigneur de Rigny-le-Ferron⁴, tandis que Guy de Saint-Verain, seigneur d'Asnois, s'est allié à la famille de Bureau de la Rivière par son mariage avec la sœur de celui-ci, Isabelle⁵.

Le principal personnage qui doit prendre rang ici s'appelle Jean de Saint-Verain, panetier du roi et bailli de Vitry-sur-Marne à deux reprises, en 1292 pour la première fois. Chargé de lever les impôts dans sa baillie au mois de février 1293⁶, il apaise la même année un différend entre les bourgeois de Chaumont-Porcien et les Prémontrés du dit lieu⁷, et comme commissaire royal donne quittance d'amortissement de vingt livres pour des terres et prés relevant du

1. *Archives nationales*, JJ 66, n° 1221.

2. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, XXVIII, p. 215; Abbé de Marolles, col. 268.

3. *Archives de l'Yonne*, H 1502; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 29262, doss. 61878, fo 23 v°. — Le 6 mars 1310, il nomme à sa place un bourgeois de Paris (*Idem*, fo 30 v°).

4. *Archives de l'Yonne*, H 761. — D'autres Jeanne de Saint-Verain ont épousé Louis de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère (*Arch. dép. du Cher*, Inventaire de l'abbaye de Chaligny, n° 33), Guillaume de Blaisy (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, G 1184), Guillaume de Beauvoir, seigneur de Chastellux (*Ch. Porée*, ouvr. cité, pp. 139 et 144).

5. Abbé de Marolles, col. 752.

6. Delaville-le-Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers*, t. III, p. 616.

7. *Archives des Ardennes*, H 88.

seigneur des Barres¹; on le trouve garde des foires de Champagne en 1294², puis reparait de nouveau comme bailli en 1299 et jusqu'en 1302. Le Journal du Trésor³ le mentionne comme tel au 12 mars 1299 et au 15 janvier 1300; et plusieurs chartes attestent qu'il était en fonctions en janvier 1300⁴, en août⁵ et en octobre⁶ de la même année.

Le château de Saint-Verain, dont la reconstitution serait assez facile, offre encore à l'admiration et à l'étude de l'archéologue des ruines imposantes, qui attestent l'importance du fief et sa formidable valeur militaire du moyen-âge⁷.

Les Saint-Verain portaient : *d'argent au chef de gueules*. Toutefois le sceau de Hugues de Saint-Verain⁸ est chargé d'une croix. Cette dualité pourrait faire naître des doutes sur la filiation qu'on voudrait établir; nous ne saurions l'expliquer, nous contentant de faire remarquer qu'une observation identique s'applique à la famille des Barres.

1. *Archives hospitalières de Soissons*, liasses 89 et 77.

2. Dans un acte de janvier 1294, il est dit « baillivus noster olim Vitriaci » (Bordier, *Philippe de Remi sieur de Beaumanoir*, p. 109).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9783.

4. *Archives nationales*, JJ 38, n° 4.

5. *Idem*, J 197, n° 100 (lettres royales lui accordant une rente).

6. *Idem*, J 197, n° 101 (donation par le bailli de Vitry à l'abbé de Saint-Martin d'Épernay, au nom du roi, de la moitié d'un moulin en échange d'une rente).

7. On a parfois confondu la famille et la localité de Saint-Verain-en-Puisaye (Nièvre) avec une autre famille qui tire son nom du village de Saint-Vrain, près d'Arpajon (Seine-et-Oise). Aucune relation n'existe entre elles. Pour les bien distinguer, la différence d'orthographe est à respecter.

8. *Archives nationales*, J 256.

XL

ROBERT DE LORRIS

maître des comptes, chambrier de France, ambassadeur en Flandre.

On pourrait facilement développer la notice qui a été consacrée, il y a quelques années¹, à Robert de Lorris, cleric du secret sous Philippe VI, secrétaire du roi, puis maître des comptes et des requêtes, chambellan du roi et chambrier de France, dont l'autorité fut grande sous les règnes de Philippe VI et de Jean II, et dont les services furent récompensés par d'abondantes libéralités². Bien qu'il soit surtout connu comme seigneur d'Ermenonville³ et que ses relations avec le Gâtinais soient réduites à néant, il paraît bien certain qu'il appartient à la même famille qu'Eudes de Lorris, seigneur de Courpalet⁴, successivement chapelain de Louis IX, chevecier de Sainte-Croix d'Orléans, conseiller au Parlement, membre du Grand Conseil, évêque de Bayeux, mort le 8 août 1274⁵.

Robert de Lorris avait aussi des biens à Châtres et à Courquetaine en Brie⁶, et possédait le manoir de Richebourg près de Houdan⁷. Au mois de

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXX (1912), pp. 369-381.

2. Voir notamment Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 278, et passim.

3. Que le roi lui donna (*Archives nationales*, S 2330, n° 10). — Ermenonville est dans l'Oise, canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrond^t de Senlis.

4. Près de Lorris (Loiret).

5. Il est mentionné au nécrologe de Sainte-Croix d'Orléans et au martyrologe de la Cour-Dieu (*Gallia christiana*, t. XI, p. 368).

6. *Archives nationales*, JJ 78, f° 35 v°.

7. *Idem*, JJ 79^a, ff. 36 et 38.

février 1353, le pape Innocent VI le remercia vivement d'être venu à Avignon pour l'élection de l'évêque de Cambrai¹.

XLI

ROBERT DE COURTENAY

bouteiller de France.

Il est à peine besoin de rappeler que les Courtenay ont eu leur historien². Une simple mention suffira donc pour réserver dans la présente étude une place au bouteiller de France Robert de Courtenay, seigneur de Champignelles, nommé à cette charge en 1223 (ou peut-être avant) par le roi Louis VIII, qu'il avait fidèlement suivi pendant son expédition en Angleterre³, et mort outre-mer en 1239. Sa famille, ses alliances et sa postérité sont suffisamment connues⁴. Il paraît avoir conservé ses fonctions jusqu'à son décès; dans une charte émanée de lui, du 6 mars 1238, il porte encore ce titre⁵.

XLII

GILLES DE FLAGY

châtelain de Sens.

On sait peu de chose de l'ancienne seigneurie de Flagy en Gâtinais⁶. Ce fief appartenait en 1243 à

1. Eug. Deprez, *Registres du pape Innocent VI*, no 81.

2. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay* (1661).

3. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1894), p. 336.

4. Le P. Anselme, t. I, p. 473, et t. VIII, p. 317.

5. *Archives nationales*, J 732; cf. R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais* (1871), p. 172.

6. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

Guillaume de Flagy, chevalier, dont la femme se nommait Alix¹.

A une époque antérieure, on rencontre un ancêtre de Guillaume, Gilles de Flagy, qui vivait dans les premières années du XIII^e siècle. En février 1203², Philippe-Auguste confirme la cession faite par ce chevalier à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de ses droits sur l'avouerie et le lignage d'Esmans³; en octobre 1219⁴, lui-même, qualifié de châtelain de Sens, notifie une donation de Robert de Courances au prieuré de Franchard⁵.

A une époque postérieure, Geoffroy de Flagy fut gardien du port de Brindisi⁶ et cleric de l'hôtel de Charles d'Anjou à Naples⁷, en 1270-1271.

XLIII

PÈLERIN LE LATINIER

sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

JACQUES LE LATINIER

sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

La notice déjà consacrée⁸ à ces deux personnages, qui étaient frères, la promesse d'un travail plus complet qu'annonce M. Charles Porée, nous dis-

1. Inventaire des archives de la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais (*Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 685).

2. *Archives nationales*, K 27, n^o 8; publ. par L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 505.

3. Canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 349.

5. Canton de Fontainebleau.

6. Italie méridionale.

7. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, II, p. 319.

8. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *228.

penseront de nous étendre longuement sur leurs actes. Pèlerin Le Latinier¹ fut le premier sénéchal envoyé par la royauté à Nîmes-Beucaire; il y résida de 1226 à 1238, et combina tous ses efforts pour y maintenir la paix contre les perturbateurs de l'ordre. S'il prêta serment, par ordre supérieur, à l'évêque d'Uzès en 1228, il ne cessa d'avoir des démêlés avec l'évêque de Viviers, qui prétendait dépendre de l'Empire. Les procès-verbaux des enquêteurs de Louis IX le nomment fréquemment, et on lui doit l'entreprise de la construction du château de Beaucaire. Mort subitement, il fut remplacé par Jacques Le Latinier, son frère, mais pendant quelques mois au plus.

L'origine gâtinaise de ces sénéchaux n'est pas douteuse, si, comme il convient, on les rattache à Jean Le Latinier, chevalier², peut-être fils de l'un d'eux, sur le compte de qui nous sommes assez exactement renseignés : Jean Le Latinier, avec Isabelle sa femme, donne³ aux Cisterciennes de Nemours des terres situées au territoire de Treuzy⁴, en 1255; il vend, en août 1265, à Gautier de Nemours la pêcherie du pont de Chalette, aux portes de Montargis⁵; et d'autre part, le 22 novembre 1268, Jean de

1. Nous adoptons avec L. Delisle cette forme du nom, de préférence à Latimier ou Le Latimier que portent d'ailleurs certains documents originaux. *Latiniarius* (Du Cange) désigne un interprète.

2. En 1219, on trouve un Jean Le Latinier sergent du roi (*Archives nationales*, J 162, n° 2); le roi lui fait don d'une maison à Montargis et de près à Lancy (commune de Cepoy) en récompense de ses services.

3. *Archives nationales*, JJ 26, f° 360.

4. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

5. Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, IV, p. 147; et Richemond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, I, p. xcix.

Nemours, chanoine de Tours, parent de Gautier, vend à Jean Le Latinier et à ses héritiers neuf livres de rente sur le trésor royal¹; enfin l'argent que ce personnage avait emprunté au maréchal Aubry Clément est restitué à celui-ci au mois de mars 1269². Il fut attaché à la cour de Philippe III³.

Quelle relation de parenté doit-on supposer entre ces personnalités gâtinaises précédemment nommées, et Pierre Latinier, chanoine à Rouen⁴, cité en 1289; Pèlerin de Chambly, dit Latinier, chambellan de Charles de Valois⁵ en 1289; et ces autres membres de la famille de Chambly que sont Jean Le Latinier, seigneur de l'Étang-la-Ville (près Versailles), inhumé en 1296 avec sa femme en l'abbaye de Joyenval; Robert de Chambly, dit Latinier, enterré en l'abbaye de Preuilly près de Montereau; Guillaume Le Latinier, chevalier, qui perdit par forfaiture la terre de Quincy-lès-Provins⁶? La famille de Chambly, dont la généalogie est bien établie, est, sauf par des alliances parfaitement connues, étrangère au Gâtinais; et cependant comment expliquerait-on la perpétuité du nom peu répandu de Pèlerin, porté par deux des personnages cités, si quelque lien ne

1. Berger, *Layettes*, IV, p. 293, et Richemond, I, p. cvii.

2. *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 17, n° 5 (cet acte mentionne son gendre Étienne de Paley).

3. Berger, *Layettes*, IV, pp. 403 et 430.

4. *Archives dép. de la Seine-Inférieure*, G 3570.

5. *Archives nationales*, K 36, n° 17.

6. *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1914, p. 157. — Par contre, en 1315, le roi donne à Jacques Le Latinier, chevalier, 40 livres de revenu à prendre sur les forfaitures et mainmortes du comté de Champagne (*Archives nationales*, JJ 52, n° 14). Mort en 1322, il laissait une fille Marguerite (*Idem*, J 194, n° 14).

les unissait pas ? M. Porée nous expliquera cela sans doute un prochain jour, et nous dira pourquoi, sur le sceau d'un Chambly, on lit ces mots : SEEL IOHAN LE LATINIER.

XLIV

GUILLAUME DE GAUDIGNY

forestier de la forêt de Paucourt.

Gaudigny est un écart de la commune d'Égry, canton de Beaune-la-Rolande. La famille de Gaudigny est une des plus anciennes de la région, et ses alliances sont notoires. Pons de Gaudigny, qui vivait avant 1180, eut, entre autres enfants, une fille Mahaut, qui devint la femme du maréchal Philippe Clément¹, ainsi qu'on l'a vu précédemment. Galeran de Gaudigny, chevalier, du bailliage de Château-Landon, se porte garant du don de la terre de Châtillon, en 1174, par Gautier de Nemours aux moines de Saint-Victor, et, avec l'assentiment de son fils Thibaud, en 1197, vend au prieur de Nemours un moulin situé sur l'Essonne². Guy de Gaudigny, vassal du roi et de l'abbaye de Ferrières, est avec Hugues, damoiseau du bailliage de Lorris, contemporain de Philippe-Auguste³. Les deux frères Guillaume et Geoffroy de Gaudigny, chevaliers, en 1234, donnent caution pour Girard de Poinville à Aulnay-la-Rivière⁴; le même Guillaume

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 291.

2. *Archives nationales*, LL 1450, ff. 81 v^o et 116.

3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 688, et Prou, *Les coutumes de Lorris*, p. 157.

4. *Mémoires de la Société hist. et arch. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 324.

et Jean font en 1235-1236 au prieuré de Flotin des donations de biens sis à Chemault et à Pithiviers¹; le même Geoffroy vend avec sa femme des biens, sis à Aufferville², à la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais³, en 1248. Robert de Gaudigny fut chanoine de Paris avec Philippe de Nemours; Guillaume de Gaudigny mourut en 1241 abbé de Saint-Jean de Sens; et Seguin de Gaudigny, en 1225, est chanoine de Nevers⁴ et propriétaire de la dîme de Chenou⁵. Dans une enquête sur la forêt d'Orléans⁶, vers 1240, figure Arnoul de Gaudigny à côté d'Adam et de Manassès de Beaumont, et le même Arnoul, avec son frère Adam, échange une dîme sise à Aufferville avec Guillaume Le Clerc, habitant dudit lieu, en 1263⁷. Deux ans après, Guillaume de Gaudigny, chevalier, est concierge-forestier de la forêt de Paucourt, aux portes de Montargis⁸; Marie de Gaudigny est mentionnée dans une charte de 1275 émanée d'Ythier de Beaune⁹, et, par un acte de 1249¹⁰, Philippe de Beaumanoir échange avec l'abbaye de Saint-Denis la terre de Romainville¹¹ qui avait appartenu à Bertrand de Gaudigny : d'où l'on a conclu à une parenté

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, f° 330.

2. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

3. *Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 687, fo 218 v°.

4. *Archives dép. de l'Yonne*, H 403.

5. Canton de Château-Landon.

6. *Archives nationales*, IJ 26, f° 267.

7. *Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 687, f° 219 v°.

8. Beugnot, *Olim*, t. I, p. 214.

9. *Archives nationales*, LL 1158, f° 36 v°.

10. Bordier, Philippe de Remi, sire de Beaumanoir (*Mémoires de la Soc. académ. de l'Oise*, VII, p. 98).

11. Commune de Beaune-la-Rolande (Loiret).

probable entre les deux familles¹. On peut encore citer Josse de Gaudigny, qui figure dans le compte du bailli de Sens Jean de Vayres en novembre 1299², et Jean de Gaudigny, qui en 1360 appartenait à la chevalerie du duc d'Orléans³. L'hôtel patrimonial des Gaudigny à Égry est mentionné dans un document de l'année 1308⁴.

XLV

SIMON DE MONTLIARD
grand maître des arbalétriers.

THIBAUT DE MONTLIARD
grand maître des arbalétriers.

Par les généalogies du chanoine Hubert⁵ et de Saint-Allais⁶, légèrement rectifiées par M. Em. Richemond⁷, on peut se faire une idée exacte de la situation qu'a occupée la famille de Montliard au moyen-âge, et de ses relations de parenté avec les familles Clément, d'Arrabloy, Le Bouteiller de Senlis, de Courtenay, d'Escrennes, d'Andrezel, de La Taille, de Rogres, du Monceau, Picot de Dampierre, de Harlay, de Godonvilliers, Brouart de Chameroles. Ses membres furent parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye de La Cour-Dieu; beaucoup allèrent en

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV, p. 317.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 30.

3. *Archives dép. du Loiret*, A 1802.

4. *Idem*, A 2049.

5. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 615 (t. VIII, f° 178).

6. *Nobiliaire universel*, I (1872), pp. 498-509, où on peut signaler une confusion fâcheuse avec les Moncelard.

7. *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, t. I, p. 203 (tableau).

Terre-Sainte; le plus ancien connu, Gausbert, est le fondateur en 1066 du prieuré de Chalette, près de Montargis; Thibaut et Hugues, frères, sont mentionnés dans des chartes du prieuré de Néronville, près de Château-Landon, au début du XII^e siècle¹; et la famille s'illustra par un chancelier de l'église de Chartres, Pierre, et surtout par deux grands maîtres des arbalétriers. Le premier d'entre eux, Simon, petit-fils de Gausbert, dont parle Joinville², alla en Terre-Sainte en 1256; l'autre, Thibaut II, marié à Marie d'Arrabloy³, mourut de la peste à la croisade de 1270. On l'avait vu en 1261 assister à des jugements rendus en Parlement, en compagnie de Mathieu de Beaune, d'Éudes de Lorris, de G. de Montgermont et de Guillaume de Milly⁴.

La seigneurie de Montliard était située en plein cœur du Gâtinais⁵; les armes de ces nobles chevaliers étaient *d'or à trois tourleaux de gueules, deux et un*⁶.

XLVI

JEAN DE D'HUISON

bailli de Mâcon.

Un bailli de Mâcon, sur le compte duquel on ne sait à peu près rien, figure dans un compte de 1269

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII (1895), pp. 311 et 319.

2. Chap. cvii (édit. N. de Wailly, p. 197).

3. D'autre part Marguerite de Montliard épousa Jean d'Arrabloy vers 1340.

4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, nos 541 et 547. — En 1282, Robert de Montliard, écuyer, approuve un don fait à l'Hôtel-Dieu d'Orléans (*Mémoires de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, XXVIII, p. 335).

5. Montliard est une commune du canton de Beaune-la-Rolande.

6. Cf. Eug. Thoison, Deux Montliard inconnus (*Annales de la Société du Gâtinais*, XIII, 1895, p. 155).

sous le nom de Jean de « Duissan », chevalier¹. On a déjà observé² que la forme de ce nom pouvait provenir d'une mauvaise lecture, et qu'il était sans doute préférable de l'appeler Jean de « Duisson » (*Johannes de Dusione*), d'un fief qui est devenu aujourd'hui D'Huisson, commune du département de Seine-et-Oise³. Il est donc possible de mentionner ici cet officier royal, en faisant quelques réserves jusqu'au jour où il pourra être identifié en toute certitude.

Jusqu'ici d'anciens seigneurs de D'Huisson sont connus. C'est Ours, témoin d'une charte donnée en faveur de l'abbaye de Longpont vers 1140⁴, et Ferry, qui, quelques années plus tard, fait lui-même, avec sa femme Élisabeth, son fils Ferry et sa fille Jeanne, une donation⁵ à la même abbaye d'un cens sis à Bondoufle⁶, Ferry de D'Huisson est cité en 1170-1172 dans le cartulaire de l'abbaye d'Yères⁷, et Arnoul de D'Huisson en 1204, avec sa femme Ermengarde dans une charte de donation⁸ en faveur du prieuré d'Ouarville⁹, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée près Chartres.

Le nom de Ferry fut encore porté par un membre de la famille au milieu du XIII^e siècle ; sa fille Aveline

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20685, p. 15 ; — *Historiens de France*, t. XXIV, p. 174.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 749 (note).

3. Canton de La Ferté-Alais, arrond^t d'Étampes. — Nous respecterons l'orthographe officielle, quelque étrange qu'elle soit.

4. *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont* (1880), p. 253.

5. *Idem*, p. 147.

6. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

7. *Archives nationales*, LL 1599, fo 31.

8. René Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée* (1906), p. 72.

9. Canton de Voves, arrond^t de Chartres (Eure-et-Loir).

épousa un chevalier nommé Guy de Soisy¹. Cette multiplicité de personnages ayant porté le même nom ne permet pas de savoir auquel d'entre eux se réfère la mention du livre des anniversaires de l'église Saint-Spire de Corbeil², où la mémoire d'un Ferry de D'Huisson était honorée le 12 mars de chaque année.

XLVII

GILLES D'ÉCHAINVILLIERS

bailli de Chartres.

La famille d'Échainvilliers tire son nom d'un écart de la commune d'Aulnay-la-Rivière, près de Pithiviers³. Ces seigneurs n'ont pas joué de rôle particulièrement important : en 1297, Jean d'Échainvilliers affirme qu'il doit payer au prieuré de Flotin une rente donnée par son père⁴; au milieu du XIV^e siècle, Guiot d'Échainvilliers est châtelain de Buno⁵; Marie, dame d'Aulnay-sous-Boësses⁶; Jean, propriétaire à Nangeville⁷, ainsi que ses fils Jacques et Mathurin, et ce dernier échange⁸ avec Hue du Boulay, le 14 février 1381, un bois qu'il possédait près de l'hôtel de Villefeux contre des héritages sis à Boutigny⁹ et à

1. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, G 264, f^o 112.

2. Couard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil* (1882), p. 152.

3. Canton de Puisieux, arrond^t de Pithiviers (Loiret).

4. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 235.

5. Canton de Milly, arrond^t d'Étampes (Seine-et-Oise)

6. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057 (doss. 24469), n^o 6.

7. Canton de Malesherbes, arrond^t de Pithiviers (Loiret).

8. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 6 (doss. 131), n^o 5.

9. Canton de La Ferté-Alais, arrond^t d'Étampes (Seine-et-Oise).

Varennés en la paroisse de Valpuiseaux¹; et Gilles d'Échainvilliers, écuyer, est à la tête d'une compagnie qui, en 1371, combat contre les Anglais sous le commandement du maréchal Louis de Sancerre². Un peu plus tard (1398-1402), à la tête de l'abbaye de Villiers, tout près de La Ferté-Alais, est Jeanne d'Échainvilliers³.

Le plus connu des membres de cette famille est Gilles, écuyer d'écurie de la reine, seigneur d'Aulnay-la-Rivière et de Vert-le-Grand⁴, qui fut nommé bailli de Chartres et de Mantes au commencement de l'année 1417⁵, puis de Chartres seulement lorsque peu après la ville de Mantes tomba au pouvoir des Navarrais⁶. Mais à Chartres même il ne resta guère en fonctions, car, par lettres du 4 septembre 1424, Gaucher Aubin, seigneur de Malicorne, était nommé à la charge de bailli de Chartres vacante par le décès du titulaire⁷. Du moins Gilles d'Échainvilliers avait utilement servi la royauté et s'était distingué en 1420 lors du siège que le roi d'Angleterre était venu mettre devant la ville de Melun.

Il n'en fut pas de même d'un de ses proches parents, Jean d'Échainvilliers, qui servit dans les

1. Canton de Milly, arrond^t d'Étampes.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 6, nos 2 à 4; cf. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean Le Mercier* (1888), pp. 255 et 300.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, nos 2 à 4; — *Annales de la Société du Gâtinais*, XI, p. 39.

4. Canton d'Arpajon, arrond^t de Corbeil (Seine-et-Oise).

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, n^o 5.

6. E. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II (1858), p. 69 (il y est appelé par erreur Gilles de Chonvilliers ou d'Eschevillier).

7. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, n^o 8.

rangs anglais lors du siège d'Orléans, et qui avait déjà passé à l'ennemi depuis de longs mois puisque, dès le 9 mai 1427, il avait été indemnisé par le roi d'Angleterre¹ de la perte de son hôtel d'Échainvilliers et de ses autres maisons démolies ou brûlées par les garnisons françaises voisines. Le même Jean d'Échainvilliers, après avoir fait aveu de la seigneurie de Tigery² lui appartenant³, la céda à un chanoine de Saint-Merry de Paris⁴.

Jacques, déjà cité, fit aveu en 1393 pour le fief d'Échainvilliers, qui fut vendu un peu plus tard et passa ensuite aux Montaigu et aux Graille, seigneurs de Marcoussis.

XLVIII

PIERRE DE MACHAU

châtelain de Montargis.

ROBERT DE MACHAU

panetier du roi.

PIERRE DE MACHAU

maître des eaux et forêts de France.

Un fameux poète français du XIV^e siècle, Guillaume de Machaut, a eu plusieurs biographes. Mais les plus anciens d'entre eux, l'abbé Lebeuf, l'abbé Rive, et L. de Mas-Latrie se sont singulièrement mépris sur son compte en l'identifiant avec un chambellan du

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, V (1887), pp. 214 et 227.

2. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

3. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, A 683.

4. *Idem*, A 815.

roi Philippe IV le Bel qui portait le même nom¹. Il a fallu la perspicacité de Gaston Paris² et l'érudition de M. Antoine Thomas³ pour démontrer l'in vraisemblance et l'impossibilité d'une telle opinion. Le poète et le chambellan sont deux personnages différents, ils n'appartiennent pas à la même famille (l'un est originaire de Champagne, l'autre du Gâtinais), et ils ne peuvent être confondus.

La famille gâtinaise des Machau tire son nom d'une localité du département du Loiret⁴ que le *Dictionnaire des Postes* écrit à tort « Machault »⁵, contrairement à l'étymologie. Ses armoiries étaient : *d'azur à six coquilles d'or*. La généalogie en a été plusieurs fois ébauchée⁶, et les documents qui la concernent sont en nombre suffisant pour qu'aucun doute ne puisse subsister sur la succession des personnages qui doivent en faire partie, et où l'on compte de nombreux chambellans et plusieurs fonctionnaires royaux.

1. « Les homonymes sont si nombreux au moyen-âge qu'on est exposé à se laisser prendre à des apparences trompeuses et à encombrer la biographie d'un écrivain célèbre de documents qui lui sont tout à fait étrangers : c'est précisément ce qui est arrivé pour Guillaume de Machaut », écrivait il y a trente-quatre ans M. Antoine Thomas dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. IV, p. 36. — Récemment le savant membre de l'Institut a prouvé que la même erreur avait été commise à l'égard de Jean de Meung.

2. *Revue historique*, IV, p. 215.

3. *Mélanges d'archéologie et d'histoire* cités.

4. Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, canton de Montargis.

5. M. Antoine Thomas a préféré indiquer Machault en Brie (canton du Châtelet, Seine-et-Marne); mais cette opinion ne me paraît pas fondée.

6. Hubert, *Généalogies* (à la *Bibliothèque d'Orléans*), t. IV (ms. 611), f° 191; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 29958, doss. 11026 (avec des inexactitudes).

Claude de Machau, chevalier, cité en 1257, aurait été gouverneur de Louis IX; sa femme, Marie d'Auxy¹, appartenait également à la région gâtinaise.

Pierre de Machau, fils d'Eudes, qui fut chambellan de Philippe III et de Philippe IV, seigneur de Chalette², propriétaire à Solterre³ et ailleurs en Orléanais, et châtelain de Montargis, est connu par des chartes datées de 1274 à 1291; il décéda entre 1297⁴ et 1299⁵, et de sa femme Isabelle eut quatre enfants, Guillaume, Jean, Pierre, et Jeanne mariée à Pierre de Chambly⁶. Au mois de juin 1307, Philippe IV amortit le tiers d'un moulin sis à Conflans⁷, donné par ladite Isabelle au prieur du château de Montargis⁸.

Guillaume de Machau, fils de Pierre⁹, devint valet de chambre du roi, qui lui fit don en août 1308 des biens confisqués sur Jean de Pontville, écuyer, et sis à Bouilly en Beauce¹⁰; qui, l'année suivante, l'autorisa à posséder, nonobstant son état de roture, les

1. Canton de Beaune-la-Rolande, arrond^t de Montargis.

2. Canton de Montargis; cf. *Archives nationales*, K 178, n° 6.

3. Canton de Châtillon-sur-Loing, arrond^t de Montargis; cf. *Archives nationales*, R⁴ 635, f° 290.

4. D'après une charte royale (*Archives nationales*, K 177).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 4 (relicta Petri de Machau, quondam castellani). Cf. *Archives nationales*, JJ 44, ff. 47 v° et 48, et JJ 59, n° 35.

6. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I, p. 349; — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1875, p. 467; — *Archives nationales*, J 1034^b, n° 61 (document publié ci-après):

7. Canton de Montargis.

8. *Archives nationales*, JJ 44, n° 75; publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 467.

9. *Archives nationales*, JJ 41, n° 24, et JJ 44, n° 173; publ. dans le même Recueil, XXXVII, p. 463.

10. Canton de Pithiviers (Loiret).

fiefs nobles provenant de cette confiscation¹; qui amortit en 1314 les donations et fondations pieuses faites par ledit Guillaume aux prieurés de Montargis et de Flotin². Louis X à son tour conserva à Guillaume de Machau sa charge et les gages dont il jouissait sur les revenus du bailliage d'Orléans³, et confirma en février 1317, en faveur de ses fils Pierre et Guillaume, les rentes qu'ils avaient le droit de toucher sur les revenus des prévôtés de Château-Landon⁴ et d'Orléans⁵.

Jean de Machau, chambellan de Philippe IV, achète en 1311 des biens à Saint-Benoît-sur-Loire⁶; mais je ne saurais dire si c'est le même qui, en 1336, fut dispensé de son droit de gruerie et obtint un délai de six ans pour couper les bois qu'il détenait dans la forêt d'Orléans⁷. Quant à Pierre, écuyer de Philippe IV, puis chambellan de Louis X, il reçoit du roi⁸, en mars 1311, à charge d'hommage, des biens confisqués et situés à Amilly⁹ et à Pannes¹⁰, et est autorisé l'année suivante¹¹ à prendre du bois dans la forêt de Paucourt pour l'usage de sa maison de

1. *Archives nationales*, JJ 41, n° 36; publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 464.

2. *Archives nationales*, JJ 50, n° 66; publ. au même lieu.

3. *Idem*, JJ 54^a, n° 72.

4. *Idem*, JJ 54^a, n° 119.

5. *Idem*, JJ 54^a, n° 120.

6. *Idem*, JJ 47, f° 62.

7. R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 423; — *Archives nationales*, J 733.

8. *Archives nationales*, JJ 47, f° 47 v°.

9. Canton de Montargis.

10. Canton de Montargis.

11. *Archives nationales*, JJ 48, f° 80 v°.

Villemandeur¹; en 1316 il reçoit en don la ville de Cepoy², qu'il échange bientôt contre les rentes de la prévôté et châellenie de Châteaurenard³, puis des terres à Lizy-sur-Ourcq provenant de la forfaiture de Raoul de Presles⁴, et différents avantages pour ses maisons de Chalette et de Saint-Benoît sur Loire, dans les forêts de Paucourt et d'Orléans, ainsi que la terre de Boisjardin en Nivernais⁵; il laissa un fils, nommé Pierre comme lui, et une fille mariée à Philippe de Saint-Martin. On peut croire que c'est ce Pierre qui devint, avant 1337, maître des eaux et forêts de France⁶, conserva une partie des propriétés de son père, notamment à Montenon⁷, Paucourt⁸ et dans la châellenie de Châteaurenard⁹, et épousa Jeanne Le Bouteiller; il était décédé en 1340¹⁰.

Sous Philippe IV vivait Robert de Machau, cousin de Guillaume, Jean et Pierre déjà nommés, qui remplit une charge de panetier du roi pendant quelques années¹¹, et tout au moins en 1309¹² et 1311¹³.

1. Canton de Montargis.

2. Canton de Montargis.

3. *Archives nationales*, JJ 58, n° 109; et JJ 56, n° 233.

4. *Idem*, J 1034^b, n° 61 (document publié ci-après).

5. *Idem*, JJ 56, n° 39, et J 1034^b, n° 61.

6. *Idem*, K 178, n° 6.

7. Commune de Chalette, canton de Montargis.

8. Canton de Montargis.

9. *Archives nationales*, JJ 56, n° 233; et JJ 66, n° 860.

10. *Idem*, JJ 72, n° 43.

11. P. Anselme, *Histoire généalogique*, VIII, p. 610.

12. *Archives nationales*, JJ 41, n° 117; — publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 469.

13. *Idem*, JJ 46, f° 23 v°.

Parmi les descendants de ces différents personnages, on peut encore citer : Jean, chevalier, qui fut en mai 1368 juge aux assises de Lorris¹, et dont la femme, Louise Pocquaire, était dame de Chalette et veuve en 1385²; Robert, écuyer, qui faisait partie de la compagnie de Jean des Barres, passée en revue le 4 septembre 1386 à Château-Landon³, et devint premier écuyer tranchant de Louis, fils du roi, duc de Touraine et comte de Valois⁴; Marguerite, dame de Galatas⁵ et femme de Gilles d'Écuellen⁶; Guillaume, écuyer, seigneur de Montenon en 1414⁷; Jean, qui prit part en 1488-1493 aux décisions concernant la nouvelle enceinte et les fortifications ordonnées par le roi à Orléans⁸. Déjà au xiv^e siècle (1332) on voit un Guillaume de Machau, chanoine d'Orléans, recevoir une dispense du pape Jean XXII pour percevoir les bénéfices ecclésiastiques dont il était revêtu, par l'entremise des abbés de Ferrières et de Saint-Benoît-sur-Loire⁹. Et nous n'avons cité qu'une partie des documents qui intéressent cette famille. Il suffit d'ailleurs pour démontrer surabondamment qu'elle a gravité pendant plusieurs siècles autour de Montargis, possédant dans toute une région du Gâtinais

1. *Archives dép. du Loiret*, A 1977.

2. *Idem*, A 1978.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 29958, doss. 11026.

4. *Idem*, ms. français 28269, doss. 41266, n° 2 à 8 et 10.

5. Commune de Domats, canton de Chéroy, arrond^t de Sens (Yonne).

6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 28269, n° 12.

7. *Archives dép. de l'Yonne*, G 756.

8. *Archives dép. du Loiret*, A 2180.

9. Cité par M. Antoine Thomas (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. IV, p. 40).

d'assez grands biens qu'elle devait en partie à la générosité des rois de France.

L'an CCIII^{xx} VIII eut Pierres de Machau pour soi, ses hoirs, etc., de don du Roy Phelippe le pere la pescherie en la rivière de Leuhain, et la justice dedenz les metes de la pescherie jouste sa maison de Challette, si comme il est plus à plein désigné en la lettre, et est trouvé par informacion faite par le bailli d'Orliens sur ce que elle vault, X livres parisis de rente.

Item il se treuve par une lettre que la commune d'Amiens monstre, donnée l'an III^{xx} X, ou mois de marz, que li Rois Phelippe dessus diz recorde que, en récompensation d'un usaige que li diz Pierres voloit tenir en la forest de Poucourt, li diz Rois li avoit donné III^{xx} livres de rente et tournois au Temple, pour lui, ses hoirs, etc.; et en rabatent de L livres tournois de ladite rente, li ottoia le tounieu du vaide en la baillie d'Amiens pour lui et ceus qui auroient cause de lui, et lui ottoia que il le peust vendre à sa volenté et mettre en main morte.

Item par une autre lettre de ladite commune, donnée l'an III^{xx} X, ou mois de marz, commant li Rois conferme la vente faite des dites L tournois de rente à Dreue dit Malerbe, bourgeois d'Amiens, pour M livres parisis, et que li diz bourgeois la puisse mettre en main morte.

Item une autre lettre donnée l'an III^{xx} X, ou mois de marz, où li Rois conferme une autre vente faite des XXX livres tournois qui demourerent de la somme des III^{xx} livres de rente dessus dite, et que li diz Rois, si comme li diz Pierres afferme, li avoit assigné à prendre sur la prévosté d'Amiens et sur ses autres rentes d'Amiens, et li diz Pierres la vendi audit Dreue Malerbe pour le pris de V^cXXVIII livres parisis, et la conferma li Rois et que il la puisse transporter en main morte.

Somme de la rente des dites trois lettres que li diz Pierres eut du Roy : III^{xx} livres tournois de rente.

Somme de l'argent qu'il en eut parmi ce que il la peust mettre en main morte : mil V^c livres parisis.

Item il se treuve par une lettre dudit Roy monstrée par l'abbé de Saint Pierre le Vif de Senz, donnée l'an III^{xx} XI, ou mois d'aoust, que li diz Pierres tenoit certaine chose en fié à Senz, au cens de L solz pour an du Roy, et vendi tout esmourti au dit abbé pour le pris de II^cXX livres tournois, et li Rois considérans le bon service dudit Pierre, amourti à l'abbé et li quitta le cens.

Somme de L sols de cens en fié que li Rois amourti pour lui. Somme de l'argent que il en eut : II^cXX livres tournois.

Item il se treuve par une autre lettre dudit Roy, donnée l'an III^{xx} XII, commant il donna audit Pierres, pou soi et ses hoirs en accroissement du fié de Fay sa garenne de Montargis aveucques LXXV arpenz de bois, et se treuve par informacion faicte par le bailli d'Orliens que les diz arpenz valent de rente XI livres V sols parisis.

Et ce que la garenne leur valut, il ne se puet savoir, quar il vendirent la garenne à ceuls qui y avoient leurs terres, et paierent pour l'arpent de vigne li acheteur III sols parisis, et pour la setérée de terre XII deniers parisis. Or est à regarder commant il peurent ce faire, quar li Rois leur avoit donné la garenne et retenu la justice, et ne leur avoit pas donné congïé de ainsi faire ; item li baillis escript que il ne puet pas savoir le compte des arpenz ne des setérées.

Item se treuve par une lettre dudit Roy Phelippe, donnée l'an III^{xx} XIII, ou mois de septembre, que il donna audit Pierre et à ses hoirs, pour ses agréables services, le pasturage à XX vaches, et la paisson à LX pourciaus et à II ver, par ses forez du Loge en la garde de Vitry et de Courcy. Li baillis ne rescript pas la valeur.

Item par une autre lettre dudit Roy, donnée l'an III^{xx} V, ou mois d'avril, que li Rois donna audit Pierre et à ses hoirs, pour cause de son bon service, son usaige en la forest du Loge en la garde de Vitry, à bois entre sec et vert gisant, pour ses maisons de Fay ou Loge, à ardoir et à édifier. Li baillis ne rescript pas la valeur, toutes voies semblables usages

donnez à Jehan de Bonnay en la forest de Chaumontois est prisiez LX livres de rente par an.

Ces choses dessus escriptes tient, si comme il semble, Pierres de Machau, quar il en a monstré les lettres.

Item il y a bien lettre d'un autre don, donnée l'an M III^{xx} XI, ou mois de marz, commaut li Rois donna à P. de Machau son chambellan et à ses hoirs un lieu que l'en appelle le Marchés la Contesse, assis à Gyen, et est prisiez par informacion faite par ledit bailli L sols parisis de rente. Messires Jehans de Machau le tient, quar il a sur ce monstré les lettres.

Item une autrè lettre donnée l'an III^{xx} XV, ou mois de decembre, commant li Roys conferme touz les dons dessus diz.

Item une autre lettre, donnée l'an CCC X, ou mois de marz, commant li Rois donna à Pierre de Machau son escuier, en recompensacion de ses agreables services, et à ce que il eust plus grant volenté de lui servir ou temps à venir, les biens qui li estoient avenuz pour la forfaiture de Jehan de Gaudre, pour soi et ses hoirs de loial mariage et de sa char, si comme les choses sont plus à plein désignées en la lettre, et est trouvé par informacion faite par le bailli d'Orliens que les choses valent XL livres XIII solz IX deniers obole parisis.

Item une lettre du roi Loys, donnée l'an CCC XV, ou mois de marz, commant il donna audit Pierre la ville de Cepoy, pour ce que il donnast II^e livres parisis de rente à sa fille en mariage avecques Monseigneur Phelippe de Saint Martin, mes li dons de Cepoy ne tint mie, quar li homme de la ville avoient privilège que il ne fussent point mis hors de la main du Roy; mes il monstre une lettre du Roy Phelippe le frere, donnée l'an CCCXVIII, ou mois de may, de la recompensacion faite audit Pierre par ledit Roy de II^e X livres parisis de rente donné à lui et à ses hoirs par ledit roy Loys en la terre de Lisy et de Vilenteux, la quele li diz Rois li avoit donnée comme forfaitte de maistre Raoul de Preelles; si li donna li rois Phelippe en recompensacion de ce et des arerages qui li estoient deuz, et de ladite terre de Cepoy, terre en la chasterie de Chastiau Renart, prisiée valoir XII^{xx} XV livres XIII solz X deniers obole parisis.

Item en recompensacion de IIII charretées de bois sec toutes les semaines en la forest de Poucourt que il se vantoit avoir du don dudit Roy Phelippe le pere, dont les lettres, si comme il disoit, estoient demourées en la chancelerie, li rois Phelippes li frere li donna son usaige pour soi et ses hoirs pour sa meson de Challete et pour toutes les mesons qui estoient ou seroient faites es diz heritages pour ardoir et edefier; prisié X livres de rente.

Item il est trouvé par l'informacion dudit bailli que li dit P. de Machau li peres eut du don du roy Courtoain et Couvremenain qui sont es appartenances du chastiau du Moulinet, et les eschanger à certaines autres choses à l'abbé de Saint Benoit sur Leyre, et est prisiée la valeur desdites choses qui li furent données, VIII livres VIII sols parisis de rente¹.

Item a esté trouvée es registres une lettre du Roy Phelippe le Grant, faite à Parcent delez Biaumont sur Oise, l'an M CCC XIX, ou mois de juing, laquele n'avoit pas esté montrée, contenant que iceluy Roy bailla oudit Pierre de Machau, pour lui, ses hoirs, etc., en recompensacion ou paiement d'une grande quantité de deniers que li diz Rois devoit audit Pierre, si comme il apparoit par lettres et cédules, la terre du seigneur de Boisjardin en la conté de Neverz, pour VIII^{xx} VII livres XI deniers tournois de perpetuel rente, ou pour XVI^cLXX livres XVII solz VI deniers tournois par une foiz; et ou cas que la conté de Neverz en la quele sont les dites choses

1. [Ce paragraphe a été annullé et remplacé par cet autre :]

Item il est trouvé par une lettre que monstre li abbés de Saint Benoit données à Montargis l'an IIII^{xx} XI, ou mois de fevrier, que comme li rois eust donué audit P. de Machau et à ses hoirs toutes rentes et revenues avec toute justice et seigneurie que li rois avoit à Courtoain et à Couvremenain et es appartenances, et li dons eust esté rappelez par vertu des privileges dudit abbé de Saint Benoit, parmi lesquex li Rois ne les pooit mettre hors de sa main, toutevoies lidiz Pierres eschanga à l'abbé les diz lieux avecques certaines choses que le dit abbé avoit à Challete, et parmi II^c livres tournois que li diz Pierres en eut, et li Rois le conferma de certaine science.

La prisiée n'est pas faite des choses que li diz Pierres receut du dit abbé, mes les dites choses de Courtoain et de Couvremenain sont prisiées par informacion faite par le bailli d'Orliens VIII livres VIII sols parisis de rente.

seroit rendue, et parmi ce les dites choses baillées au dit Pierre, li Rois seroit tenuz de rendre tantost audit Pierre ou à ses hoirs, etc., autant de rente en choses et lieux aussi convenables, ou de li paier une foiz la dite somme d'argent; et ou cas que elle seroit rendue par droit, ycelui Pierre ou ses successeurs rendroient les levées de ladite terre que il auroient eues, ou tant moins leur seroit tenuz li rois à rendre de la dite terre ou de la dite somme d'argent, et li rois feroit restitution d'icelles là où il devroit; et ou cas que restitution ne se ferroit en la maniere dessus dite, li diz Pierres ou ses successeurs ne seront tenuz à faire restitution, et li Rois sera tenuz à lui rendre entremement la dicte rente ou les deniers dessus diz.

Item il se treuve que li rois Loys donna à Jehan de Machau son chambellan, pour lui, ses hoirs et ceuls qui auront cause de lui, deus charretées de bois mort chascune semaine à l'usage de sa meson de Saint Benoit sur Leyre, en la garde de Chaumontois, prisié par informacion faite sur ce VIII livres parisis de rente.

Item par une autre lettre donnée l'an CCC XV, ou mois de marz, que li diz rois Loys donna audit Jehan pour son agreable service, pour lui et ses hoirs, en la forest de Chaumontois le pasturage pour LX pourciaus et pour XII jumenz, prisié par informacion faite par le dit bailli XXIII livres parisis de rente.

Item autre lettre dudit roy Loys, donnée l'an CCC XV, ou mois de novembre, commant il donna audit Jehan et à ses hoirs, considéré les bons services que il avoit fait à son pere et à lui, une charretée de bois sec tous les jours en la haie du Moulinet, en la garde de Chaumontois, prisié C sols de rente¹.

1. *Archives nationales*, J 1034^b, no 61.

XLIX

JEAN DE VAYRES

bailli de Sens.

Vayres, petit village arrosé par l'Essonne¹, possède un château moderne, mais le fief est ancien; des seigneurs de Vayres apparaissent dès le XIII^e siècle et peut-être auparavant. L'un d'eux, dont nous n'avons pas retrouvé le nom², mourut laissant un fils, Baudouin de Vayres, et sa femme était dès 1235 remariée avec le bailli Guillaume Menier³; Baudouin lui-même, chevalier, perdit de bonne heure sa femme Jeanne⁴, dont l'anniversaire était célébré en 1237, et paraît avoir eu pour héritier Philippe de Vayres, damoiseau en 1243, chevalier en 1252⁵.

A n'en pas douter, c'est à cette famille qu'il faut rattacher Jean de Vayres, chevalier⁶, dont la carrière a été, aussi complètement que possible, analysée par Léopold Delisle⁷. Résumons-la : il est commis en 1292 pour le recouvrement des taxes à lever sur les nouveaux acquêts dans la baillie de Sens,

1. Canton de La Ferté-Alais, arrond^t d'Étampes (Seine-et-Oise).

2. Peut-être Pierre de Vayres, mentionné en 1192 (Menault, *Morigny*, p. 150). — L'abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, fondateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville en 1173, dénommé « Jean Vere » (*Gallia christiana*, t. XII), appartiendrait-il à la même famille ?

3. *Idem*, pp. 101 et 105.

4. *Idem*, p. 114.

5. *Idem*, pp. 72, 83, 86 et 89.

6. On a jusqu'ici écrit *Veres*, qui est aussi l'ancienne orthographe de la localité de l'Étamais dont il était seigneur.

7. *Historiens de France*, t. XXIV, introduction, pp. 41, 74 et 180.

garde dans le même temps la régale à Tours et à Sens, est inquisiteur au diocèse de Sens sur le fait des nouveaux acquêts avec Pierre de Villeblevin¹, remplit des missions particulières en Flandre et à Lyon (où il apparaît comme auxiliaire du bailli de la cité au mois de mars 1299), et est nommé bailli de Sens la même année; on le voit en 1302 réquisitionner les vivres dans cette circonscription pour la guerre de Flandre, lever en 1303 un tiers de l'impôt du cinquantième dans la ville et la châtellenie de Sens, rendre les comptes de la baillie de Vermandois en 1303 et de Sens en 1305²; à cette dernière date un successeur lui est donné³. Il fonde par testament (1310) une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste dans son château de Vayres, avec une dotation de 25 livres parisis destinée au service de cette chapelle⁴, et meurt presque aussitôt⁵.

On trouve des traces de relations effectives et étroites de Jean de Vayres avec les familles de Bouville et des Barres : en 1294, il paraît avec Anseau Le Bouteiller dans des lettres de Philippe le Bel relatives à un échange entre Hugues de Bouville et Geoffroy de Milly; en 1298, il prend une part active,

1. *Archives dép. du Loiret*, A 1540. — Cf. *Bulletin de la Soc. archéol. de Sens*, XVIII (1897), pp. 176-177.

2. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XIX, p. 158.

3. On peut ajouter une mention de lui dans une charte de l'année 1293 (*Archives nationales*, K 102, liasse 8, n° 45), et une donation qu'il fit en 1285 à l'abbaye du Lys de biens sis à Vaux et à Auvers-Saint-Georges près d'Étampes (*Archives municipales de Melun*, GG 4, 2° partie, n° 18).

4. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. I, p. 280; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, f° 169 v° (sa veuve, Marie de Chamerolles, avait épousé dès l'année suivante Jean de Rouvray).

5. *Archives nationales*, JJ 47, f° 38 v°.

avec Pierre de Villeblevin, aux actes de la succession de feu Guillaume des Barres, dit Haguenier; en 1305, il achète à Guillaume des Barres, moyennant cent livres parisis, tout ce que ce dernier possédait à Puiset-le-Marais en la châtellenie d'Étampes. Bien plus, il est l'exécuteur testamentaire de Hugues de Bouville et le tuteur de ses enfants¹.

Un descendant de Jean de Vayres, nommé Jean comme lui, était décédé avant 1347². D'après une pierre tombale gravée qui existait autrefois dans l'église de Vayres et dont nulle trace ne subsiste³, les armoiries de cette famille étaient : *burelé de douze pièces*⁴.

De ce qui précède, une conclusion s'impose. La plupart des personnalités qui viennent d'être passées en revue étaient unies les unes aux autres par des liens de parenté qui leur servaient de puissantes recommandations auprès du roi. Celui-ci choisissait ainsi le plus souvent ses fonctionnaires dans le même milieu provincial où il était assuré de trouver des sujets sages et éprouvés. Autant et plus encore peut-

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54. ff. 75, 183, 187, 189 v°, 191 et 203 v°.

2. *Archives nationales*, JJ 76, n° 236.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2965, doss. 65866.

4. Nicolas de Vères, originaire de Pont-sur-Yonne, archidacre de Sens, puis évêque de Chalon-sur-Saône, était d'extraction modeste et n'avait, quoi qu'on en ait dit, aucune parenté avec les seigneurs de Vayres en Étampois. Par contre, il est possible qu'on doive rattacher à cette famille les de Vères, seigneur d'Amillis en Brie et de Ville-Saint-Jacques en Gâtinais au xv^e siècle.

être dans le midi de la France que dans le nord, il faisait de préférence représenter son autorité par des officiers dont les attaches avec le domaine royal constituaient un élément indiscutable de fidélité. Les exemples sont nombreux¹. Notre tâche s'est bornée à faire connaître ceux que le Gâtinais peut revendiquer; d'autres voudront sans doute s'appliquer à esquisser une recherche analogue pour d'autres régions, le Valois et le Vexin par exemple : cette recherche les conduira à des résultats identiques.

1. Voir entre autres notre notice sur le célèbre senéchal Eustache de Beaumarchais, dans *Le Moyen-Age*, 1908, p. 1.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

HENRI DE GODONVILLIERS. — C'est ainsi, et non « Gandevilliers » comme je l'ai avancé, qu'il faut écrire le nom du bailli de Bourges, senéchal d'Agenais et de Quercy, bailli d'Auvergne. Il tire son nom, non d'un hameau de la commune de Gironville (Seine-et-Oise), mais du hameau de Godonvilliers, commune d'Estouy (Loiret), à quelques kilomètres de Pithiviers. Rien à changer d'autre part à la notice que nous lui avons consacrée. Nous ajouterons toutefois quelques renseignements nouveaux. Henri de Godonvilliers, qualifié de chevalier de l'hôtel du roi, se croisa avec le roi Louis IX à Tunis en 1269¹; on le retrouve en septembre 1277, annonçant son arrivée à Aurillac pour enquêter sur un différend qui divise l'abbé et les consuls de cette ville; et, en janvier suivant, il ordonne à un sergent royal d'assister à sa place aux enquêtes qu'il y a lieu de faire sur les forfaits commis dans la ville d'Aurillac et de suivre le procès en cours devant le Parlement de Paris².

A la date de 1299 Robert de Godonvilliers est châtelain de Neuville-aux-Bois³, et Ferry de Godon-

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 307. D'autres seigneurs du Gâtinais, Geoffroy de Boisminard, Philippe de Nemours, Gautier le Chambellan, Érard de Vallery accompagnaient le roi.

2. *Archives communales d'Aurillac*, FF 1 et 2 (l'inventaire imprimé le nomme « Henry de Gandevilier »).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 4.

villiers est mentionné dans des lettres de Philippe le Bel, de la même année¹.

Baudon de Godonvilliers, déjà cité, fut échanson du duc de Normandie, comme l'indique une quittance signée et scellée par lui le 7 juin 1346². Henri II de Godonvilliers épousa vers 1380 la fille d'un Jean de Montliard. Thibaut de Godonvilliers, écuyer, avait pris pour femme avant 1406 Marguerite, fille de Pierre de Nangeville³ : ainsi s'établit une alliance entre deux des familles de fonctionnaires royaux auxquels sont consacrées nos recherches.

Si les Godonvilliers sont encore domiciliés à Estouy au xv^e siècle⁴, quelques-uns d'entre eux ont émigré aux environs de Corbeil et en Brie. Un fief de la paroisse de Chevannes⁵ appartint successivement à Jean de Godonvilliers, puis (1481) à la veuve de Robert de Godonvilliers⁶. On rencontre aussi Jean de Godonvilliers propriétaire d'un fief aux environs de Nangis (Seine-et-Marne) en 1384 et en 1400⁷, et Alix de Godonvilliers, veuve en 1384 de Jean de La Brosse, écuyer⁸. Un siècle plus tard (23 juillet 1489), sous le sceau de la châtellenie de

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, f^o 211 v^o.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1294, doss. 29154, n^o 2.

3. *Idem*, ibidem, vol. 1347, doss. 30472, n^o 2.

4. *Archives du Loiret*, B.

5. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

6. *Archives nationales*, P 271, n^o 51; publ. par Albert Lefèvre, *Notice sur Champcueil* (1884), p. 48. — Aux assises du bailliage d'Orléans en 1368, est jugé Jean Le Sage, accusé de complicité dans l'assassinat de Guillaume de Godonvilliers.

7. *Archives nationales*, P 131, ff 4 et 65 v^o.

8. *Idem*, P 131, f^o 41.

Crécy-en-Brie¹, est signé le contrat de mariage de Guillaume de Saulx avec Jeanné, fille de feu Charles de Godonvilliers, écuyer, seigneur de Touquin². La seigneurie de Touquin appartient ensuite au fils de Charles, Jean, et à son petit-fils Antoine, qui vivait en 1528; Anne de Godonvilliers était à la même époque mariée à un seigneur de Chevry-en-Brie³.

GALERAN D'ESCRENNES. — Le nom de ce bailli du roi figure dans deux chartes du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans, en 1225 et 1228⁴, comme seigneur d'Aulnay-la-Rivière près de Pithiviers⁵, ainsi que dans une charte de 1233 du cartulaire de l'abbaye d'Yères⁶; il est compté au nombre des vassaux de Philippe-Auguste dans le bailliage de Boësses⁷. Le sénéchal Jean d'Escrennes possédait conjointement avec d'autres chevaliers une dîme à Noyers, près de Lorris, et eut à ce propos en 1259 des difficultés assez sérieuses avec l'Hôtel-Dieu d'Orléans⁸. Pierre d'Escrennes est cité dans les comptes du bailliage d'Orléans en 1284⁹. Une fille de Jean d'Escrennes, Éléonore, épousa Guillaume de Mont-

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2642, doss. 58769, p. 37.

2. Canton de Rozoy-en-Brie, arrond^t de Coulommiers (Seine-et-Marne).

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 448, ff. 74-77.

4. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 297 et 311 (il y est appelé Galeran de Crane).

5. Canton de Puisieux (Loiret).

6. Avec celui de Nicolas d'Auvilliers (*Archives nationales*, LL 1599, p. 151). Voir la notice consacrée à ce personnage.

7. *Historiens de France*, XXIII, pp. 688 et 692.

8. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 197.

9. *Historiens de France*, XXII, p. 248.

liard, chevalier du bailliage de Lorris¹. Guy d'Escrennes, écuyer, épousa avant 1344 Jeanne, dame de La Chapelote sur le Loing², fille de Philippe IV de Nemours, seigneur de Guercheville, déchu de la splendeur de ses aïeux; et les droits féodaux de ladite Jeanne se partagèrent avec Émeline d'Épisy, fille de Guillaume d'Épisy et femme de Jean du Mez, écuyer³.

GUILLAUME DE PONTCHEVRON. — Il n'eût peut-être pas été inutile d'ajouter aux membres de sa famille : Agnès du Donjon, femme de Guillaume de Pontchevron⁴; Jeanne, première femme de Gibaut de Saint-Verain, qui vivait à la fin du XIII^e siècle⁵; et Marguerite de Pontchevron, dame d'Auneau par son mari Guy VI d'Auneau⁶ et belle-mère du célèbre Bureau de la Rivière qui, en 1334, avait la garde des enfants de Guy son fils⁷.

PIERRE DE LANDREVILLE. — On pourrait citer de nouveaux documents où apparaît le nom de ce sénéchal de Rouergue et de Toulouse, notamment un long rôle de l'année 1262⁸ contenant l'information faite par

1. D'après le *Nobiliaire* de Saint-Allais.

2. Commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

3. *Archives hospil. de Nemours*, B 85; — *Annales du Gâtinais*, t. XXII, p. 156.

4. *Bibliothèque nationale*, coll. Bourgogne, vol. CXI, f^o 135.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2778, doss. 61878 (Généalogie de la famille de Saint-Verain).

6. A. Lefebvre, *Notice historique sur la châtellenie d'Auneau* (1890), p. 32.

7. *Archives nationales*, X 1^a 7, f^o 40.

8. *Archives nationales*, J 323, n^o 89.

ses soins des dévastations et pillages commis par Géraud d'Armagnac et les gentilshommes de son parti¹; puis des lettres émanées de lui ordonnant surséance de la saisie des revenus de l'évêché de Toulouse²; des lettres d'Alphonse de Poitiers, à lui adressées³. Fondateur de la ville de Gimont, il mourut en 1268. Son sceau et son contre-sceau sont conservés aux Archives nationales⁴.

— D'autre part, on conserve une enquête⁵ faite sur l'ordre de Barthélemy de Landreville, lieutenant du roi, au sujet du tènement de la Caussade, contesté par le comte de Toulouse à l'abbé de Moissac.

ARNOUL DE COURFRAUD. — On peut indiquer une charte de mars 1263 où il est encore mentionné avec le titre de bailli de Caen⁶; et il faut ajouter qu'il serait devenu prévôt de Paris, si l'on doit ajouter foi à une charte du 12 novembre 1268⁷, où il est fait mention de lui comme tel, alors qu'on ne l'a jamais cité dans la suite de ces fonctionnaires. On sait encore qu'il reçut du roi l'ordre de contraindre le comte de Foix à réparer les injustices qu'il avait commises à l'égard des habitants de Pamiers⁸, et qu'il périt à

1. *Catalogue de la collection Joursánvault*, n° 2402.

2. *Archives nationales*, J 308, n° 93.

3. *Bibliothèque nationale*, coll. Dupuy, vol. 104, fo 139; vol. 822, ff. 141 et 205; vol. 829, fo 359.

4. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons*, t. II, p. 321.

5. *Archives de Tarn-et-Garonne*, G 697.

6. *Archives du Calvados*, H 164.

7. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 171 : « Arnulfus de Corferaut, prepositus Parisiensis, dictas Boilcau. »

8. Delaborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. V, p. 293.

Tunis en 1270, quelques jours après la mort de son maître¹.

En 1231, Alix de Courfraud est mariée à Gautier Le Vilain². En 1350, Guillaume de Courfraud rend hommage pour une maison seigneuriale sise dans la châtellenie de Château-Chinon³.

En 1872, l'historien Challe écrivait⁴ que les hauts et fiers remparts du château fort de Courfraud, dont la garnison française tint tête aux Anglais en 1358, étaient en train de disparaître sous les coups des démolisseurs, en même temps que l'on comblait les profonds fossés de douze à quinze mètres de largeur qui lui servaient d'enceinte.

BAUDOIN DE DANNEMOIS. — Aux membres de la famille de ce bailli que nous avons cités⁵, il convient d'ajouter Thierry de Dannemois, témoin (vers 1120) d'une charte concernant Thierry de Milly⁶; — Geoffroy de Dannemois, chevalier, qui en 1251 approuve avec Marie sa femme une vente faite à l'abbaye du Lys⁷, et Geoffroy de Dannemois, chevalier, qui en 1272 amortit, d'accord avec Marie sa

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 102.

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XVIII, p. 08. — La famille Le Vilain (Willanus) est aussi originaire du Gâtinais; plusieurs de ses membres sont témoins dans des chartes des XII^e et XIII^e siècles.

3. *Archives nationales*, P 138.

4. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 1872, p. 186.

5. Sa femme s'appelait Emeline et vivait en décembre 1230 (Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II, p. XIII).

6. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 382.

7. *Archives municipales de Melun*, GG 4 (Inventaire des titres du Lys), n° 7.

femme, un domaine antérieurement vendu à Blanche de Castille pour l'édification des bâtiments de la même abbaye du Lys¹.

Quant à Robert de Dannemois, précédemment cité comme possédant des droits dans la forêt de Bière², il était mort en 1358³.

Son écu porte les mêmes armoiries qu'avaient les Égreville (*palé de six pièces*), d'où l'on peut conclure à une alliance entre les deux familles.

GUILLAUME DE BAGNEAUX. — Aux indications données antérieurement sur ce personnage, on peut joindre sa présence comme témoin, avec Nicolas d'Auvilliers, dans une charte de décembre 1221 en faveur de la léproserie de Pontfraud, près de Château-Landon⁴; et sa donation de 1226⁵ au prieuré de Flotin et au curé de Glandelles⁶. Jean de Bagneaux, écuyer⁷, et sa femme ont vendu en 1288 des biens au même prieuré⁸.

Guillaume de Bagneaux, chevalier, qui au milieu du XIII^e siècle était sénéchal d'Agenais et de Quercy

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H 568; et *Archives municipales de Melun*, GG 4, n° 11.

2. Cf. *Archives nationales*, JJ 66, fo 481 r⁶.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXIII (1916), p. 136. — Sans doute est-ce le même qui est mentionné dans un acte de 1316, conservé aux *Archives dép. de Seine-et-Oise*, G 1093.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 45.

5. Richmond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, t. I, p. LXXIII.

6. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

7. Un Jean de Bagneaux est cité comme chevalier en 1246 (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 65).

8. *Archives de l'Yonne*, H 469.

— 93 —

pour Alfonse de Poitiers, frère du roi¹, n'appartien-
drait-il pas à la même famille?

GUILLAUME DE VILLETHIERRY. — Ce bailli de Gisors eut un fils Thibaut, chevalier, qui, dans un acte relatif à la vente d'un moulin situé à Sens², est appelé Thibaut de Champjean, du³ nom de la terre dont il était seigneur³.

AUBERT DE NANGEVILLE. — Le sénéchal de Rouergue qui porte ce nom eut à répondre, en 1292, aux griefs formulés par le procureur du comte de Rodez contre les violations de juridiction commises par les sergents royaux⁴, et fut chargé en 1294 de veiller à l'entretien de l'armée royale⁵, mais se heurta à l'opposition des consuls de Rodez qui refusèrent d'y participer pour 5000 sous tournois; et il avait parmi ses ancêtres un certain Rainaud de Nangeville, témoin dans une charte de 1192 en faveur de l'abbaye de Morigny⁶, et un autre Aubert de Nangeville qui, avec sa femme Aveline, en 1237, cède au chapitre Saint-Merry de Linas⁷ tous droits sur une maison donnée audit chapitre par le chanoine Renaud de Chevreuse.

Thibaut de Nangeville, dont la trace a été fournie

1. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, p. 296.

2. *Archives dép. de l'Yonne*, H 301.

3. Hameau de la commune de Brannay, canton de Chéroy, arrond^t de Sens. D'après Quantin (*Dictionnaire topographique de l'Yonne*), le château de Champjean était déjà ruiné au xviii^e siècle.

4. Saige et de Diègne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, t. II (1900), p. 69.

5. *Archives communales de Rodez*, FF 22.

6. Menault, *Morigny*, p. 157.

7. *Archives de Seine-et-Oise*, G 264, f^o 36 v^o.

par des actes de 1250 et de 1269¹, est signalé en 1257 avec Marguerite sa femme et Guillaume de Nangeville, chanoine de Pithiviers, dans le cartulaire de l'abbaye d'Yères². Nommé sénéchal de Toulouse par Alfonse de Poitiers en juin 1269, il le demeura fort peu de temps, assez cependant pour fonder à Angeville (Tarn-et-Garonne) une bastide aux habitants de laquelle il octroya des coutumes qui ont été conservées³. Son sceau est conservé aux Archives nationales⁴. — Quant à Pierre de Nangeville, cité comme huissier d'armes du roi en 1380, il était sergent d'armes en 1397 et propriétaire à Coudroy, près de Milly-en-Gâtinais⁵.

PHILIPPE DE CORQUILLEROY. — Malgré la longueur de la notice que nous avons consacrée à ce personnage et à sa famille⁶, nous sommes loin d'avoir épuisé la matière. Il conviendrait de dire, à propos de Guy de Corquilleroy, qu'il fit don⁷, en 1224, à l'abbaye du Paraclet, de soixante sous de rente à prendre sur des biens sis à Treilles-en-Gâtinais⁸.

1. C'est peut-être le même qui, remarié en 1288, paraît dans un acte du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 479).

2. *Archives nationales*, LL 1599, p. 229. — Cf. Alliot, *Histoire de l'abbaye d'Yerres* (1899), p. 74.

3. E. Cabié, *Chartes de coutumes de la Gascogne toulousaine* (1884), p. 129.

4. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons*, t. II, p. 423.

5. *Archives nationales*, P 131, f° 98. — On peut encore se demander si Robert « de Nageville », sénéchal de Saintonge en 1287 (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, p. 106) n'appartenait pas à la même famille.

6. *Archives de l'Yonne*, G 464.

7. Lalore, *Cartulaire de l'abbaye du Paraclet* (1878), p. 170.

8. Canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

En 1299, on constate¹ l'existence de Jeanne de Corquilleroy, veuve de Bertrand de Sotoir, chevalier, seigneur de Vaux-sur-Clignon², et de leur fils Érard de Sotoir, dont la femme Marie était dame de Nogent-en-Gâtinais³; la même année⁴, Guillaume de Corquilleroy est qualifié seigneur de Chavernon, fief situé entre Douchy et Plenoise⁵.

Au XIV^e siècle, le grand-veneur Philippe de Corquilleroy⁶ fait aveu⁷ pour la seigneurie d'Arbonne⁸. Au XV^e, Jean est aussi qualifié de veneur du roi et maître forestier de Bière en 1407⁹. Un autre Jean est abbé de Moiremont en Champagne de 1469 à 1512¹⁰. — Guillaume, cité déjà comme capitaine de Châlons-sur-Marne, l'est encore en janvier 1499 et éprouve de la part du Conseil de Ville de réelles difficultés à retirer les gens de guerre établis dans le

1. *Bibliothèque de la ville de Soissons*, ms. 5, ff. 302 et 305.

2. Auj. Vaux-sous-Coulombs, canton de Lizy-sur-Ourcq, arrond^t de Meaux (Seine-et-Marne).

3. Auj. Nogent-sur-Vernisson, canton de Châtillon-sur-Loing, arrond^t de Montargis (Loiret).

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, pp. 25 et 203.

5. Commune de La Mothe-aux-Aulnais, canton de Charny (Yonne).

6. Une ordonnance du 7 février 1387 (Ancien mémorial de la Chambre des Comptes E, f^o 439) réduisit les gages de Philippe de Corquilleroy en même temps que ceux des autres officiers royaux qui suivent, intéressant notre région : Olivier de Clisson, capitaine de Montlhéry; messire François d'Auberchicourt, capitaine du château de Nemours; messire Guillaume de Lapré, châtelain de Châteaurenard; messire Guillaume de Rosoy, châtelain de Montargis; et messire Guillaume des Bordes, châtelain de Montreau-fault-Yonne.

7. *Archives nationales*, P 131, f^o 101 v^o (acte de 1384).

8. Canton de Melun-sud.

9. *Archives nationales*, S 2156.

10. *Archives nationales*, K 216, nos 148 et 155; — *Gallia christiana*, t. IX, col. 935.

cloître du chapitre pour les loger en ville¹. — Au xvi^e siècle, des lettres de rémission² sont accordées en 1553 à Pierre de Corquilleroy³.

Nous avons dit aussi précédemment que plusieurs membres de la famille se convertirent au protestantisme. Aimée de Corquilleroy, veuve d'un écuyer nommé Jean de Voyer, sieur de Benion, figure en février 1614 dans les actes du consistoire de Châtillon-sur-Loing⁴. Blanche de Corquilleroy, fille de Philippe et femme de l'imprimeur François Estienne, mourut à Genève en 1582⁵.

THIBAUT D'ÉCUELLES. — Sur le sceau de ce chevalier-bailli, appendu à une charte de 1261 que nous avons précédemment signalée, on voit ces armoiries : *écu vairé brisé d'un lambel à cinq pendants*⁶. — En 1263, il est question de feu Gilet d'Écuelles dans le cartulaire de Renier Accorre⁷. — Nous avons rencontré aussi le nom de Gilles d'Écuelles qui, en 1355, était garde des étangs de Moret⁸ : je n'ose dire qu'il faille voir en lui un descendant de Thibaut.

PIERRE DE VILLEBLEVIN. — D'après l'historien Amos Barbot⁹, ce sénéchal exerça fort peu de temps,

1. Archives communales de Châlons-sur-Marne, BB 1, f^o 205.

2. Archives nationales, JJ 260, n^o 125.

3. A la suite du procès qu'il eut en Parlement et que nous avons relaté.

4. Bibliothèque de la Société de l'Hist. du Protestantisme français, à Paris.

5. Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, XXII (1895), p. 279.

6. Archives nationales, S 2110, n^o 9.

7. Bibliothèque nationale, ms. français 8593, f^o 5 v^o.

8. Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 1785, doss. 41266, n^o 12.

9. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XIV (1886), p. 116.

en 1303, son prédécesseur dans cette charge ayant été la même année rétabli dans son office. Sa présence en Saintonge est affirmée par une charte du dit personnage et une quittance de ses gages, dont la date exacte nous est inconnue¹. On le voit remplacé momentanément comme sénéchal de Poitou par Guillaume L'Écuyer, son lieutenant, en août 1307, pour recevoir un acte de dessaisissement de l'amiral Renier Grimaldi². C'est à tort que j'ai fait vivre ce sénéchal jusqu'en 1324, alors qu'il était décédé en décembre 1322, ainsi qu'il résulte d'un acte de cette date³ par lequel sa fille Jacqueline, mariée à Jean de Fessart, chevalier, vend à Hugues de Bouville et à Marguerite des Barres l'hôtel de Villeblevin et ses dépendances, dont elle venait d'hériter. — Quant à Jean de Villeblevin, divers actes de juin et de novembre 1277 le qualifient à cette date de bailli de Meaux et de Provins⁴.

GUILLAUME D'ESCHILLEUSES. — La présence de ce bailli des Montagnes d'Auvergne est attestée par un acte du Trésor des Chartes⁵, par une sentence arbitrale⁶ prononcée par lui en 1298 au sujet d'un différend existant entre l'abbé et la corporation des bouchers d'Aurillac, et par un accord de la même

1. *Catalogue de la collection Joursanvaull*, n° 2506.

2. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, fo 195.

3. *Idem*, *ibid.*, fo 175 v°.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8593, ff. 112, 120 v° et 133.

5. *Archives nationales*, JJ 78, fo 123.

6. *Archives communales d'Aurillac*, FF 22. L'inventaire de ce dépôt l'appelle « Guillaume des Achilloux ».

année relatif à la confirmation des foires de cette ville¹. Nous aurions pu, en parlant de Guillebaut d'Eschilleuses, maître d'hôtel du roi Philippe V, ajouter que ce monarque le nomma en 1317 capitaine de Meaux²; — et, en remontant au milieu du XIII^e siècle, citer un Jean d'Eschilleuses, chevalier, bienfaiteur du prieuré de Flotin en 1259³, et Guillaume, qui est témoin d'une charte du mois de mars 1271, où la veuve d'Eustache de Courances déclare avoir reçu de l'abbesse de Jouy une somme due sur la succession de son mari⁴.

JEAN DE BARDILLY. — Bien que Jean de Bardilly, que nous avons dit enquêteur des eaux et forêts, ne soit pas compris dans la liste des baillis d'Orléans, dressée par Beauvais de Préau⁵, il semble qu'il faille ajouter son nom à cette liste, puisqu'un même document⁶ lui donne successivement les deux titres : il aurait exercé les fonctions de bailli en 1316 et 1323.

MATTHIEU DE BEAUNE. — On peut mieux fixer la date à laquelle ce personnage cessa d'exercer ses fonctions à Orléans, car il est qualifié d'ex-bailli en juillet 1256⁷. Il y a lieu de supposer une parenté

1. *Archives communales d'Aurillac*, HH 2, n° 1.

2. *Archives nationales*, JJ 55, f° 4 v°.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acq. latines 400, p. 197.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 314.

5. *Essais historiques sur Orléans* (1778), p. 172.

6. *Inventaire de Robert Mignon*, publ. par Ch.-V. Langlois, pp. 24, 141, 142, 200, etc.

7. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 408. — On lira dans la *Revue historique*, XCII (1905), pp. 32 et suiv., un intéressant exposé par

avec les Montliard, en raison de sa sépulture dans l'église même où les Montliard étaient enterrés. — Quant à Ythier de Beaune, il fit en février 1275 une donation de terres à l'abbaye de Saint-Denis¹.

RENARD LE SOICHIER. — Dans la notice qui a été consacrée à ce personnage, on aurait pu ajouter une mention relative à Robert de Branles, qui fut prévôt de Monlhéry en 1319-1320², et qui a dû être proche parent, fils peut-être de l'ancien prévôt de Château-Landon; car Renard Le Soichier était aussi, si l'on veut bien s'en souvenir³, originaire du village de Branles⁴, voisin de Château-Landon. Un document de 1264⁵ mentionne le prévôt de Château-Landon avec son gendre Jean Tuebeuf.

THOMAS DE MONCELARD. — Il semble que l'on puisse faire remonter l'origine de la famille jusqu'aux premières années du XII^e siècle si « Étienne de Moncelai », témoin le 15 août 1110 dans une chartre donnée par Louis VI en faveur de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire⁶, peut être revendiqué comme un Moncelard, ainsi qu'il paraît probable. Nous connaissons encore Huet de Moncelard, possesseur

M. Ch.-V. Langlois de l'administration de Matthieu de Beaune et des faits qui lui furent abondamment reprochés.

1. *Idem*, XXXI, p. 305.

2. Gravier, *Essais sur les prévôts royaux* (1899), p. 3, d'après *Archives nationales*, J 963, no 2; et abbé Genty, *Histoire de La Norville* (1885), p. 326.

3. D'après son sceau : *S. Renardi de Branlis*.

4. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

5. *Archives nationales*, S 2151^b.

6. Luchaire, *Annales du règne de Louis VI*, p. 55; Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 272.

d'un fief à Boisminart¹ en 1384²; et en l'an 1500 fut délivrée une lettre de rémission³ à l'occasion du meurtre commis sur un serviteur de Pierre de Moncelard par Louis de Lizon, écuyer, originaire de Moulon-en-Gâtinais⁴, serviteur de Lancelot du Lac. Adam de Moncelard est mentionné, ainsi que Jean de Vayres, en 1302, dans le testament de Hugues de Bouville, et Guillaume de Moncelard, chevalier, paraît dans un acte émané de Marguerite des Barres, femme dudit Hugues, en 1306⁵.

JOSSE DE BONNES. — L'original de la pièce de 1235, que nous avons indiquée comme publiée dans le *Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay*, existe en original-aux archives de Seine-et-Oise; le sceau de Ferry de Bonnes y est appendu, et l'écu est *fascé ondé*.

NICOLAS D'AUVILLIERS. — Nous avons dit que ce bailli de Sens paraissait n'avoir plus exercé sa fonction à partir de 1240. Toutefois, dans un document provenant des archives⁶ de la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais, en date d'avril 1243, il est encore qualifié de « baillivus », alors que des actes de même origine le mentionnent en février 1241 (avec sa femme

1. Commune de Nanteau-sur-Essonne, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. *Archives nationales*, P 131, f^o 105.

3. *Idem*, JJ 234, f^o 44.

4. Canton de Bellegarde, arrond^t de Montargis (Loiret).

5. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, ff. 194 et 203 v^o.

6. *Archives nationales*, S 5168, n^o 3.

Marguerite) et en juin 1242 seulement le titre de « miles¹ ».

BERRUYER DE BOURRON. — On notera encore que Payen de Bourron tenait en 1239 la terre de Sorques² en fief³. — Un acte de 1261 contient l'amortissement d'héritages vendus à l'abbaye du Lys par Ferry de Bourron et Asceline sa mère⁴. — Dans une revue d'hommes d'armes passée le 14 juillet 1355 par Pierre de Beaumont, figurent Jean et Guillaume de Bourron⁵.

PIERRE DE MACHAU. — Cité maintes fois dans des documents de l'époque de Philippe le Bel⁶, ce châtelain de Montargis fut un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Yères⁷, ainsi que sa femme Isabelle de Gy⁸. Sa succession donna lieu à un procès qui se termina, en 1320, par un accord⁹ entre sa veuve et ses quatre enfants.

HENRI DE COURANCES. — Dans la notice biographique que j'ai consacrée jadis au maréchal Henri de Courances¹⁰, je ne m'étais pas préoccupé d'étudier

1. *Archives nationales*, S 5168, n° 5, et S 5167, n° 8.

2. Commune de Montigny-sur-Loing, canton de Moret-sur-Loing.

3. Richemond, *Recherches généalogiques*, t. II, p. xli.

4. *Archives municipales de Melun*, GG 4, 2^e partie, n° 14.

5. *Bibliothèque de l' Arsenal*, à Paris, ms. 2064, n° 61. — Berruyer de Bourron est mentionné à plusieurs reprises dans les chartes de l'abbaye de Preuilly.

6. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 471 à 561, passim.

7. Alliot, *Histoire de l'abbaye d'Yerres* (1899), p. 122.

8. Trois religieuses du même couvent appartinrent à la même famille (*Idem*, pp. 127-130).

9. *Bibliothèque nationale*, Dossiers bleus, vol. 413, dossier 11026, f° 6.

10. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. IX, pp. 203-219.

ses ancêtres, mais seulement de faire mieux connaître un personnage trop oublié. D'autres se sont chargés de ce soin¹ et ont indiqué entre autres Garmond de Courances, parent des Milly, cité au XII^e siècle dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Longpont, vassal en 1198 de Gautier le Chambellan, et jouissant entre 1216 et 1233 de la dîme de Tousson². Avant 1216, Robert de Courances, châtelain de Montereau, fut bienfaiteur du prieuré de Franchard; mais les donations faites à cet établissement religieux furent après sa mort l'objet d'un litige entre les religieux d'une part et Jean, fils de Robert, et Manassès, son oncle, d'autre part.

Eustache, Manassès et Robert étaient tous trois fils de Guillaume, seigneur d'Audeville³ et de Chantambre⁴, mort avant 1233; ce fut Eustache qui conserva la seigneurie de Courances et la transmit à Henri, son fils, le maréchal, après qu'il eût trouvé une mort glorieuse à la bataille de Mansourah (Égypte) et qu'il eût laissé veuve sa femme Héliissent. Quant à la femme de Henri de Courances, Mahaut, à qui j'avais cru pouvoir attribuer une origine normande, elle était au contraire dame de Thurelle⁵ en la paroisse de Courances, et les biens que le maréchal possédait en Normandie avaient été recueillis dans la succession de ses parents et provenaient

1. Em. Richemond (*Annales du Gâtinais*, t. XXIV, p. 63), et O. Estournet (*Idem*, t. XXXI, pp. 311-313, 331 et 346).

2. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. Canton de Malesherbes, arrond^t de Pithiviers (Loiret).

4. Commune de Buno, canton de Milly (Seine-et-Oise).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5467, pp. 153-154.

peut-être de sa mère, dont l'origine demeure inconnue.

Aux descendants du maréchal déjà cités, il convient d'ajouter une fille de son fils Henri, qui épousa Guillaume de Péronne, chevalier¹. Le sceau du maréchal, qui n'avait pu être retrouvé², existe encore et porte bien *trois bandes*, ainsi que nous l'avait appris le Père Anselme.

D'autre part, Jean et Guillaume, tous deux fils de Milon de Courances et d'Agnès, et cousins-germains du maréchal³, approuvent en 1239 la donation que leur frère Robert, se faisant religieux à Flotin, a consenti à ce prieuré de ses biens sis à Orveau⁴; et en 1257 Guillaume, Aubert et leurs sœurs renoncent aux droits qu'ils pouvaient faire valoir dans cette même localité⁵.

HENRI STEIN.

1. Cité dans une charte de 1334 (*Annales de la Société du Gâtinais*, IX, p. 216), et dans une autre charte de 1335 (*Bibliothèque nationale*, ms. français 24132, p. 498). Péronne était un fief de la paroisse de Rumont (Seine-et-Marne). Cf. encore *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, f° 229 v°.

2. Ph. de Bosredon, *Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne*, p. 125.

3. C'est ce Jean dont le maréchal réclama la succession en 1255.

4. Canton de Malesherbes, arrond^t de Pithiviers (Loiret).

5. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, pp. 329 et 331.



LES
ANCIENS HOTELS DE VILLE
DE MONTARGIS



AGRÉABLE petite ville de Montargis n'offre plus aux fervents du passé que peu de vestiges intéressants. Outre sa remarquable église, quelques vieilles tours et maisons pittoresques sur les rivières qui la traversent et une maison de la Renaissance constituent tout son avoir, avec la très antique porte d'un important château dont elle n'a pas su sauvegarder l'existence. Le reste n'est plus que souvenir et sujet d'études austères.

Dans son histoire de la duchesse de Ferrare, dame de Montargis, le panégyriste de Renée de France, M. Rodocanachi, écrit : « la maison de ville et l'église de la Madeleine furent achevées grâce à elle »¹.

Je ne dirai rien, pour cette fois, de l'église. Quant à l'hôtel de ville, il semble exact que Renée pressa les habitants d'en achever la construction. Dans une

1. *Renée de France, duchesse de Ferrare* (Paris, 1896, in-8°), p. 349.

intéressante enquête de 1608, publiée par mon père¹, le lieutenant du prévôt, Pierre Guibert, âgé de 60 ans, dépose qu'en 1562 « la maison de ville de Montargis n'estoit bastie que jusques au premier estaige, couvert de latte et appentil; laquelle maison de ville madicte dame a faict mettre en sa perfection ainsy qu'elle est a present ». Mais l'expression « grâce à elle », employée par M. Rodocanachi, ne doit pas faire illusion. Ce n'est point des deniers de la duchesse que cette construction fut menée à son terme, mais bien aux frais des habitants. Et, lorsque la tyrannie huguenote, qui avait pesé sur la ville, prit fin par la mort de Renée², les Montargois n'attendirent pas beaucoup plus d'un an pour se plaindre que l'état de leurs finances était imputable aux dépenses nécessitées par les troubles, en fortification de la place, « et encoures en l'édifficacion et construction de l'hostel et maison de ville commendé aux habitans par deffunte Madame comme chose tres necessaire à icelle ville pour y faire assemblées, traicter et deliberer des lettres et mandemens envoyées par ledict seigneur roy et aultres choses concernans les droictz et affaires du corps de ladicte ville³ ».

L'autorisation de construire un hôtel de ville, d'y élire des procureurs et un receveur des deniers communs et d'y tenir les assemblées nécessaires à

1. L. Jarry, *Renée de France à Montargis* (Orléans, 1868, p. 44)
Enquête faite en 1608 sur la conduite de Renée de France en cette ville.

2. Le 15 juin 1575, à Montargis.

3. Délibération de 1576. — *Minutes Filledier* (janvier-juin 1576), en l'étude Vincent, à Montargis.

la bonne administration, avait été accordée par Charles VIII par lettres données à Tours, le 8 mars 1484 (n. st.)¹.

On me permettra, au sujet de cet acte, de renouveler une remarque qui a son importance. Dans le préambule, on lit que Montargis est « comme du tout demourée en ruyne, sans police et gouvernement », à la suite des guerres et des troubles des règnes de Charles VII et de Louis XI. Il ne faut pas se laisser impressionner par ces descriptions et ces lamentations des suppliques, dont les termes étaient outrés à dessein et prenaient place, tels quels, dans les lettres de concession, de rémission et autres : le fond de la requête était seul l'objet d'un examen. Les historiens ne sauraient être trop en garde contre la tentation d'utiliser les termes, souvent colorés et pittoresques, de ces sortes de documents, aussi trompeurs que, par exemple, les plaidoiries du Parlement. Pour le cas présent, on en va saisir immédiatement le caractère suspect. A la même époque, peut-être le même jour², le roi accordait à Montargis des foires supplémentaires, le jeudi de la Septuagésime. Or, dans leur supplique, les habitants ne dépeignent plus leur ville comme ruinée, mais comme tout à fait florissante, « située et assise en pays fertile et bien peuplé, prouchain de riviere

1. L'original qui était aux archives de Montargis (DD 1) n'a pu m'être représenté. Le trésor des Chartes (JJ 213, f° 35 v°) en contient une copie. Je donne aux pièces justificatives (I) ce document, déjà publié par M. de Maulde, mais un peu égaré, pour les historiens, dans la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*.

2. Les lettres sont datées de mars 1484 (n. st.). *Arch. nat.*, JJ 213, f° 36.

et de plusieurs bonnes villes et villaiges, en laquelle frequentent et affluent grant nombre de marchans pour le passage qui y est ». Le contraste, on l'avouera, est piquant... et instructif.

On ne voit pas bien, de prime abord, pourquoi la duchesse de Ferrare pressa la construction d'un hôtel de ville et chargea ainsi ses sujets d'une dépense considérable, à laquelle elle ne participait en rien. Les Montargois n'avaient pas attendu de 1484 jusqu'à la seigneurie de Renée pour avoir un hôtel de ville. Les premières assemblées d'habitants dont nous possédions le procès-verbal (6 décembre 1523 et 5 août 1536) se tiennent « en l'hostel de ville de Montargis ». Aussi simple qu'on le suppose, il existait donc, car il ne s'agit que de l'agrandir et de l'orner dans l'acte dont il va être parlé. Il y a tout lieu de croire que ce monument s'élevait sur le premier emplacement choisi, qu'il est par conséquent le premier hôtel de ville de Montargis.

Les travaux sont en cours en 1540. Le 20 août¹, Michelet Métayer, maçon à Montargis, prend des échevins à « haulser le corps d'hostel ». Il est question dans le marché d'architrave, de frises, de rouleaux de feuillages, de pilastres et de chapiteaux. L'ornementation comporte salamandre, dauphin, F couronnée, armes de France ou de Montargis au choix. Il est stipulé que « les molles et ordonnances » seront fournis au maçon par le maître maçon de l'église.

1. Pièce justificative II.

Si ce maître maçon de l'église est bien, suivant la tradition, Jacques Androuet du Cerceau, tout s'éclaire. La reconstruction de l'hôtel de ville et celle de la Madeleine ont pour but de favoriser les débuts et de faire valoir les talents indéniables d'un architecte favorable aux doctrines si péniblement forgées par « l'homme allemand ». Voilà peut-être le secret de l'insistance de Renée.

Suivant la déposition de Pierre Guibert, — nous l'avons vu, — l'hôtel de ville n'aurait été complètement achevé qu'après 1562.

L'emplacement de cette première maison de ville est facile à déterminer approximativement.

La rue de Loing actuelle s'appelait, au xvi^e siècle, la Grande-Rue. Dans sa partie comprise entre l'église et le pont de Puiseaux, au midi, s'élevait un logis à l'enseigne de l'Ange, — importante hôtellerie qui, au xvii^e siècle, pouvait loger 300 chevaux¹. Or, dans un acte de 1538, on lit que ce logis de l'Ange, « ouvrant pardevant sur la Grand rue, tient, par derrière, à l'hôtel de ville de Montargis et à la rivière du Barle² ». D'autre part, lorsque la ville de Montargis établit dans son collège les Barnabites (14 mai 1620), elle leur concède la maison de ville pour la comprendre dans le nouvel établissement³.

C'est donc dans les bâtiments du collège actuel de Montargis, construit sur le terrain des Barnabites,

1. Arch. de Montargis, GG 3.

2. 20 novembre 1538 (*Minutes Provençère*, en l'étude Joblin, à Orléans). — Le Barle ou Berle est évidemment la rivière qui gagne obliquement le Puiseaux sous le marché.

3. Arch. de Montargis, GG 3, DD 2.

qu'il faut chercher l'emplacement de cet ancien hôtel de ville, qui, on le voit, comme tel eut une brève existence. La municipalité se réfugia dès lors dans un immeuble, la Grande Maison, par elle acquis depuis une trentaine d'années, voici dans quelles circonstances.

Le 28 février 1586, l'assemblée des Vingt¹, réunie à l'hôtel de ville, reçut communication de lettres de la duchesse de Genevois et de Nemours, dame de Montargis. La princesse invitait les habitants à acquérir pour la ville une maison appartenant au bailli, pour y tenir chaque semaine les audiences des diverses justices : bailliage, prévôté, élection, maîtrise, gruerie et conciergerie des eaux et forêts. Le local où l'on siégeait et plaidait jusque-là était incommode et exigü, au point que l'audience d'une des justices devait être interrompue pour céder la place à une autre. Les Vingt décidèrent qu'un échevin irait trouver le bailli pour lui demander s'il consentait à cette vente et à quel prix.

Il est probable que les prétentions du bailli Laurent de Crabbe, perdu de dettes², furent excessives. Les choses traînèrent et il fallut recourir aux bons offices d'une tierce personne : ce fut Georges de Birat ou Birague, gruyer, concierge et porte-marteau de la forêt.

1. Les Vingt, créés le 8. janvier 1553 pour suppléer habituellement l'assemblée générale des habitants, non pour la remplacer complètement, comme le croit le baron de Girardot (*Notice sur l'organisation municipale de la ville de Montargis en 1552*, p. 3).

2. En 1610, les biens du bailli furent saisis, et il fallut que la ville se portât de nouveau adjudicataire de l'immeuble. — *Arch. de Montargis*, DD 1.

Le 30 avril 1588, il conclut avec le bailli et Esther du Drac, sa femme. Dès le lendemain, il rétrocédait aux échevins et aux Vingt, suivant les décisions de l'assemblée du 20 avril, la Grande Maison, située entre la Pêcherie et les halles, pour 1300 écus d'or payables dans le délai de deux ans¹.

Les justices montargoises furent bientôt installées dans cet immeuble qui prit le nom de Palais Royal²; de là le nom de rue du Palais, actuellement de l'Ancien Palais. A la fin du xviii^e siècle, il se composait de deux bâtiments, situés au premier tiers de la rue du Palais en venant de la rue Dorée, l'un au nord, l'autre au midi, reliés par une salle formant galerie au-dessus de la rue et surmontée d'un beffroi, dont une lithographie connue nous a conservé l'aspect.

Lors de la cession de l'ancien hôtel de ville aux Barnabites en 1620, il est naturel que la municipalité se soit transportée dans l'immeuble qu'elle possédait rue du Palais. Elle y résida pendant les xvii^e et xviii^e siècles. En 1788, elle occupait dans le bâtiment méridional une salle de réunion de 5 mètres sur 7 au rez-de-chaussée; le bâtiment septentrional avait été cédé à la Charité³.

En 1791, l'ancien hôtel de ville fut repris aux Barnabites et la municipalité s'y réinstalla⁴. Ce

1. *Arch. de Montargis*, DD 1. — 1200 écus furent payés le 17 mars 1589 à Birat, qui s'en déclare content.

2. 12 septembre 1610. Bail à rente par la ville des places dépendant du Palais royal de Montargis. — *Arch. de Montargis*, DD 4.

3. Il s'en suivit de nombreuses difficultés. — *Arch. de Montargis*, DD 1.

4. *Ibid.*, DD 2.

premier hôtel a complètement disparu dans la reconstruction du collège de Montargis, et le lieu où s'éleva le second est actuellement compris dans une petite place plantée d'arbres entre deux rivières.

EUG. JARRY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Creatio consulatus ville Montisargi et quod possunt
edificare domum communem in dicta villa.*

8 mars 1484 (n. st.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Humble supplicacion de noz chiers et bien amiez les manans et habitans de nostre ville de Montargis avons receue, contenant que, au moien des grans guerres et divisions qui par cy-devant ont eu cours en nostre royaume et des grans et presque insupportables charges que, a l'occasion d'icelles, leur a convenu porter et soustenir le temps passé, et aussi du vivant du feu roy Charles nostre ayeul, que Dieu absoille, et celui de nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu pardoint, ladicte pouvre ville et communauté d'icelle a beaucoup eu a souffrir, et tellement que, au moien desdictes guerres et divisions et autres charges innumerables, icelle ville est comme du tout demourée en ruyne, sans police et gouvernement, qui leur a esté et est ung tres grand domage; et que, a ceste cause, ilz auroient et entretiendroient volentiers hostel et maison de ville, aux despens des deniers communs, des aides et octroiz a eulz faiz et affaire, pour

eulz assembler en icelle et illec traiter de leurs faiz et affaires, tant en police de ville que autrement, ainsi que on faict es autres bonnes villes et citez de nostre royaume, se nostre plaisir estoit leur donner de ce faire congié et licence. Savoir faisons que nous, ces choses considérées et les grans services que lesdiz supplians ont faiz par cy devant a nous et a noz predecesseurs roys, tant du temps des Anglois anciens ennemis de France que autrement, sans y avoir faict ne commis aucune faulté ou lascheté, et afin que doresnavant ilz puissent mieulx et plus aiseement pourveoir à la police de ladicte ville et a leurs communs affaires d'icelle, avons, pour ces causes et autres grans consideracions a ce nous mouvans, et par qui sera audesoubz des sollives du premier plancher des deux coustez; et se continuera la grosse maçonnerie de moillon, chaux et sable ainsi comme elle est commancée jusques a la hauteur de desoubz l'arquitrave. Et sera tenu ledit preneur faire les choses et ovrages desusdictz bien et deuement, a dit d'onvriers et gens ad ce congnoissans, en luy baillant ou faisant bailler par le maistre maçon de l'esglise les molles et ordonnances necessaires par lesditz gouverneurs, et outre de lui fournir par iceulx gouverneurs de toutes matieres, pierre, chaux et sable. Et se pourront lesdictz ouvriers ayder des cordaiges, engins et bois a eschafaulder estant de present sur le lieu. Cette presente prinse faicte au rabais par ledict Metayer preneur moyennant la somme de deux cens sept livres parisis que lesditz bailleurs oudict nom en seront tenuz bailler, payer et délivrer audict preneur, ses hoirs et au fur que seront faictz lesdiz besongnes et ouvraiges; et seront les montieres (?) de l'arquitrave, corbeaux, chapiteaux faictz de pierre de Beaumoullins, et sera tenu ledict preneur mectre en euvre les pierres qui luy seront baillées tant de Beaumoullins, Préfontaines et autres raisonnables, à la charge que ledict preneur sera tenu et a promis faire et parfaire ladicte besongne, ainsi que desus est déclairée, dedans le jour de Pasques prochainement venant, et de bien garder les mommerons (?) et estoffes mises oudit ostel de ville sur peine de tous dommage et interestz. Et pour seurecté et plege de faire ladicte besongne sont comparuz en

leurs personnes Pierre Bourgeois, boucher, et Pierre de Guyse, charpentier, lesquelz l'un seul et pour le tout sans division ont pligé et cautionné ledict Metayer preneur d'icelle, et, a faulte d'accomplir par ledict Metayer le contenu en ces presentes, promis payer tous depens, dommages et interestz mesmement leurs propres corps tenant prison comme pour les propres affaires et deniers du Roy. Si comme, *etc.*, obligeans, *etc.*, renonceans, *etc.*; presens Pierre Lebret et Gillebert Chevalier, tesmoins. — HUREAU.

Ledict jour ledict Metayer a promis des dommages rendre quicte indemnes lesditz Bourgeois et de Guyse de l'aplage-ment si desus. Presens les dessusdiz. — HUREAU.

(Arch. nat., JJ 213, f° 35 v° 1.)

II

Marché par Michel Métayer pour l'agrandissement de l'hôtel de Ville de Montargis

20 août 1540

Fut present en sa personne Michellet Metayer, maçon, demourant à Montargis, lequel recongnut et confessa avoir prins et luy estre demeuré au rabaiz a faire la besongne de maçonnerie de la maison de ville de Montargis de honorables hommes et sages maistres Guillaume Herbereau, Claude Geuffronneau, Jehan du Mes et Nycolas Bardin, gouverneurs et eschevins de ladicte ville de Montargis, presens bailleurs oudit nom, et pour icelle faire selon l'advis et par la forme qui s'ensuict : c'est assavoir que ledict preneur sera tenu haulser le corps d'hostel jusques au pan ou carreau du premier plancher, en laquelle haulteur sera le lict de desus l'arcquitravé, lequel se continuera au portour dudict corps d'hostel, fors au lieu ou sera faict l'escalyer, et sera faict ledit rehaulsement de

1. Publ. par de Maulde, *De l'organisation municipale coutumière au moyen âge* (Paris, 1883, in-8°; extr. de la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, pp. 38-40).

six piedz ou environ plus hault que le rehaulsement qui est fait aux lieux ou doit estre ledict escalyer; continuer les contrepilliers et encoigneures jusques a la haulteur du lict de desoubz l'arcquitrave, lesquels contrepilliers porteront chapiteaux garniz de rolleaux et fueillaige comme il appertient; parfaire les piedz droictz des croisées et demyes croisées avec les plattes bandes et arrières volseures, apuys et montans du milieu comme lesdictes croisées et fenestres sont commancées: item parfaire les deux portes, faire la frise, cornixe et fons d'espy, lesquelles seront enrechiées de salmande, daulfin, F coronnées avec les armes de France ou de ville, ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx, avec les plattes bandes et arrières volsures d'icelle; eriger les corbeaux qu'il convendra à l'endroit des chesnes et contrepilliers pour porter les poutres du plancher, a chacune desquelles chesnes seront troys assises de corbeaulx pourtant chascun demy pied de saillye les ungs sur les aultres, garniz de mollures et rouleaux comme il appartient; parfaire les sommiers des cheminées ainsi comme elles sont commancées, eriger les pillastres garniz de leurs basses et chapiteaux, arcquitrave, frize, et coroniche pour les coustez l'advis, conseil et deliberacion de plusieurs des seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, fait, créé, constitué, ordonné et estably, et par ces presentes faisons, creons, constituons, ordonnons et établissons audict lieu de Montargis hostel et maison de ville, et aux habitans d'icelle octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grace especial, plaine puissance et auctorité royal, qu'ilz puissent perpetuellement et leur loise avoir, tenir, faire construire, bastir et edifier audedans de leurdicte ville, en tel lieu plus propre et convenable qu'ilz verront estre affaire, ou acquérir de leurs deniers communs, des aides jai octroyez ou a octroyer a ladicte ville, maison et hostel de ville qui sera doresnavant dicte, censée et appellée maison de ville, et en icelle eslire par chascun an ou autrement, ainsi qu'ilz verront estre a faire, gouverneurs, procureurs et receveur de par eulx, et d'eulx assembler en icelle et aussi aucuns d'eulx que lesdiz gouverneur et procureur verront estre a faire a telz jours et heures que par eulz

sera advisé et ordonné, pour illec traicter, conclure et besoigner de leurs faiz et affaires, soit pour la police de ladite ville, pour le fait de leursdiz deniers communs ou autrement, ainsi que font et ont acoustumé de faire les autres bonnes villes de nostredit royaume en tel et semblable octroy, et lequel receveur, qui ainsi sera de par eulx esleu, estably et ordonné pour faire la recepte et distribucion de leurs aides et autres deniers communs, sera tenu rendre compte pardevant eulx, appelez noz gens et officiers d'illec, chacun selon sa charge, toutes et quantes foiz qu'ilz verront estre a faire et bon leur semblera. Si donnons en mandement par cesdictes presentes au bailli de Montargis, esleu commis audict lieu et a tous noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans, *etc...* Donné à Tours, le viii^e jour de mars l'an de grace mil cccc quatre vings et trois, et de nostre regne le premier. Ainsi signé Par le Roy, Monseigneur le duc d'Orliens, les contes de Clermont, de Dunois, Vous, les evesques d'Alby, de Perrigueux, sires de Torcy, de Gié, des Querdes, de Baudricourt, d'Argenton, de Vaten et autres presens. ROBERTET.

Visa contentor : F. Texier.

(Minutes Ch. Hureau; Étude Vincent, à Montargis).





LES JUIFS DE MONTEREAU

AU MOYEN-AGE

(Nouveaux documents)



UNE petite colonie juive a subsisté à Montereau jusqu'à la fin du XIV^e siècle, ainsi que nous l'avons montré dans un article publié il y a une vingtaine d'années¹. Les dernières familles subsistantes; dont celle de Benion de Salins, y furent victimes en 1381 d'une émeute populaire et de vols commis par des habitants de la ville à l'instigation des autorités locales; des mouvements analogues contre les Juifs se produisirent en même temps dans diverses provinces. Par les quelques nouveaux documents produits ci-après, nous apprenons que le doyen de l'église de Montereau, Étienne Balande, y prit une part active; il s'était chargé de recueillir tout ou partie des lettres de créances signées par des habitants de Montereau ou des environs en faveur des Juifs qui leur avaient prêté de l'argent, et trouvées chez eux au

1. *Annales de la Société*, XVII, pp. 54-61.

cours des scènes de pillage ; il avait ensuite restitué ces lettres aux débiteurs, satisfaits de voir ainsi disparaître toute trace de leurs dettes, et, ce qui aggravait son cas, il en avait tiré profit personnel, se faisant remettre par ces débiteurs des sommes variables à titre de remerciement ou d'indemnité : tel qui devait à Benion de Salins une somme de 25 francs crut pouvoir s'acquitter en remettant au prêtre 20 sous, tel autre qui devait 5 francs se vit prélever 24 sous ; d'autres n'en furent pas quittes à si bon compte. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le procédé employé en cette circonstance par Étienne Balande était fort peu délicat. Aussi fut-il poursuivi, enfermé à Paris dans les prisons du Châtelet, et soumis à un interrogatoire en règle, au mois de septembre 1385, par le prévôt de Paris ou l'un de ses subordonnés, tandis que ses biens étaient séquestrés. Mais l'officialité archiépiscopale de Sens ayant réclamé l'inculpé au titre de religieux, justiciable seulement de ce tribunal, la magistrature parisienne se trouva dessaisie de l'affaire, et renvoya le prisonnier à ceux qui devaient le juger conformément aux lois. Nous ne savons quelle punition fut infligée par la juridiction ecclésiastique au curé-recéleur et prévaricateur de Montereau, mais on est tenté de supposer qu'Étienne Balande espérait trouver plus de bienveillance ou plus de complaisance à Sens qu'à Paris, et éviter peut-être une condamnation pourtant méritée.

HENRI STEIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Audoyne Chauveron, chevalier, conseiller du Roy nostre Sire, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et cinq, lundy XI^e jour de septembre, fu attainct et amené en jugement sur les carreaux de la geole du Chastelét de Paris messire Estienne Balande, prestre, doyen en l'église de Monstereul ou foulc Yonne, prisonnier amené ou dit Chastelet, pour ce que l'en disoit que pour le temps que les Juifs avoient esté pilliez en la dicte ville de Monstereul et qui pour le temps de lors demouroient en icelle ville, icellui messire Estienne avoit esté l'un de ceulx qui iceulx Juifs avoient pilliez, et leur avoit osté plusieurs lettres obligatoires en quoy plusieurs personnes estoient obligiez envers eulx et par especial envers Benion de Salins, juif, lors demourant en icelle ville, et ycelles lettres avoit rendues aux obligiez et en avoit eu prouffit; lequel messire Estienne, par nous sur ce interrogué, par serement fait en parole de prestre, dist et confessa tout plainement que, pour le temps que iceulx Juifs furent pilliez, Jehan Le Breton estoit venus par devers lui et lui avoit baillié plusieurs lettres obligatoires, lesquelles lettres il avoit depuis rendues aux personnes qui par icelles estoient obligiez aux diz Juifs, et par especial audit Benion, moiennant certain prouffit qu'il en avoit eu, c'est assavoir à Guillaume Cheville une obligation de la somme de xxv francs, dont il avoit reçu xx solz parisis; item à Denisot Gaigne, cordouanier, demourant à Grantpuis, deux paires de lettres obligatoires dont il devoit avoir iii francs, desquelz il receust dès lors ii francs; item à Thevenin Charreau, demourant à Tavers, unes autres lettres dont il ot et receut x solz; item à Jean

Deshayes, demourant à Vernou, unes autres lettres dont il ot et receut iii francs; item à Estienne et Jehan diz des Voux, demourans à Vernou, unes autre lettres dont il devoit avoir v francs, desquelz il ot et receut xxiii solz; item à Jehan Hazart, charpentier, demourant aux Escrannes [en] Brie, unes autres lettres dont il ot et receut v frnncs; item à Thevenin Carné, unes autres lettres dont il ot et receut viii francs, si comme icellui Thevenin disoit et ou serement duquel il s'en estoit du tout rapporté à lui; item à Jehan de Dampleu, demourant à Flagy, unes autres lettres dont il ot et receut xvi sols parisis; item à Jehan Gaiot, demourant à Lavau Saint Germain, unes autres lettres dont il ot iii charretées de buche; item à Jehan Frédé, bouchier, demourant à Monstereul, unes autres lettres dont il ot prouffit, ne scet quel, mais il s'en rapportoit audit Jehan, lequel en sa presence a affirmé qu'il lui bailla xl solz ou iii francs, ne scet lequel; item à Guiot Beauquegne une ou deux paires de lettres, ne scet lequel, dont il ot et receut, si comme il lui samble, xl solz parisis, et s'en rapportoit audit Guillot; item à Jehan Grosset une ou deux paires de lettres, ne scet lequel, dont il ot et receut, si comme il lui samble, xx solz parisis; item fu requis se d'icelles lettres il avoit baillié à autres personnes dont il lui souvenist, et se il en avoit eu prouffit, oultre ce que dessus est dit, lequel nous respondi et dit que non; et ce certiffions par ces presentes esqueles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fut fait l'an et le jour dessus diz.

(Signé :) J. LE PREUX¹.

II.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Audoin Chauveron, chevalier, conseiller du Roy nostre seigneur, garde de la

1. Bibliothèque nationale, ms. latin 9895 (Cartulaire de l'archevêché de Sens), f^o 149.

prevosté de Paris, salut. Comme nagaires messire Estienne Balande, prestre, doyen en l'église de Monstereul ou fault Yonne, eust esté prins et emprisonné ou Chastelet de Paris pour les causes contenues et dont mention est faicte es lettres, parmi lesquelles ces presentes sont annexées, et aussi eussent esté prins et mis en la main du Roy nostre seigneur tous les biens meubles et temporel dudit Estienne, depuis lequel emprisonnement ainsi fait maistre Jaque Le Barbier, procureur en la court de reverent pere en Dieu monseigneur l'arcevesque de Sens, se soit trait par devers nous et nous ait requis à grant instance ledit messire Estienne à lui estre rendu, disant icellui estre subgiet et justiciable dudit monseigneur l'arcevesque, laquelle requeste oye, nous icellui messire Estienne avons rendu audit monseigneur l'arcevesque et icellui avons baillié audit maistre Jaque, et aussi lui avons baillié et delivré quant à present tous ses diz biens et temporel qui pour la dicte cause avoient esté mis en la main du Roy nostre dit seigneur, comme dit est. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait le mardi XII^e jour de septembre l'an de grace mil CCC III^{xx} et cinq.


(Signé :) J. LE PREUX¹.

1. Même registre, f^o 150 v^o.





LA DÉTRESSE
DE
LA VILLE DE GIEN ET L'IMPOT
A LA FIN DU XIII^e SIÈCLE

E tout temps les impôts ont été impopulaires, qu'ils aient été créés pour subvenir aux frais des guerres ou à des dépenses somptuaires, qu'ils s'appellent taille, prêt, aide, gabelle ou maltôte, qu'ils aient atteint ou non la totalité de la population.

Le règne de Philippe le Bel fut, à cet égard, l'un des plus attristants du moyen-âge; la multiplicité des subsides ordinaires et extraordinaires exigés de ses sujets, la rigueur excessive du fisc sont attestés par une série de documents financiers dont on a tenté à plusieurs reprises de dresser un tableau assez exact. Si le peuple fut moins pressuré par son père Philippe III, il n'en est pas moins vrai que, pendant son règne, le budget de la couronne se trouva déjà lourdement grevé par l'institution de taxes nouvelles qui permettaient de l'équilibrer. De grandes guerres obligèrent les fonctionnaires royaux à lever l'aide de l'ost, que les villes acquittaient sous forme de dons soi-disant

volontaires; des dépenses sans cesse accrues amenèrent le roi à contracter des emprunts. Aussi les protestations ne se faisaient-elles pas attendre. On en connaît quelques-unes; ajoutons à celles que les historiens¹ ont déjà produites pour l'un et l'autre règne la suivante, empruntée au Trésor des chartes²:

C'est la requête aus bourgeois de Gyen de XII^{xx} livres³ que li Roys leur demande. Premièrement il sont franc devers thoute de taille et de requête por point de chartre ne de prest. Derechief il sont tempesté⁴ communement de pain et de vin, et ouan⁵ et antan⁶; et si est la ville chargiée de povre pueple; et ce scet bien li bailli de Vermendois et li bailli d'Olliens. Et se i a assez d'icex qui s'en sont fuiz par povreté, car il ne povent paier ce que il doivent. Si requierent, Sire, pour Dieu et pour pitié, que vous aiez merci d'aus.

Cette plainte des habitants de Gien au roi, dont les caractères paléographiques indiquent la fin du XIII^e siècle, n'est point datée; mais il est possible d'arriver sans trop de peine à combler cette lacune. Son rédacteur, en effet, pour donner plus de valeur à sa requête, invoque l'autorité de deux personnes dont le témoignage ne paraîtra pas suspect et pourra être, il l'espère du moins, d'un grand poids auprès du monarque. Car ce sont deux représentants du pouvoir central. L'un, le bailli d'Orléans, semble

1. Voir Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi* (Paris, 1887, in-8), ligne IV, chap. 4.

2. Archives nationales, J 1030, n° 55.

3. « Douze vingts livres », c'est à dire 240 livres, somme assez considérable pour l'époque (au moins 10000 francs aujourd'hui).

4. C'est à dire : ruinés, manquant de tout.

5. Vieux mot français qui signifie : cette année.

6. Antérieurement.

tout désigné pour connaître des besoins de la population giennoise; l'autre, le bailli de Vermandois, paraîtrait l'être infiniment moins si l'on ne se souvenait qu'un ancien prévôt d'Orléans, Gautier Bardin¹, devint successivement bailli de Touraine, d'Amiens et de Vermandois²; il occupa cette dernière fonction de 1268 à 1286, puis de nouveau de 1292 à 1295; ou encore que de 1289 à 1292 cette même fonction fut remplie par Philippe de Beaumanoir, fils de l'ancien bailli du Gâtinais, né lui même à Lorris aux environs de 1250, et demeuré en relations constantes avec le pays où son père avait exercé et où il avait passé toute sa jeunesse³.

On peut hésiter entre ces deux personnages pour déterminer quel est celui des baillis de Vermandois à qui fait allusion la lettre des habitants de Gien; mes préférences iraient plutôt à Beaumanoir, en raison de sa plus grande notoriété et de sa plus longue fréquentation avec la région.

C'est précisément à partir de 1290 qu'avant de recourir à l'impôt du centième du revenu sur les contribuables, le gouvernement avait dû se résoudre à une augmentation des impositions antérieures et à tout un ensemble de graves mesures financières, prises pour alimenter le trésor royal en déficit.

1. Il l'était en 1261; cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 547, et H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux* (1904) p. 199; il ne paraît pas l'être resté longtemps.

2. *Historiens de France*, t. XXIV, pp. 71 et 73; — Henri Waquet, *Le bailliage de Vermandois* (1919), pp. 175-176.

3. H. Stein, Conjectures sur l'auteur du « Livre de justice et de plet », dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1917, pp. 350 et suivantes.

Contre les mesures qui les atteignent, les Giennois protestent; la misère dont la population souffre a déjà amené une fâcheuse émigration; les nouvelles contributions dont on l'accable sont trop fortes pour les malheureux habitants demeurés dans la ville, incapables de payer leurs dettes. Le pain et le vin y sont d'une cherté exceptionnelle, si même ils ne manquent pas, et la situation n'est pas nouvelle. De plus les Giennois rappellent qu'ils jouissent de privilèges royaux qui devraient les exempter des tailles et redevances ordinaires, et c'est sur ces privilèges qu'ils se basent pour que leurs doléances soient écoutées en haut lieu.

Auront-elles été écoutées? C'est ce que nous devons sans doute nous résigner à ignorer.

HENRI STEIN.





LE CLERGÉ

PENDANT LA REVOLUTION

DANS LE DISTRICT D'ÉTAMPES

(Suite)

CHAPITRE V

DERNIÈRES ÉLECTIONS. — LES ÉLUS. — ENCORE LES COMPTES. —
SERMENT DE LIBERTÉ-ÉGALITÉ. -- ÉVACUATION DES COUVENTS
DE RELIGIEUSES. — LES MONDEVILLAIS. — LES REGISTRES
ENLEVÉS AUX ÉGLISES. — CALENDRIER RÉPUBLICAIN. — ARRIVÉE
DES PRÊTRES ÉTRANGERS. — CERTIFICATS DE CIVISME. — LES
PRÊTRES EN PRISON.

Les émeutes populaires elles-mêmes n'étaient pas capables de détourner le district d'Étampes de la persécution religieuse où l'entraînait le torrent révolutionnaire; il s'occupait chaque jour davantage des choses ecclésiastiques. L'Église constitutionnelle croulait de tous côtés; ses partisans eux-mêmes entrevoyaient sa ruine, après une première année d'existence. Nous savons les brèches faites dans son personnel, elles s'élargissaient sans cesse. De nouveau, on s'efforça de les fermer par des élections. Ce troisième scrutin, qui fut le dernier, eut lieu le 1^{er} mars 1792. Il s'agissait de pourvoir à plus de quinze cures vacantes; les candidats faisaient défaut, et les électeurs aussi. Cette fois, l'assemblée ne put jamais réunir 30 membres, chose vraiment extraor-

dinaire, car ces électeurs étaient payés et recrutés dans un pays où l'on ne dédaigne pas l'argent. Décidément l'élection des curés n'était pas populaire; chacun se rendait compte de l'inanité de ces sacrilèges opérations.

Les élus ne furent proclamés que le 18 mars, ils n'étaient pas nombreux.

Jean-Laurent Potier, le jeune vicaire d'Angerville, se vit attribuer la cure cantonale de La Ferté-Alais, ce dont il remercia le Directoire par une lettre plate et obséquieuse. Son pastorat devait y être de courte durée, il n'excéda pas dix-huit mois, et Potier ne fit certainement pas le bien dans ce pays là.

Courbin, dont la rétractation avait si fort irrité le district, fut remplacé à Itteville par Pierre Chemin, né à Dreux le 11 septembre 1756. Sa carrière fut des plus tourmentées.

Baron, vicaire de Saint-Pierre à Étampes, fut élu à la cure de Breuillet, vacante par la mort ou l'éloignement de Fontaine, le dernier titulaire. C'est de Breuillet qu'en frimaire an II Baron écrivit aux administrateurs du district cette lettre odieuse, déjà citée, où il dit qu'il n'a été prêtre que pendant trois ans, que par conséquent il n'a pas eu le temps de prendre les préjugés ni de se corrompre.

Un dernier élu du scrutin de mars fut Antoine-François-André Baucher, né le 8 août 1764 à Dourdan, où son père était cabaretier et employé à la poste aux lettres. La Révolution le trouva vicaire à Villeconin. Il quitta cette paroisse en 1791, pour devenir vicaire d'Arpajon, dans le district de Corbeil. Peu après, les électeurs d'Étampes en firent un curé

de Torfou, où il succédait à Bouquet, disparu au cours de l'année 1791. On a écrit que Baucher retourna à Arpajon, et qu'il y remplit un instant les fonctions de curé. Ce n'est pas exact; il demeura à Torfou jusqu'à la fermeture des églises, et quand il rentra à Arpajon, ce ne fut pas comme curé, ni même comme vicaire.

Les électeurs régularisèrent encore la nomination du cordelier Jean-Baptiste Fréminet à la cure de Blandy, car il n'avait eu jusque-là qu'une lettre d'Avoine, datée du 9 janvier 1792, qui l'autorisait à administrer la cure.

Il en fut de même de la situation de Ducret, à Orveau. En religion il se nommait le P. Hyacinthe, et séjournait tantôt à Orveau, tantôt à Boissy-le-Cuté.

Enfin, c'est l'époque à laquelle Avoine envoie à Mondeville Léopold Bricot, religieux carme du couvent de Bar-le-Duc, récemment arrivé en Seine-et-Oise. Les habitants de Mondeville, fatigués de leur isolement, se plaignaient de ne plus profiter des exercices du culte. Ils promettaient de rendre la clé de l'église et les ornements demeurés entre leurs mains depuis le départ d'Yver, mais ils n'étaient pas encore corrigés; et devant l'opposition qu'il rencontra, Bricot dut abandonner la partie et s'éloigner. Le choix de l'évêque fut du reste assez malheureux. Il a déjà été parlé¹ de ce triste personnage, d'une naissance irrégulière, légitimé après coup par un homme de bonne volonté qui épousa sa

1. Voir : *Le Clergé de Versailles*, p. 100-101.

mère, ce qui permit à l'enfant d'avoir un nom, d'entrer en religion et de gravir les marches du sacerdoce. Sa biographie pourrait s'allonger encore; elle serait sans intérêt, et surtout sans édification.

Vers la même époque, sans qu'il soit possible de préciser davantage, la cure de Chamarande changea également de titulaire, mais non par voie d'élection. Un prêtre nommé Philippe Cochet succéda à Parmentier, mort ou disparu après avoir occupé le poste depuis 1752.

La grève des électeurs et la cessation des élections, qui en fut la conséquence dans le district d'Étampes, rendirent quelque liberté à Avoine pour administrer le clergé constitutionnel. On trouve, au mois de juillet 1792, à Thionville, dans le canton d'Angerville, un certain Sauvé, successeur de Barrois, le curé assermenté, qui avait quitté le pays.

En même temps, Louis Combe-Vingtin devenait vicaire de Milly, où il remplaçait, près de Claude Ruelle, le capucin Velon, sorti du district. Combe avait déjà fait un séjour dans la région, car, le 2 février 1791, il prêtait serment à Cerny, on ne dit pas à quel titre; puis, avant de venir à Milly, il avait occupé la place de vicaire à Mennechy, où le désordre était grand, la confusion dans les choses ecclésiastiques à son comble.

Signalons encore la présence, comme vicaire à Chalo-Saint-Mars, de Puiseux, sans doute l'ancien cordelier d'Étampes.

Ces derniers changements, ces nominations n'ont laissé aucune trace dans les registres du district; elles se firent sans sa coopération probablement,

mais non sans le consentement d'Avoine, qui écrivit diverses lettres à ce sujet.

La passion des administrateurs du district pour les choses ecclésiastiques avait du reste un autre moyen de se satisfaire. Ils avaient toujours à leur disposition les comptes des curés et des églises. Pendant toute l'année 1792 et les six premiers mois de 1793, les registres du Directoire sont remplis d'interminables discussions relatives aux pensions du clergé. Aujourd'hui ces longs débats nous paraissent tout à fait dépourvus d'intérêt. Cependant, en y regardant un peu plus attentivement, on s'aperçoit qu'ils contiennent çà et là de curieux détails, rappellent un nom disparu, fixent la date d'une fondation de paroisse, consignent de vieilles traditions que l'histoire locale et paroissiale pourrait enregistrer avec profit. De plus, ils dénotent, chez les administrateurs, il faut le reconnaître, une certaine bienveillance à l'endroit de ces malheureux prêtres, qui avaient tant crié contre la portion congrue et qui étaient à la veille de la regretter. Ceux-ci d'ailleurs avaient une confiance tenace dans la générosité de la Nation; et c'est à croire qu'ils ne comprenaient rien à tout ce qui se passait autour d'eux, ni au but poursuivi par la Révolution. Jusque sur le bord du cataclysme, ils réclamaient encore, soit pour leurs demeures, soit pour leurs églises. Tel est le cas de Martin Bellot, curé de Courdimanche; de Levêque, curé de Boissy-sous-Saint-Yon; de Folllys, curé d'Estouches, qui obtenait un arrêté pour la reconstruction de son presbytère; de Baron, intrus de Breuillet, de Le Tellier, intrus de Lardy. Le

vieux Chaumette, curé à Mespuits depuis 1757, demandait un vicaire; il voulait aussi conserver un quartier de vigne qu'il avait planté lui même. L'un et l'autre lui furent accordés, mais le vicaire à la condition qu'il en pût trouver un; et ce qui nous paraît aussi extraordinaire que l'aveugle confiance de ces prêtres, ce sont les décisions des membres du District, souscrivant dans bien des cas aux demandes des postulants, tant elles leur paraissent justifiées.

Les grands événements de l'année 1792 : la journée du 10 août, qui vit la chute de la royauté, accompagnée de l'arrestation de tant de prêtres; les massacres des 2, 3 et 4 septembre, à Paris, suivis de ceux de Versailles, les 8 et 9 du même mois, jetèrent l'épouvante dans les rangs du clergé. On se souvient que Bardès, ex-curé de La Ferté-Alais, l'un des prêtres du district, était enfermé dans la prison des Carmes; il n'échappa au massacre que par une visible protection de la Sainte Vierge, dit-il dans sa relation.

A partir de septembre, tout se transforme dans l'église d'Étampes comme ailleurs. La Convention vient de succéder à la Législative (22 septembre 1792); elle va aggraver les mesures de rigueur contre les prêtres et contre tout ce qui touche à la religion.

La dernière assemblée avait décrété, le 14 août, le serment de Liberté-Égalité. Son application ne commença qu'en septembre et en octobre. Parmi les prêtres qui avaient prêté le serment constitutionnel, ce nouvel engagement ne trouva pas de contradicteurs, mais les réfractaires et tous ceux qui s'étaient rétractés ne se soumirent pas aisément à ce second

serment. On le demandait à tous ceux qui touchaient, soit un traitement, soit une pension; les religieuses elles-mêmes y étaient astreintes. Il fallut un décret du ministre pour enjoindre aux agents du fisc de payer leurs maigres pensions aux sœurs de la Congrégation, parce qu'elles n'avaient prêté ni le serment constitutionnel, ni celui de Liberté-Égalité.

Après de longues tergiversations, les couvents de religieuses furent enfin évacués pendant le mois de septembre 1792. Les Bernardines de Villiers quittèrent leur maison le 25, les religieuses de la Congrégation, restées sous le cloître, sortirent de leur monastère le 22. Mais, au lieu de s'éloigner en se dispersant, comme on le leur demandait, ces malheureuses filles demeurèrent dans la ville ou dans la région; elles ne pouvaient croire à leur éloignement définitif, et dans leur infortune, ce leur était encore une consolation de regarder les vieux murs de leur enclos, derrière lesquels s'était si longtemps abritée leur existence.

Au moment où les sœurs de la Congrégation d'Étampes sortaient de leur maison, celles de Corbeil venaient se réfugier, comme nous l'avons dit plus haut, à Boissy-sous-Saint-Yon, dans le nord du district.

Le jour même où la Convention se réunissait (22 septembre), les habitants de Mondeville écrivirent au district pour se plaindre d'être privés de secours spirituels. Deux ou trois personnes sont mortes sans sacrements, disent-ils. Cette situation leur paraît intolérable; ils demandent un prêtre, et ajoutent que Blanchard, curé de Champcueil, au district de

Corbeil, leur voisin, est prêt à les desservir chaque fois qu'ils en auront besoin. Ils confessent humblement qu'ils sont prêts à rendre les clefs de l'église, retenues par eux jusque-là.

En octobre, Boivin, curé de Notre-Dame d'Étampes, et Le Simple, son vicaire, prêtent sans hésiter le serment de Liberté-Égalité; Chevalier, ancien chanoine de Sainte-Croix, réfractaire au serment constitutionnel, le prête également. Il furent imités par les prêtres en fonctions dans le district.

Un inventaire des papiers administratifs, dressé à cette époque, mentionne une liasse contenant les serments de tous les prêtres de la circonscription, ainsi que d'autres documents d'ordre ecclésiastique. Aucun de ces papiers n'a pu être retrouvé; ils étaient à Étampes en 1792, puisqu'on les inventorie, mais ils ne sont pas venus à Versailles, ou bien ont été perdus.

Pour se conformer aux ordres de la Convention, les registres de catholicité furent enlevés aux églises durant les mois d'octobre et de novembre. Cette mesure tout-à-fait impopulaire amena un bouleversement complet dans les habitudes de la vie journalière. Les populations, surtout à la campagne, ne pouvaient s'accoutumer à déclarer la naissance de leurs enfants, pas plus que le décès de leurs proches, aux mairies à peine organisées. Aussi que de lacunes dans les actes de cette époque! Là où le curé remplissait les fonctions de secrétaire, l'état civil est à peu près régulier, mais partout où le greffier est improvisé, les registres sont dans un désordre inextricable.

L'adoption du calendrier républicain fut décrété

par la Convention. Cette mesure ne fut mise à exécution que treize mois plus tard (brumaire an II, ou octobre-novembre 1793); cependant elle produisit, dès 1792, l'obscurité et la confusion dans la rédaction des pièces officielles. Des méprises, des erreurs, qui se perpétuent jusqu'à nos jours, ont leur origine dans l'application de ce décret. Beaucoup d'actes sont ainsi datés : l'an IV de la liberté et le I^{er} de l'égalité. Puis la fantaisie ou l'imagination des nouveaux rédacteurs mettait par ci par là : *vieux style*, *style d'esclave*, et autres variations, selon l'humeur de l'homme ou le vent du jour. Ces pléonasmes, pour ne pas dire autre chose, n'avaient aucun rapport avec le texte rédigé, et n'en éclairaient certes pas le contenu.

Les différentes mesures, prises par la Convention, décrétées par l'Assemblée dans un esprit malveillant, visaient toujours l'église, le clergé et son action sur la société. Leur application était remise aux membres de districts et de municipalités de jour en jour plus sectaires et parfois bassement persécuteurs. C'est pourquoi les prêtres, tracassés dans leurs paroisses par des révoltés ou par des haines locales, commencent à fuir de tous côtés. La ville d'Étampes voit alors arriver dans ses murs Danglebergues, curé de Pithiviers, Joseph Guyon, curé de Cézarville, Charpentier, curé de Saint-Michel au district de Boiscommun, et d'autres encore.

A la différence pourtant de ce qui se passait dans presque tous les districts du département, on ne trouve dans les archives de celui d'Étampes aucune trace de passeports ou de certificats délivrés à des

prêtres de la région pour passer à l'étranger ou s'éloigner de leur circonscription.

Dieu, d'ailleurs, qui se sert des ravages de la tempête pour porter au loin des semences et des germes bienfaisants, tira de l'ouragan révolutionnaire d'heureux effets pour la conservation des vérités religieuses. Le cas de Louis-François Ézard ou Hézard en est un exemple frappant. Ce prêtre insermenté, âgé de 59 ans, était membre de la communauté de Saint-François-d'Assise à Issy, près Paris. Chassé par l'intolérance d'une société populaire, il vint, au commencement de novembre 1792, se réfugier au hameau de Bonvilliers, paroisse de Morigny, près d'Étampes. Il déploya, en faveur des habitants de la Montagne et de tous les lieux circonvoisins, une activité et un zèle inlassables pour les instruire et leur porter tous les secours religieux. Son fructueux ministère, accompli de jour et de nuit, ne prit fin qu'avec son arrestation et son internement dans les prisons où l'enferma la Convention.

Ce que faisait Hézard aux portes d'Étampes, des prêtres insermentés aussi, chassés de leurs demeures, le faisaient également du côté d'Angerville, et dans toute la plaine de Beauce.

Ils n'étaient pas seuls gardiens des vérités religieuses parmi le peuple. En même temps que des prêtres étrangers, arrivèrent dans la ville et dans diverses paroisses du district des religieuses, chassées de l'abbaye de l'Ouye et d'autres monastères, même de Normandie. Transplantées dans un pays où elles n'étaient pas connues, elles s'y installaient peu à peu, s'employaient à des œuvres charitables, telles

que la visite des malades, et surtout à l'instruction des enfants de la campagne, abandonnés par leurs maîtres dont les traitements, unis et liés aux revenus des églises, avaient péri en même temps que la fortune ecclésiastique.

De leur côté, la plupart des religieuses de Villiers, en quittant leur monastère, s'en allèrent aux environs de Nemours où elles accomplirent les mêmes œuvres que leurs sœurs dans la région d'Étampes.

A toutes ces femmes échet la glorieuse mission de conserver le flambeau de la religion pendant les mauvais jours dont l'aurore apparaissait avec l'ouverture de la Convention. Il faut leur rendre cette justice qu'elles s'en acquittèrent vaillamment.

La poussée révolutionnaire fit venir dans les rangs du clergé paroissial deux nouveaux titulaires. Pierre Gauzargues¹, déjà rencontré, originaire de Tarascon, chanoine de La Rochelle, prit possession de la cure de Boissy-le-Cuté, vacante par le départ de Ducret, dit le P. Hyacinthe. On ne sait par quelle voie Gauzargues arriva à Boissy. Ce ne fut certainement pas par l'élection; cependant le District connut sa prise de possession, puisqu'il l'inscrivit sur ses états de paiement. Peut-être Avoine, sans qu'il en reste trace, prêta-t-il la main à cette nomination. Gauzargues demeura à Boissy une année environ; il ne quitta qu'à la Terreur, le 4 frimaire an II, en abdiquant le sacerdoce; ce qui ne l'empêcha pas de reprendre ses fonctions aussitôt après la tempête. Poursuivi, puis emprisonné en 1794, on le retrouve

1. Voir *Le Clergé de Versailles*, p. 226, 252.

en 1797 membre de l'église constitutionnelle à Saint-Louis de Versailles. Séparé des schismatiques par sa rétractation, il occupa, avant et après le Concordat, plus de vingt postes différents, et ne termina qu'après 1815, dans une petite paroisse d'Eure-et-Loir, une carrière des plus tourmentées.

L'autre prêtre, dont la présence est constatée à la fin de 1792, se nomme Choucoff, et n'est guère connu que par sa signature, au bas d'un acte odieux, le mariage d'un de ses confrères, que lui-même avait devancé dans cette voie de perdition. Il se qualifie curé de La Briche, et successeur de Choner, écarté pour quelque temps des fonctions publiques.

On est autorisé à penser qu'Avoine ne fut pas tout-à-fait étranger à ces nominations par une lettre qu'il adressa, le 28 décembre 1792, aux administrateurs du district. « Il consent, dit-il, à la translation du P. Ducret, ci-devant récollet, comme à tout ce qui pourra servir au maintien de la Religion. » C'est la dernière intervention de l'évêque de Seine-et-Oise dans les affaires du clergé d'Étampes.

Les certificats de civisme, exigés au nom de la Convention, de tous ceux, prêtres ou laïques, qui recevaient, soit un traitement, soit une pension de l'État, devinrent un nouveau moyen de persécution. Leur délivrance ou leur refus servait trop bien les petites vengeances locales ou individuelles pour ne pas donner lieu à des querelles violentes et à des injustices répétées. L'inventaire déjà cité assure que tous ces certificats ont été remis dans un carton, demeuré aux mains de l'administration. Ce carton est introuvable. En revanche, deux feuilles détachées,

dont l'une déchirée par moitié, contiennent une liste de 25 à 30 noms de pensionnaires, qui se sont vu refuser le certificat de civisme. Dans le nombre de ces suspects figure les noms de Jean-Étienne Auger, curé de Saint-Basile, de Soulavie, aumônier de l'Hôtel-Dieu à Étampes, et de Antoine Auger, curé de Valpuseaux.

Un personnage qu'on ne s'attendait pas à trouver sur cette liste, c'est Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, au canton de Milly. Malgré les nombreux gages qu'il avait déjà donnés et devait donner encore à la Révolution, on lui refusa un certificat de civisme. Jean Dubois, curé de D'Huisson, éprouva le même refus. Bien entendu, aucun de ces certificats ne fut accordé aux réfractaires, dont le nombre s'était considérablement augmenté depuis le mois de mars 1791.

Comme signe des temps, il faut noter l'incarcération du vicaire de Notre-Dame. Le 3 novembre 1792, François Le Simple, vicaire de Notre-Dame d'Étampes, prêtre assermenté, dit le juge de paix Gillot, fut conduit en prison pour propos incendiaires et manque de respect aux autorités. Il y demeura quinze jours. C'est le premier prêtre inscrit dans le registre d'écrou. Astier, ancien curé de Boissy-le-Cuté, l'y suivit d'assez près, pour une peccadille du même genre.

En sortant de prison, Le Simple ne reprit pas son poste à Notre-Dame; il devint vicaire de Saint-Martin où il ne demeura que pendant quelques semaines; il remplaça ensuite, à Saint-Gilles, Yver, dont les paroissiens ne voulaient déjà plus. Le malheu-

reux Yver n'était pas encore au terme de ses tribulations.

Le vicariat de Notre-Dame ne resta pas vacant pendant l'internement de Le Simple. Un véritable revenant l'occupa presque aussitôt. François Grévy, le chanoine qui avait combattu contre Boullemier, son confrère; qui avait prêté le serment constitutionnel en janvier 1791, comme vicaire; qui s'en était allé à Saint-Séverin à Paris, reprit son ancien poste à Étampes. Hélas! il constata bientôt que tout était changé depuis dix-huit mois. En butte à des haines sourdes mais tenaces, il fut victime de dénonciations répétées, et d'autant plus dangereuses qu'elles étaient anonymes. Après un très court séjour, il apprit à ses dépens qu'à Étampes, pas plus qu'à Paris, un prêtre ne peut échapper à la poursuite des sectaires qui avaient juré sa perte. Mentionnons enfin l'arrivée à Angerville, comme vicaire, de Sévestre successeur de Dorange, et nous aurons enregistré toutes les mutations du clergé étampoïis pendant le cours de l'année 1792.

CHAPITRE VI

AGONIE DE L'ÉGLISE OFFICIELLE. — DÉFAILLANCE DE SES MEMBRES.

— PRÊTRES FIDÈLES. — LOUIS GENET. — SES IMITATEURS A
ÉTAMPES, — A MILLY. — LES RELIGIEUSES. — L'ARGENTERIE.
— LES CLOCHES. — CURÉS PATRIOTES. — VISITES DES PAROISSES.
— NOMINATIONS. — DÉPARTS DE PRÊTRES. — AUGER CURÉ DE
SAINT-BASILE. — FANATISME. — MORT D'AVOINE.

Pendant tout le règne de la Convention, il n'y aura plus que des tristesses et des hontes à enregis-

trer dans l'église officielle, dont l'agonie n'offrit rien de grand, de noble, ni d'élevé.

Le premier scandale public fut donné par Dolivier, curé de Mauchamp. Après ce que nous savons de lui, cela ne paraîtra pas surprenant. Au mois d'octobre 1792, il prononça, dans son église, devant ses paroissiens, un discours échevelé pour leur annoncer publiquement son mariage. Il se marie, dit-il, pour secouer le joug des préjugés; pour ne pas contrarier la nature; pour obéir aux plus nobles instincts; pour rentrer dans les rangs de la société, et ainsi de suite. Plusieurs prêtres, ses confrères et ses voisins, eurent la faiblesse d'assister à la cérémonie, dans l'église remplie de curieux, qui poussaient des cris indécents, comme dans une saturnale impie. Et afin d'aggraver encore ce scandale, le discours prononcé par Dolivier fut imprimé, envoyé à tous les prêtres du district, et répandu à profusion.

La conduite du curé de Mauchamp fut imitée de près par un autre prêtre de la circonscription. Peut-être même ce dernier devança-t-il Dolivier dans la voie ouverte de l'apostasie. René Suleau, né à Grandvilliers, dans l'Oise, fils d'une famille de douze ou quinze enfants, dont les descendants remplissent encore aujourd'hui le pays, était entré tout jeune à l'abbaye de Saint-Victor, à Paris. Après sa profession et ses études, il fut pourvu trop tôt du prieuré-cure d'Oncy, près Milly en Gâtinais. Il y arriva en 1788, et dès l'année suivante, il donnait des signes d'une exaltation inquiétante. La Révolution trouva en lui un chaud partisan dès sa première heure. Maire de sa commune, il présida à toutes les mesures des-

tructives de l'ancienne société, y compris celles qui portaient atteinte aux droits de l'église. Le serment constitutionnel n'eut pas de plus ardent défenseur. Bientôt sa petite commune ne fut plus assez grande pour son activité. Membre de la société populaire de Milly, il fut l'un des fondateurs du club local. Il se maria à Paris en 1792, mais sans tapage et sans bruit. L'acte qui sanctionne son union est inscrit le dernier dans le registre de catholicité de Saint-Barthélemy en la Cité, église située non loin du lieu où naguère il avait prononcé ses vœux. Le fait d'avoir fait bénir son mariage par un prêtre constitutionnel, et de l'avoir consigné dans le registre, non encore retiré à la paroisse, fixe la date de ce scandale. Ce dut être en octobre, ou dans les premiers jours de novembre 1792. Cette belle œuvre accomplie, Sufeau retourna à Oncy, où ses paroissiens ne tardèrent pas à connaître l'évènement, dont il se glorifiait d'ailleurs cyniquement.

Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, natif de Lyon, marcha bientôt sur les traces de son voisin et ami Sufeau. Il se maria, lui aussi, dans les premiers mois de 1793, bien avant la scandaleuse apostasie où se laissa entraîner, à la fin de cette année, presque tout le clergé constitutionnel, et que nous aurons à redire bientôt.

Il faut nommer encore Jean-Gabriel Boileau, curé de Bois-Herpin depuis 1789; il n'avait pas attendu le jour de son mariage, ni même son arrivée dans sa paroisse, pour scandaliser le peuple chrétien; car il était déjà père de trois enfants. Le maintien en fonctions d'un pareil prêtre n'est explicable que par le

relâchement de la discipline dans l'archidiocèse de Sens, et l'éloignement où se trouvaient les paroisses étampoises de la curie métropolitaine.

Voilà l'exemple donné par tous ces admirateurs, ces prôneurs de la Constitution civile du clergé, dont les austères vertus devaient régénérer l'église, en la ramenant à la simplicité et à la pauvreté des temps apostoliques. La pauvreté et le dénuement, l'église les pratiquaient chaque jour davantage, mais ils lui étaient imposés par d'autres que par tous ces prêtres dévoyés, qui commençaient par la scandaliser, en s'affranchissant de toute règle morale, en rompant tous les liens et tous les engagements qu'ils avaient contractés avec elle.

Cependant il restait sur tous les points du district des prêtres fidèles. Ceux-ci gémissaient des excès de leurs confrères égarés, consolait par leur fidélité les âmes chrétiennes, et soutenaient, par leur exemple et leur parole, les catholiques dispersés dans les paroisses.

Le meilleur et plus intrépide ouvrier assurément de ces jours douloureux fut Louis Genet, curé de La Forêt-le-Roi, nommée bientôt La Forêt-Bel-Air. On se souvient qu'à la suite de son refus de serment, il fut remplacé par Meunier. Genet resta dans le pays, abrité et nourri par la famille de Gauville, dont il passait pour le chapelain et l'aumônier. Vivant dans une demi-retraite connue de tous, il continuait d'instruire, de catéchiser les enfants, d'administrer les sacrements à tous ceux qui réclamaient son ministère, et c'était presque tout le monde. Il ne tarda pas à être dénoncé. Des perquisitions eurent lieu

chez lui, et il fut dépouillé de tout son avoir. En janvier 1793, il adresse une réclamation au district, et demande justice contre le vol dont il a été victime de la part de trois malfaiteurs, nommés Berthelon, Langlois, et Courtaut du Mignon, qui, se disant commissaires de la commune de Paris, lui ont enlevé, dans une visite domiciliaire, 666 livres 17 sols 6 deniers d'argent, et d'autres objets. Sa requête ne fut pas entendue, et les singuliers commissaires ne furent pas inquiétés, comme il était aisé de le prévoir.

Cette mésaventure n'était pas capable d'abattre le courage de Genet. Il continua son ministère au grand déplaisir de Meunier, son successeur légal. Bientôt celui-ci n'y tenant plus, leva le masque, et se fit ouvertement l'accusateur de son confrère. Il s'adressa à Charpentier, président du district d'Étampes; dans un mémoire qui suait la haine et appelait la vengeance, il dénonça son prédécesseur et tous les paroissiens de La Forêt restés fidèles à l'ancien culte.

Remontant en arrière, il rappelle les tribulations de son arrivée, alors qu'il ne pouvait se faire délivrer ni les clefs de l'église, ni celles du presbytère, montre Genet et les de Gauville ligués contre lui. « Ils distribuaient, dit-il, des catéchismes aristocratiques, qui disaient que les nouveaux curés étaient des intrus; qu'ils ne célébraient pas la messe, que c'était aller adorer le diable que d'y assister, que tous leurs sacrements étaient nuls..... ». Gagnebien, le maître d'école, est aussi l'objet de sa fureur. « Il sonne et sert sa messe (celle de Genet) tous les jours, et je ne puis trouver presque personne pour la mienne; il a

même cessé d'apprendre aux enfants à la servir, depuis ma prise de possession; il m'a défendu insolument de me mêler des enfants de chœur; il a été aussi chargé, par les Degauville, de semer les catéchismes aristocratiques; il a toujours essayé de soulever les habitants par des discours contre-révolutionnaires, mais en secret; il est d'autant plus dangereux qu'il est non seulement secrétaire de la municipalité, mais encore la municipalité même; les officiers ne sont que ses prête-noms, et je suis continuellement harcelé par cet aristocrate. »

Vient ensuite le tour des Gauville. Afin de les atteindre tous, hommes et femmes, il fait une généalogie de la famille depuis la mère jusqu'aux demoiselles, donne leur adresse, indique leur domicile, à Dourdan et à Saint-Germain-en-Laye, dresse la liste de leurs biens, désigne leurs fermiers. M. de Gauville s'est contenté de déclarer la naissance d'un de ses enfants nouvellement né à l'officier public, sans le faire baptiser, disant qu'il valait mieux ne point recevoir de sacrement que de se les faire administrer par un intrus. De plus, il avait émigré et n'est rentré en France que par finesse.

Cet odieux pamphlet atteignit presque immédiatement son but. Une commission, composée de magistrats, de membres du district et de policiers, vint à La Forêt enquêter et interroger les habitants. Alors on assista à un spectacle vraiment réconfortant. Ces simples paysans, parmi lesquels on voit figurer des Peigné, des Bary, des Chedeville, des Bailly, des Binant, des Nivet, des Boivin, au nombre de quinze ou vingt, répondent, avec finesse et fermeté,

aux enquêteurs, que Gagnebien, l'instituteur, fait sa classe; — que Genet dit sa messe, sans que l'instituteur la sonne et la serve; — que M. de Gauville est allé en mars 1792 à Saint-Domingue, où il a des possessions, et que tout le monde a signé son certificat de résidence.

Malgré ces déclarations favorables, Meunier obtint contre Genet un arrêté d'expulsion et de déportation. Une tradition locale, qu'aucune pièce écrite n'est venue corroborer, dit que ce prêtre fidèle périt en mer, le vaisseau qui le transportait en exil ayant fait naufrage.

Puisse sa mort ne pas trop peser, au jour du jugement, sur son dénonciateur et sur celui de la famille de Gauville; car si ceux-ci ne portèrent pas leur tête sur l'échafaud, ce ne fut la faute de l'intrus. Gagnebien lui aussi dut être atteint, au moins indirectement, puisqu'en 1793, Catherine Prévost, ex-religieuse de l'abbaye de l'Eau, vint faire la classe aux enfants de La Forêt.

Disons bien vite que, dans le monceau de dénonciations envoyées au district d'Étampes, celle de Meunier est seule de son espèce. Aucun autre prêtre constitutionnel n'appela les rigueurs de la loi sur un confrère resté fidèle à sa foi.

La vaillance et l'intrépidité de l'ancien curé de La Forêt furent imitées dans d'autres parties du district.

A Étampes même, un groupe de prêtres insermentés s'efforçaient d'entretenir la flamme catholique parmi le peuple, hier encore si chrétien. Verraquin, Duverger, Chevalier, anciens chanoines de Notre-

Dame et de Sainte-Croix; Biou, des Mathurins; le bon et doux Delage, des Barnabites, qui allait se trouver impliqué dans un procès avec les anciennes religieuses de la Congrégation, se dépensaient pour distribuer aux âmes chrétiennes les secours religieux dont elles avaient besoin.

Les adhérents à la Constitution civile, Auger (de Saint-Basile), et Boivin (de Notre-Dame), témoins de la course à l'abîme où s'enfonçait la société, faisaient effort pour maintenir autour d'eux l'observation des lois de l'Église, et les pratiques religieuses, maintenant abandonnées et presque prosrites. Voizot, triste et découragé, enfermé dans sa retraite, n'aurait pas prêté de nouveau son concours à une élection de curés.

A Milly, dans ce coin reculé du district, où la cause religieuse semblait abandonnée par ceux-là mêmes qui avaient mission de la défendre, on constate avec satisfaction qu'elle trouva des représentants et d'ardents propagateurs. Deux chanoines de l'ancienne collégiale, Le Provost et Belletête, restaient fortement attachés à leurs obligations, rappelaient leurs devoirs aux âmes de bonne volonté, et remplissaient, autant qu'ils le pouvaient, les charges du ministère. Ils n'étaient pas seuls, si on s'en rapporte à certaines notes de police, dénonçant des prêtres catholiques dans cette région-là.

Aux environs de La Ferté-Alais, Filleau prêchait avec discrétion, mais avec ténacité et non sans succès, la saine doctrine.

A Bouray, le chapelain Denis déployait un zèle apostolique que toute la fureur des sociétés populaires était impuissante à arrêter.

A Angerville, deux ou trois prêtres fidèles, ramenés par les événements dans leurs familles, célébraient la messe dans les fermes, administraient les malades, réconciliaient les âmes, qui, après un instant de défaillance, cherchaient à se relever, en un mot soutenaient le courage de tous ceux qui avaient gardé au cœur une étincelle de religion.

Les prêtres n'étaient pas seuls à travailler à la conservation de la foi dans l'Étampois. Partout, même dans les paroisses les plus reculées, les anciennes religieuses, chassées de leurs cloîtres, soignaient les malades, secouraient les indigents, instruisaient les enfants et déposaient dans leurs jeunes âmes les germes des vérités religieuses.

Pendant ce temps, la Révolution continuait son œuvre de destruction, s'attaquant à tout ce qui portait un signe ou rappelait un souvenir de religion. Le 26 novembre 1792, on enlève l'argenterie et le mobilier des églises et des couvents : petites cloches des monastères, croix, burettes, chandeliers de cuivre et d'argent, même des ustensiles de cuisine, sont retirés de l'abbaye de Villiers, de la Congrégation d'Étampes, de Milly et d'autres paroisses. Apporté au district, ce premier lot va prendre, dit-on, le chemin de la Monnaie. Bientôt on se ravise, on décide de faire fondre sur place et d'envoyer à Paris la matière première. Ce revirement, comme le dira la suite du récit, cachait certaines arrière-pensées.

Dans les premiers mois de 1793, la Révolution devient partout violente. Les personnes les plus respectables sont dénoncées, surveillées, poursuivies, harcelées de tous côtés. Les curés patriotes

s'en mêlent, ils se mettent en guerre avec ce qui reste d'aristocratie dans le pays.

Salmon, curé de Champigny, et Lartillot, curé d'Ormoy, luttent contre M. Poilloue de Bierville, au sujet de vieilles rentes que celui-ci dit éteintes. Ruffier, curé d'Auvers, combat toujours contre M. de Talaru; il se livre à des facéties de mauvais goût, qu'on pourrait nommer des gamineries mal-faisantes, à l'occasion de l'écoulement et de la retenue des eaux de la Juine. Boileau, à Bois-Herpin, est aux prises avec M. de Grandmaison et une notable partie de ses paroissiens. Partout, ce sont luttes, dénonciations, injures, appels au District et à toutes les juridictions.

En avril et en mai, des visites furent faites de nouveau dans les paroisses de la circonscription. Des commissaires, pris dans le sein des sociétés populaires et révolutionnaires, entreprirent le recensement des objets d'église, enquêtèrent sur la vie et la situation des curés. Les procès-verbaux de ces tournées existent. Les commissaires étaient, le 7 mai, à Méréville et dans les paroisses voisines. Leurs rapports sont signés Baron-Delisle: ils constituent un dossier écrasant pour la mémoire de cet homme que nous retrouverons bientôt.

La persécution, visible maintenant pour les yeux les plus obstinément fermés, n'empêche pourtant pas les pouvoirs publics de faire appel au concours des prêtres. Ce fut en mai 1793 que Fromentin partit pour Versailles afin d'y exercer un emploi du département, tout en conservant sa pension de chanoine. Boullemier essaya de le remplacer comme

archiviste à Étampes; mais ce malheureux vieillard, dévoyé, aussi incapable que tapageur, ne tint le poste que durant quelques semaines.

Pour n'en pas perdre l'habitude, le district installe et destitue encore des curés. Le 16 septembre 1793, Rivet, curé de Boigneville, est chassé de son poste, privé de son traitement pour on ne sait trop quel crime. L'évêque du département, dit le Directoire, sera invité à faire desservir la paroisse par un vicaire ou par un de ses vicaires épiscopaux. Tout simplement ! Une loi récente venait, en effet, de supprimer ces derniers, et il semblait tout naturel aux tyrannaux étampoïses qu'on envoyât l'un d'entre eux à Boigneville, car, bien entendu, il ne pouvait plus être question d'élections ecclésiastiques. A cette date on n'aurait plus trouvé ni électeurs ni candidats.

Le District décide encore que Fréminet, desservant de Blandy, cumulera le traitement de curé avec sa pension d'ex-cordelier. Legris, curé de Roinvilliers, demande à continuer gratuitement le service religieux à Mespuits, où Chaumette, le titulaire, était mort. Le citoyen Joseph Garat, ci-devant chanoine du Louvre, vient fixer son domicile à Étampes avec une pension de 1000 francs, on l'inscrit sur les états de finance.

Les prêtres commencent à fuir en abandonnant leurs paroisses : Dufay, curé de Chalou, se retire à Angerville; Duval curé de Brouy, au canton de Maisse, quitte également sa paroisse au mois d'août. Or, le 22 septembre, le citoyen Jean-Baptiste-Louis Robin, prêtre et vicaire de Saint-Sulpice à Paris, se présente au district, muni d'une lettre de l'évêque

de Seine-et-Oise, qui le charge de desservir Brouy. Sans difficulté, on l'inscrit au nombre des fonctionnaires aptes à toucher un traitement. Évidemment tout ce monde se trompait de date.

Cette nomination n'arrêta pas les départs précipités. Quelques membres de l'ancien chapitre de Notre-Dame étaient demeurés à Étampes, malgré la persécution. De ce nombre était Faugères, le plus jeune des chanoines de la collégiale. Il quitta la ville en hâte, et alla s'engager dans un bataillon de la section de Bonne-Nouvelle à Paris. Yver ne desservait plus Saint-Gilles; malgré ses cinquante ans, il s'engagea dans la garde nationale, titre qu'il invoquera un peu plus tard pour se recommander, mais en vain, à la bienveillance de ses concitoyens. Il fut remplacé à Saint-Gilles par le trop fameux Le Simple, qui n'y exerça pas longtemps. Après la mort du curé Legrand, Tabary, l'ancien cordelier, succéda à Le Simple comme vicaire de Saint-Martin. Ce Tabary était si ignorant qu'on se demande qui avait pu l'ordonner prêtre.

Le mois de juillet vit une nouvelle saisie de l'argenterie dans trois églises d'Étampes, dont les réserves semblaient inépuisables.

En septembre, le Directoire donne gracieusement les bancs de Saint-Pierre et de Saint-Basile à la Société populaire pour ses séances. Est-ce donc que déjà on ne disait plus la messe dans ces deux églises ?

L'exercice du culte était d'ailleurs rendu chaque jour de plus en plus difficile. Auger, curé de Saint-Basile, devait bénir le mariage d'un de ses paroiss-

siens. Tout était prêt. Quand il demanda aux conjoints de se confesser, ou de lui fournir la preuve qu'ils avaient satisfait à cette prescription de l'Église catholique, le futur se récria, jura qu'il n'en ferait rien, et alla dénoncer le curé au district. Le procureur-syndic prit la chose en main, s'indigna véhémentement de cette exigence d'ancien régime, et dénonça Auger en appelant sur lui la sévérité du Directoire. Elle n'allait pas se faire attendre, car le curé fut arrêté quelques jours après.

Cette dénonciation mit en circulation et en vogue un mot dont il est bon de noter l'emploi dans le langage officiel. Tous les administrateurs révolutionnaires en usèrent et en abusèrent pendant près de dix ans. Il s'agit du mot *fanatisme* et de ses dérivés. La signification de ce vocable est connue; il est toujours pris en mauvaise part. Dans la langue et les pièces administratives d'alors, « fanatisme » devient le synonyme de religion. Tout acte, tout signe extérieur de religion devient du fanatisme.

Lisez cette *Adresse aux communes sur le Fanatisme* : « De toutes les parties du district, le « peuple demande la lumière; apprenant à briser « les nuages de la superstition dont le fanatisme « l'avait enveloppé... ». Désormais le plus petit greffier, le plus bas policier se croit obligé de glisser dans son rapport le mot « fanatisme ». Fanatique celui qui prie, même chez soi, en particulier; fanatique celui qui fait le signe de la croix, va à la messe, regrette les cérémonies du culte, ose les redemander; fanatiques les gens connus pour avoir gardé des sentiments religieux. Ce fut une véritable rage.

Parler de religion au peuple, c'était le fanatiser.

Devant ce dévergondage de haine religieuse, on aimerait à savoir quelle fut l'attitude d'Avoine, l'évêque de Seine-et-Oise. Mais Avoine était-il encore libre de parler et d'écrire ? Il ressort en effet, de la lecture d'un registre provenant de la Société populaire de Versailles, qu'Avoine était détenu¹. Dans une perquisition domiciliaire faite chez lui, on trouva « deux médaillons en porcelaine portant l'effigie de Capet et de sa femme », et l'évêque fut arrêté. Son nom ne se trouve dans aucun des registres d'écrou des prisons de Versailles. Comme bien d'autres cependant, il fut détenu et consigné chez lui, sous la garde sévère de quelque sans-culotte. Cette détention ne saurait être niée, parce que le greffier de la société a bien écrit : *Avoine, évêque*, sur sa double liste de prisonniers. Il a également consigné le motif d'arrestation.

En 1795, ceux qui notifièrent la mort d'Avoine au clergé légal² omirent avec soin ce détail important. Ils dirent bien : « Nous vîmes ainsi, sous nos yeux, « le spectacle touchant d'Augustin mourant à Hip-
« pone. » Ils ne virent rien du tout, car ils n'étaient pas là. Ce qui explique leur embarras et l'obscurité qui règne dans toute la lettre, obscurité qui se répète jusque dans l'acte de décès, à la mairie de Versailles. Les témoins désignés étaient Loriot et Jean-Luc Berthe, naguère vicaire épiscopal. Ce dernier nom a été barré sur le registre municipal et rem-

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise. L 11^m 51-54.

2. Voir : *Le clergé de Versailles*, p. 146 et suiv.

placé par celui de Tisseron, le sacristain de l'église Notre-Dame de Versailles. Après cela, il n'est plus permis d'écarter *a priori* la rumeur populaire, affirmant qu'Avoine mourut empoisonné. Son décès foudroyant, l'absence de détails sur ses derniers moments, l'éloignement de tous ceux qui l'avaient connu, laissent le champ libre à toutes les suppositions.

CHAPITRE VII

LA TERREUR. — COUTURIER. — SON ŒUVRE. — SES ASSOCIÉS. — LEURS OPÉRATIONS. — DÉPOUILLEMENT DES ÉGLISES. — EMPRISONNEMENT DES PRÊTRES. — LES MARIAGES. — LES LETTRES DE PRÊTRISE. — LES CLOCHES. — LES TOMBEAUX. — FERMETURE DES ÉGLISES.

Le mois de septembre 1793 correspond à l'inauguration du régime de la Terreur. C'est l'époque de la grande désolation, aussi bien pour l'église d'Étampes que pour celle de toute la France.

Ici, le principal ouvrier de cette destruction et de ces ruines est parfaitement connu. Il se nommait Pierre Couturier, était député à la Convention, envoyé en mission dans le département de Seine-et-Oise. Si l'on veut avoir une idée de sa mentalité, il suffira d'apprendre qu'en mai 1792, comme membre de l'Assemblée législative, il demanda l'annistie pour Jourdan coupe-tête et son complice d'Avignon; que plus tard, lors du procès de Carrier et des noyades de Nantes, il approuva son odieuse con-

duite. Un de ses panégyristes, pour le louer, ou pour l'excuser peut-être, dit « qu'il sévit contre les prêtres réfractaires », et contre les autres aussi.

Avec de semblables antécédents et de telles dispositions, on devine ce qui devait arriver. Couturier avait passé les premiers jours d'octobre à Dourdan, où il ne séjourna que peu de temps. Son arrivée à Étampes coïncide avec le milieu du même mois. Écoutons-le dater lui-même cet événement dans le langage bref, clair et simple du calendrier républicain, dont l'usage venait d'être imposé à tous :
» *Le quatrième jour de la troisième décade du premier mois de l'an deux de la République une et indivisible* ». Tout cela pour dire le 17 octobre 1793.

L'objet principal de sa mission est, dit-il, de « régénérer » l'esprit public, qui allait s'affaiblissant. Afin d'atteindre ce but, il commence par réunir, dans une assemblée, les patriotes connus, appelés à cet effet dans l'église Saint-Gilles. Aussitôt commence une série de mesures arbitraires et tyranniques, toutes plus odieuses les unes que les autres : dénonciations, destitutions, calomnies, blasphèmes, vols odieux et sacrilèges, séquestrations, emprisonnements, comités secrets, arrêtés non signés, afin de se prémunir contre les revendications prévues et redoutées, et par-dessus tout l'hypocrisie, sont pratiqués tous les jours. Lisez ces trois lignes extraites du procès-verbal de la première séance de l'assemblée : « Sur la proposition » d'un membre, il a été arrêté par acclamation que » ceux qui se permettraient de rendre publics les » détails de cette séance extraordinaire seraient

» considérés comme suspects et mis en état d'arrestation ». Cela parut pourtant si beau et si vaillant, qu'il fut décidé qu'un double exemplaire du procès-verbal serait envoyé à la Convention et au Club des Jacobins à Paris.

Le premier effet de « la régénération » opérée par Couturier fut le changement de toutes les autorités de la ville. Tous les honnêtes gens qui s'étaient attardés dans les administrations du district furent destitués ou contraints de démissionner. Les Poiloué, les Bouraine, les Henin, les Dufresne-Saint-Léon, les Duverger se retirent ou sont renvoyés. La lettre par laquelle Duverger, le maître de poste, donne sa démission, est une page magnifique où, après plus d'un siècle, on sent encore l'émotion qui l'a dictée. Les démissionnaires furent remplacés par les Crespin, les Berchère, les Poulard, les Meusnier, les Laurin, les Baron-Delisle, les Crosnier, les Seringe, les Gérosme et autres, dignes d'endosser les effroyables mesures de persécution et d'arbitraire pratiquées pendant une année entière.

Afin d'accomplir et de parachever son œuvre criminelle, Couturier eut besoin de réunir autour de lui des concours, de s'entourer de collaborateurs. Il n'alla pas les chercher bien loin, il les trouva autour de lui, dans Étampes.

Ce n'est pas sans un regret profond qu'il nous faut écrire ici des noms, longtemps portés par des familles honorables, jouissant d'une considération méritée, dignes à tous égards de respect et de sympathie. Sans méconnaître les ménagements auxquels ces familles ont droit, l'histoire de ces mauvais jours

doit être connue; écarter certains noms, taire certains faits serait diminuer et trahir la vérité. Nous ne le ferons pas.

Théodore-Alexis Charpentier était né à Étampes. Au moment de la Révolution, il jouissait d'un certain prestige; le choix de ses concitoyens le plaça à la tête du district; il présida aux élections ecclésiastiques dans l'église Notre-Dame. En 1792, il fut élu conseiller général, et comme tel, membre du département avec résidence à Versailles. Rentré à Étampes en 1793, il devint le séide de Couturier, prit une part active aux crimes de ce conventionnel coupable. Mieux que cela, il rédigea des fiches accusatrices qui conduisirent dans les prisons nombre de ses contemporains, même de ses amis de la veille. Tout à l'heure nous le verrons à l'œuvre.

Bien plus odieux certes fut Baron-Delisle, comme Charpentier-enfant d'Étampes. Son surnom de Delisle n'est pas capable de le faire distinguer dans la tribu des Baron, au nombre de cinq à six au moins dans la société populaire. Sa signature se trouve au bas d'une infinité de notes, d'accusations, de dénonciations, de calomnies toutes plus criminelles les unes que les autres.

Dans la « régénération » opérée, le 15 octobre, par Couturier, il fut placé à la tête du Directoire¹. Durant plus d'un an, de mai 1793 au 9 thermidor an II (juillet 1794), il fit des tournées dans toutes les paroisses de la région sud-ouest du district. Sa con-

1. Composition du Directoire : Baron-Delisle, procureur-syndic; Seringe, Crespin, Laurin, Gamet, administrateurs.

duite et ses opérations parurent si coupables à ses successeurs que ceux-ci, malgré leur peu de sévérité, lui refusèrent le certificat de probité qu'il osa leur demander en 1795.

Après avoir « régénéré » à Étampes en changeant les administrateurs et le nom des rues et des places de la ville, Couturier et Charpentier se mirent en campagne pour aller « régénérer » dans le district. Ils se dirigèrent vers l'est, pendant que Baron-Delisle allait jusqu'à l'extrémité opposée de la circonscription : Sainte-Escobille, Mérobert, Congerville, Thionville, Pussay.

Les deux premiers s'arrêtèrent bientôt. A La Ferté-Alais, ils voulurent donner une grande fête aux « régénérés ». Trois notes de fournisseurs restent comme témoins de cette orgie. L'une d'elle se monte au chiffre respectable de 586 livres 19 sols 6 deniers ! Couturier fut contraint de s'arrêter à la suite de cette beuverie. Malade, on le transporta au château de Segrez, dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières, où il se livrera bientôt à des infamies.

Pendant ce temps, Charpentier continua seul sa tournée dans toutes les paroisses. Force nous est de ne pas l'y suivre. Contentons-nous de signaler sa présence à Chamarande le 16 brumaire ; à Itteville le lendemain ; à Lardy ; puis le 19, à Bouray. Là, il se transporte au château de Mesnil-Voisin, chez la citoyenne Marie Françoise [de] Broglie, veuve de Charles-Joseph-Robert [de] Lignerac, et lui fait subir une odieuse visite domiciliaire, en la soumettant, elle et ses gens, à un interrogatoire abominable, sur ses enfants, sa fortune et sa vie de chaque jour. Le

même interrogatoire fut pratiqué dans toute l'étendue du district, chez les nobles et parents d'émigrés : les de Talaru, les de Gauville, les de Laborde, les de Prunelé.

Les tournées de « régénération » comportaient deux opérations distinctes. L'une consistait dans le changement de toutes les autorités locales. Les listes des nouveaux administrateurs existent pour chaque paroisse. Elles sont curieuses à parcourir, parce qu'elles sont comme l'étiage moral de ceux qui furent hissés au pouvoir par les conventionnels.

La seconde opération se rapportait à l'enlèvement de l'argenterie des églises : croix, calices, ciboires, plateaux, burettes, instruments de paix, s'entassaient dans une charrette conduite à la suite de Charpentier. Ces vols s'accomplissaient sous les yeux des populations stupéfaites et terrorisées par tant de profanations. Elles donnèrent lieu çà et là à des protestations indignées et à des paroles menaçantes de la part des marguilliers fidèles, qui s'efforçaient de soustraire quelques pièces d'orfèvrerie et des ornements d'église à la rapacité des spoliateurs. Ils y réussirent en différents endroits. Malgré tout, le butin fut considérable. On n'en connaîtra jamais le total, car il fut soigneusement soustrait au contrôle des intéressés, comme l'avoue ingénument cette note.

« Le compte du Comité d'Étampes, des dépouilles
» des églises, enlevé par ordre du représentant du
» peuple Couturier, a été distrait de cette liasse et en-
» voyé au département¹. » Or, il ne s'y retrouve pas !

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise, L 11^m 24.

Le dépouillement des églises, même des chapelles privées, comme celle de M. de Talaru, bien qu'elle ne tombât pas sous le coup de la loi, n'est pas le seul méfait accompli par Couturier et ses séides. Un article de leur programme était l'arrestation et l'emprisonnement des prêtres.

A Étampes, ce fut même la première mesure prise par le représentant du peuple. En quelques jours, Auger, curé de Saint-Basile, coupable d'exiger la confession pour bénir un mariage; Yver, pour le punir de ses derniers démêlés à Mondeville; Périer, curé de Saint-Pierre, ancien membre de l'Assemblée nationale; Jean-Louis Soulavie, aumônier de l'Hôtel-Dieu; Biou, des Mathurins; Dangleberme, ex-curé de Pithiviers; Astier, ancien desservant de Boissy-le-Cuté; Verraquin, Mailhat, Grégy, ces trois derniers anciens chanoines, sont arrêtés et conduits aux Récollets de Versailles, où ils arrivèrent le 18 octobre, exténués de fatigue, privés de linge et des choses les plus nécessaires à la vie. Quelques-uns d'entre eux demeurèrent dans cette prison huit, dix, douze mois et davantage, puisque la plupart ne recouvrèrent la liberté qu'en frimaire an III.

Toutes ces arrestations furent décidées en comité secret. On parle bien d'un « arrêté pris dans une assemblée des autorités constituées, présidée par Couturier », mais cet arrêté, personne ne paraît l'avoir vu; Couturier ne l'a pas signé; on ne dit pas les noms des autorités qui assumèrent la responsabilité de cet acte de tyrannie. Ce furent évidemment les autorités « régénérées ». Les motifs d'arrestation ne sont pas indiqués non plus, sauf pour François Grégy, dont

il est dit : « hipocrite (*sic*), fanatique, aristocrate, et partisan de la caste nobiliaire ». N'était-ce pas là, en effet, de graves motifs de séquestration ?

Après les prêtres de la ville, vient le tour de ceux de la campagne. En brumaire, on arrête Hézard, desservant de Bonvilliers, qui fut enfermé pendant quelque temps à l'Hôtel-Dieu d'Étampes, comme lieu de réclusion; Le Hardi, curé de Dannemois; Auger, curé de Valpuiseaux; Porchon, curé de Saint-Georges d'Auvers, dénoncé par ses paroissiens pour propos inciviques; Daage, curé de Souzy; le vieux Laverdisse, curé de Saint-Yon, infirme et paralytique, qui ne pourrait nuire, quand même il le voudrait, dit le procès-verbal; Izabel, curé de Breux; Gauzargues, de Boissy-le-Cuté; et Jouffre, retiré à Mézières, hameau de la paroisse de Mondeville, où il se livrait en paix à l'agriculture. Celui-ci était d'une indifférence religieuse à peu près totale, mais son titre d'ancien conseiller au Grand conseil du roi, le rendait plus que suspect. Trois envoyés du district allèrent aussi mettre la main sur Gourdet, curé de Pussay. Ce dernier, prévenu sans doute du sort qui lui était réservé, s'était enfui à neuf heures, le matin du jour où on vint pour l'arrêter.

Ces opérations étaient accompagnées d'inventaires, de poses de scellés; les logements étaient inspectés, les meubles fouillés, l'argent prestement enlevé. Chez Hézard, on trouva la somme rondelette de plus de 1100 livres. Couturier lui-même prit l'or et l'argent et y substitua des assignats.

Chacun devine les souffrances des malheureux prêtres, la plupart déjà âgés et infirmes, arrachés

tout-à-coup à leurs habitudes, à leurs modestes demeures, transportés dans des geôles froides, humides et infectes, où ils passèrent le rigoureux hiver de 1793 à 1794. Jamais on ne flétrira assez la conduite des bourreaux, auteurs de ces odieuses et cruelles barbaries.

Et pourtant la situation des emprisonnés était encore préférable, en quelque sorte, à celle de ceux qui demeuraient en liberté. Les mois de brumaire et de frimaire sont la grande époque du mariage des prêtres ! C'est avec une réelle tristesse que, pour demeurer sincère et aussi complet que possible, il nous faut écrire cette page douloureuse et honteuse pour le sacerdoce, même s'il s'agit du sacerdoce schismatique et séparé.

L'indisposition de Couturier à La Ferté-Alais n'avait pas été de longue durée. Dès le 25 octobre, on le trouve à Méréville, où il y procède au mariage du curé avec une de ses paroissiennes.

Delanoue, le curé dont il s'agit, écrira, en 1803, qu'il s'est marié par peur ; il mêle à son récit une histoire de volontaires partant pour la Vendée, lesquels, en traversant Méréville, l'auraient violenté et contraint à se marier. Cette légende fut portée jusqu'à la chancellerie du cardinal Caprara, et a trouvé un écho même dans la région de Méréville. On va voir ce qu'il en faut penser, car voici l'acte officiel qui relate cette cérémonie prise pour type de toutes les autres¹.

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise, L, 11^m 24.

Aujourd'hui 4^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an 11 de la République française une et indivisible (25 octobre 1793).

Moi Jean-Pierre Couturier, député à la Convention nationale, membre de la commission des Dix, m'étant arrêté à Méréville, district d'Étampes, départ. de Seine-et-Oise, à l'effet d'y régénérer révolutionnairement les autorités constituées, au milieu des fêtes données par cette commune patriote à la représentation nationale et à la liberté, m'a été présenté le citoyen Jean-Pierre Delanoue, curé et officier public dudit lieu, lequel m'a dit qu'il y avait accord de mariage entre lui et Marie-Véronique Gouny, fille mineure, née en ce pays, qu'incessamment ils devaient préparer et serrer le doux nœud du mariage, qu'ils désiraient profiter de ma présence pour célébrer aux yeux du peuple cet acte de citoyen, et effacer, par la publicité et par l'influence de la représentation nationale, le préjugé ridicule qui avait privé jusqu'à nos jours les ministres du culte catholique de l'exercice plein et entier du plus doux de leur devoir, me priant en conséquence (attendu qu'il est lui-même officier public de la commune, et que faute d'avoir prévu mon arrivée, il n'a pas encore reçu la publication de mariage) de vouloir faire à son égard les fonctions d'officier public, et le dispenser de la formalité de la publication.

J'ai, pour satisfaire à leur demande réciproque et à l'esprit de la loi, fait publier à l'heure de midi, au son de la caisse, par tous les lieux et carrefours accoutumés de cette commune, la promesse du présent mariage, avec avertissement aux citoyens qu'il allait être fait par moi, sous une heure, et que ceux qui auraient des oppositions à faire eussent à se présenter devant moi dans cet espace, après lesquelles formalités j'ai procédé au dit mariage, au pied de l'arbre de la liberté, en présence du peuple et témoins requis par la loi.

Suit l'acte qui apprend que Jean-Pierre Delanoue est né à Paris le 27 mars 1758, rue Saint-Eustache ; et que Marie-Véronique Gouny, fille du chirurgien de

Méréville, y est née le 4 août 1776. Les signataires sont Delanoue, Gouny, Baron-Delisle, Couturier. Charpentier, Gouny et Chanay, père et mère de l'épouse, Gillet, juge de paix d'Étampes, et tous les officiers municipaux de Méréville, avec Yvoy le maire.

Une mégère, nommée Serreau, enthousiasmée par la beauté de la cérémonie, débita à Couturier le compliment suivant :

Eh bien, Couturier, es-tu content ? Que dis-tu de l'air qu'on respire chez un peuple libre ? Où sont ces malveillants ? Où sont ces lâches esclaves, qui osent souiller le sol sacré de la liberté ? Nous ne les connaissons ici que de nom, depuis l'époque mille fois heureuse où le voile de l'imposture du fanatisme a été déchiré ; ils ont fui à l'aspect de notre civisme.

Tu vois, brave montagnard, les épouses et les mères des citoyens dévoués au salut de la patrie, regarde cet arbre consacré à la liberté, ses racines profondes, la verdure de ses rameaux (on était à la Toussaint) sont l'image des caractères qui gravent dans nos cœurs cet amour pur et inaltérable du salut public.

Dis à la Convention que tu as trouvé des communes entières, imbues des vrais principes. Dis à la Convention que la Liberté a des autels dignes d'elle ; dis-lui que nous lui élevons des enfants qui seront dignes de sa tendresse et de son amour. Vive la République !

Il est plus que probable que la citoyenne Serreau, femme d'un officier municipal, n'avait pas trouvé cela toute seule. Mais que dire après cela de l'affirmation de M. Delanoue en 1803 : « J'étais à ma » paroisse depuis quinze ans (non cinq ans, il y » était arrivé en 1787) quand une troupe de volontaires se rendant en Vendée vint à la traverser ; ils

» me forcèrent, sous peine de mort, à me marier, et
» la chose fut conclue séance tenante » ?

Il est bien démontré maintenant qu'il ne fallut pas beaucoup forcer M. Delanoue, non plus que sa compagne, pour les marier.

Le cas du curé de Méréville n'est pas unique dans le district d'Étampes. Pierre Hureau, curé de Saint-Cyr-là-Rivière, raconte de son côté une autre histoire où l'ordure se mêle à l'impiété. Lui aussi, qui avait refusé le poste de vicaire épiscopal à Nantes, se maria pour échapper à la mort. Ce fut un mariage blanc, dit-il, consenti par sa domestique, signé par des témoins complaisants cachés au public, et rompu par divorce d'un commun accord, aussitôt que cela fut possible, en 1797. Puis il ajoute : « Couturier faisait venir à Étampes les jeunes ecclésiastiques et ceux encore mariables, et les mariait sur la place publique, devant l'arbre de la liberté, où il faisait monter un homme dans l'arbre, et pour fin de la cérémonie, le perché leur lâchait sur la tête... (ce que l'on devine) en criant : Voilà l'eau bénite ». Les archives du district n'ont rien qui appuie ce récit; et le doute sur sa véracité est permis, d'autant plus que Hureau n'a pas été témoin de ces faits; on les lui a racontés.

Mais ce qui est indéniable, c'est que Couturier, installé dans le château de Segrez, qui appartenait à la Nation, dit-il, faisait venir près de lui de malheureux prêtres, afin de les déshonorer en les mariant. La preuve en est tirée des documents les plus authentiques. Lisez plutôt :

Aujourd'hui, 6^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (6 nov. 1793);

Devant moi, Jean-Pierre Couturier..... étant à Segrez, district d'Étampes, sont comparus les citoyens Claude-Joseph Lartillot, prêtre, curé d'Ormoy-la-Rivière, et Marie-Louise Martin, qui nous ont déclaré qu'ayant été unis en mariage par l'officier public de la commune d'Ormoy, le 28 octobre dernier, vieux stile, ils demandent à ratifier devant moi révolutionnairement leur susdit mariage, et prendre part à la fête générale, qui a lieu aujourd'hui à l'occasion des mariages révolutionnaires d'un grand nombre de prêtres et curés de ce district; à quoi déférant, j'ai reçu révolutionnairement le renouvellement du mariage desdits Lartillot et Martin, au milieu des applaudissements et des cris réitérés de Vive la République, Vive la Montagne, où siège Couturier; Mort au tiran; la liberté ou la Mort; et l'assemblée en grand nombre a témoigné le désir que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à ce que la terre ait été purgée des tirans qui veulent anéantir la République.

C'est signé Choucoff, curé marié de La Briche; Boullemier, prêtre marié; Legris, curé marié de Roinvilliers; Ruffier, curé marié d'Auvers; Lartillot, curé marié d'Ormoy.

Lartillot osa écrire, en 1803, qu'il s'est marié par crainte de Couturier! Mais d'ailleurs ce Lartillot compte encore à son actif bien d'autres infamies que nous lui rappellerons.

Le même jour, 6 novembre, furent mariés François-Le Simple, desservant de Saint-Gilles; Pierre-François Lavau, curé de Chauffour; Le Chartier, curé de Puiset-le-Marais; Pierre-Nicolas Huet, curé de Saint-Sulpice, devenu « Favières défanatisé », et d'autres encore dont les noms ne se sont pas retrouvés.

La cérémonie se termina, comme à Méréville, par un compliment à Couturier, proféré cette fois par le maire.

« Les citoyens de la commune de Favières défanatisé, après avoir brisé le veau d'or du fanatisme en te voyant descendre de la montagne, muni des tables de la loi, la vérité de la doctrine républicaine a passé dans nos cœurs, déjà préparés par les vrais apôtres de la liberté et de l'égalité... »

Prenez garde, citoyen maire, vous avez brisé le veau d'or du fanatisme, mais votre éloquence est chargée de souvenirs bibliques, qu'il est dangereux de réciter en présence d'un conventionnel en mission.

Ces saturnales impies et sacrilèges se continuèrent ailleurs : Laurent Potier, curé de La Ferté-Alais, fut marié dans ce même temps ; Le Tellier, curé de Lardy ; Baucher, curé de Torfou ; Colin, curé de Bouville ; Salmon, curé de Champigny ; Baron, curé de Breuillet ; Buisson, curé de Monnerville, se prêtèrent à ces mascarades. Le 16 brumaire, Charpentier accorde un délai de huit jours à Benoît Cochet, curé de Chamarande, pour se marier. On ne sait si celui-ci obéit à l'injonction, mais c'est probable. Le même Charpentier recommande à la sollicitude de Couturier le curé de Bois-Herpin, nommé Boileau, « marié à une aimable femme et père de trois enfants, honorable famille, très intéressante, » dit-il.

Tabary, ancien cordelier, vicaire de Saint-Martin, se maria un peu plus tard, en pluviôse. Il demande une place de commis ou d'instituteur, et il écrit une lettre odieuse et inepte à ce sujet.

Combien de malheureux prêtres se marièrent, entraînés ou forcés par les circonstances ! Les archives départementales ne possèdent que dix ou douze actes authentiques, mais les mariages de prêtres furent beaucoup plus nombreux, et on ne se trompera guère en les portant à 20 ou 25, chiffre énorme pour un district où le clergé se trouve plus que décimé.

Les scandales se multipliaient tous les jours. Le 17 novembre, Marie-Jeanne Blot, que Le Simple s'était donné pour compagne, se présenta sans honte au district, une note à la main, réclamant les honoraires des fondations que son mari avait acquittées comme vicaire de Notre-Dame et comme desservant de Saint-Gilles !

Couturier sortait de temps en temps de son repaire de Segrez, allait terroriser les paroisses voisines, détruisait celle de Saint-Yon et en donnait les lambeaux à Favières, à Boissy-sous-la-Montagne et à Breux.

Baron-Delisle parcourait, dans le district, les paroisses de l'ouest et du midi, en y faisant pire chose que ses deux émules Charpentier et Couturier.

Après ce qui vient d'être dit, était-il possible de descendre encore d'un degré dans l'infamie ? Oui, et ce degré fut atteint par le dépôt des lettres de prêtrise ordonné par Couturier en brumaire.

Il n'est pas douteux que, parmi les prêtres qui déposèrent leurs titres sacerdotaux, plusieurs n'y virent qu'un acte de soumission à la force destiné à les sauver de la persécution et de la mort dont on les menaçait. Le geste n'était pas très vaillant, mais,

dans leur pensée, il n'allait pas au-delà d'un abandon temporaire de leurs fonctions, quitte à les reprendre à la fin de la tempête.

On ne saurait nier cependant qu'un nombre notable de ces prêtres firent, dans la circonstance, un véritable acte d'apostasie, aggravé de l'engagement solennel et écrit de ne plus jamais faire aucune fonction sacerdotale, ou même aucune œuvre catholique.

Qu'il est lamentable, le défilé de tous ces ecclésiastiques, portant leurs titres à la main, les livrant aux commissaires du Directoire, ou les brûlant eux-mêmes dans des réunions en délire.

Comptons-les, si nous pouvons. Ils y sont presque tous.

C'est Hutteau, curé de Saint-Médard de Maisse, qui joint à sa renonciation sacerdotale son acte de baptême; Hureau, curé de Saint-Cyr-la-Rivière, un parisien du faubourg Montmartre, né en 1752; Pierre-Nicolas Allevin, curé de Guigneville; Dufay, curé de Chalou-Moulineux, courbé sous le poids de ses 64 ans, et qui s'était pourtant efforcé de fuir cette honte; Georges Baudichon, curé de Vaires, qui, après cette lâcheté, s'éloigne triste et découragé, et s'en va chercher un refuge à Bellegarde, dans le Loiret; Ernest Le Roy, curé de Videlles; François de Lespinay, curé de Champmotteux, où pendant trente ans il a fourni une carrière honorable; Tiercelin, curé de Boissy-la-Rivière; Folie, curé d'Estouches; Belle-mère, curé d'Arrancourt; Delanoue, curé de Ville-neuve-sur-Auvers; Colin, curé marié de Bouville; Dumazy, curé de Bouray, qui ne peut livrer ses

lettres parce qu'elles sont restées à Sens; Filleau, curé de Baulne; Edme Gousset, curé de Courances; Le Hardy, curé de Dannemois, qui annonce son départ, mais demeure aux confins de sa paroisse; Claude Ruelle, curé de Milly, qui déshonore par là ses cheveux blancs; Le Fort, curé de Moulineux; Péteil, curé de Sainte-Escobille; Le Chartier, curé marié de Puiset-le-Marais; Veron, curé de Mérobert; Dubois, curé de D'Huisson; Lavau, curé marié de Chauffour; Duval, curé de Brouy; Auger, curé de Valpuiseaux; De Besse, curé de Notre-Dame de Maisse; Boullay, curé de Nangeville; Valentin Durand, curé de Cerny; De Liancourt, curé de Morigny; Boudon, curé de Brières-les-Scellés; Devaux, curé de Fontaine-la-Rivière; Travers, curé de Guillerval; Perchereau, curé de Chalo-Saint-Mars; Buisson, curé de Monnerville; Regnard, curé de Gironville; Legris, curé marié de Roinvilliers; Berton, curé de Soisy-sur-École; Ledoux, curé d'Étréchy; Huet, curé de Saint-Sulpice; Delaville, curé de Saclas; Rivet, curé de Boigneville; Regnault, vicaire de Boissy-sous-Saint-Yon; Combe Vingtin, vicaire de Milly. Tous ceux là, on peut le croire, ont conscience de leur faiblesse, et entendent encore le cri de leur conscience offensée.

Un autre groupe, beaucoup plus lamentable, ricane et blasphème. Ce sont Lartillot, curé d'Ormoy, qu'il suffit de nommer; son émule Salmon, curé de Champigny; Choner, curé de La Briche; Ruffier, curé de Notre-Dame d'Auvers; Baucher, curé de Torfou; Prieur, curé d'Abbéville; Constant Cochet, curé de Chamarande; Laurent Potier, curé de La

Ferté-Alais; l'odieux Meunier, curé de La Forêt-Bel-Air, qui brûle lui-même ses lettres au pied de l'arbre de la liberté; Baron, curé de Breuillet; Boileau, curé de Bois-Herpin, qui part presque immédiatement après pour la Moselle; Joly, curé de Boutigny, originaire du diocèse de Beauvais, âgé de 64 ans : « faisant métier de prêtre depuis 1760, » convaincu des erreurs par moi longtemps professées, je déclare, en présence de la commune de Boutigny, y renoncer à jamais, déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture, tous prétendus caractères et fonctions de prêtrise » ; Tabary, vicaire de Saint-Martin d'Étampes; Le Simple, desservant de Saint-Gilles. — Ils se déprêtrisent, disent-ils dans leur barbare langage.

Enfin, il faut achever cette lamentable et trop longue nomenclature par deux noms plus odieux que tous les autres. Il s'agit de René Suleau, curé d'Oncy, et de Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, son voisin. Tous deux, dans une séance de la société populaire tenue à Milly le 20 brumaire an II, « déclarent que, jaloux et empressés de renoncer à tous les titres distinctifs qu'ils tenoient de l'ancien régime et qui ne doivent plus subsister sous le régime de l'égalité, pressés de briser pour toujours les restes des chaînes dont les préjugés et le despotisme les tenaient encore garottés, et qui doivent être anéantis sous l'empire de la raison et de la liberté, demandent une séance extraordinaire, afin d'y venir brûler leur lettres de prêtrise et des différents grades obtenus par eux dans les universités. »

La Société, dont Suleau était le président, arrête que la séance aura lieu le lendemain à midi. A son ouverture, les deux prêtres déposent leurs lettres sur le bureau. « Elles sont livrées aux flammes » purifiantes, en présence d'un grand nombre de » spectateurs qui font retentir la salle de leurs » applaudissements, et des cris répétés de : Vive la » Montagne ! » Il fut statué qu'il serait fait *mention honorable* de cette séance au procès-verbal, et que la Convention serait informée de cet acte de républicanisme.

Ainsi de tous les points du district arrive le même écho de scandale, de peur, d'abandon, de lâcheté. De même que dans l'océan, sous le souffle de la tempête, le vent va prendre les flots dans la haute mer, et jusque dans les anses les plus reculées de la côte, les rassemble, les agite, les tourmente, les pousse les uns contre les autres, les soulève, les laisse retomber, les brise en les jetant sur les rochers et les récifs, puis les divise en traînées lumineuses et blanchâtres pour les disperser dans l'immensité. Tout de même, l'ouragan révolutionnaire va chercher dans tous les postes des villes et des campagnes les plus silencieuses les malheureux prêtres qu'il apeure, trouble et amène à comparaître devant les sociétés populaires ou les corps administratifs, afin de vaincre leurs hésitations, de briser leurs résistances et de les forcer à livrer leurs titres, à quitter leur paroisse, à abandonner leurs fonctions, à se déshonorer.

La fureur des sectaires était si universelle qu'après les personnes ils s'attaquaient aux objets marqués d'un souvenir ou d'un signe de religion. Le 1^{er} bru-

maire (22 octobre 1793) on détruisit le clocher de plomb de Notre-Dame d'Étampes; on enleva en même temps toutes les cloches des églises, à l'exception d'une par paroisse; on fouilla jusque dans les tombeaux. Les cercueils de plomb de Saint-Pierre, de Saint-Basile, de l'Hôtel-Dieu d'Étampes, de Notre-Dame de Maisse, de Milly, furent vidés de leurs ossements et fondus au profit de la Nation.

Enfin, par un arrêté barbare et tyrannique du 9 frimaire (29 novembre), Couturier ferma au culte toutes les églises du district. Il croyait bien, par cette mesure, avoir enfermé pour jamais dans le sépulcre l'Église et ses ministres. L'insensé!

Abbé J.-M. ALLIOT.

(La fin prochainement.)





LA FAMILLE
DE
PIERRE DE BARBEY
ARCHEVÊQUE DE REIMS
AU XIII^e SIÈCLE



ORIGINE de Pierre de Barbey, archevêque de Reims de 1274 à 1298, a été longtemps ignorée. Le Père Anselme déclare franchement ne pas la connaître; la *Gallia christiana* garde à cet égard un silence prudent. Une preuve suggestive de cette ignorance réside dans la façon dont le nom de Pierre de Barbey a été défiguré par les auteurs qui se sont occupés de lui: le Président Hénault¹, le P. Anselme², Douët d'Arcq³, Ludovic Lalanne⁴, appellent tous ce grand dignitaire de l'Église Pierre Barbet; Lavisse il y a peu d'années lui donnait encore ce nom⁵; Natalis de Wailly⁶ le dénomme Pierre Barbette; Lucien et

1. *Abrégé chronologique de l'histoire de France.*

2. *Histoire généalogique.*

3. *Collection de Sceaux.*

4. *Dictionnaire historique de la France.*

5. *Histoire de France.*

6. *Éléments de paléographie*; — et aussi Gams et Eubel.

René Merlet écrivent Pierre de Barbet¹; et j'en passe. Mais la publication des *Obituaires de la province de Sens*, au début du xx^e siècle, permit de découvrir que Pierre de Barbey était originaire du diocèse de Sens, c'est-à-dire de Barbey-sur-Yonne, aujourd'hui commune du département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Montereau-fault-Yonne. Mais, jusqu'à présent, aucun historien ne s'est occupé de la famille de Barbey. Quels sont ses auteurs, ses diverses branches et les membres de chacune d'elles? Quelle est, en un mot, sa généalogie? Ce sera là l'objet du présent article. Les documents sur lesquels je m'appuierai, comprenant surtout des chartes de prieuré de Saint-Donain et de l'abbaye de Preuilly, sont entièrement inédits².

* * *

Le premier seigneur de Barbey dont les actes nous aient conservé le nom appartenait à la famille de Balloy, pays presque voisin de Barbey; il est donc nécessaire de s'occuper d'abord de cette famille pour préciser l'origine de la maison de Barbey. Le plus ancien de ses membres, à notre connaissance, s'appelait Milon de Balloy ou Milon Maréchal de Balloy. Il est nommé entre 1153 et 1168 dans une charte de Preuilly; il figure, vers 1172, dans les *Feoda Campanie* comme devant deux mois de garde pour son compte et comme ayant fait trois mois du

1. *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres* (1900).

2. Les chartes de Preuilly sont en cours de publication, celles de Saint Donain sont prêtes pour l'impression.

même service pour le compte de Hilduin de Minay¹; il est certain qu'il avait épousé la fille de ce dernier, car, dans le même recueil, sous la date de 1201 environ, il est porté comme devant lui-même les trois mois de garde dans la châtellenie de Pont-sur-Seine en qualité de seigneur de Minay, *ex parte uxoris sue*. En 1190 il fait une donation aux religieux de Preuilly, et après la mention ci-dessus de 1201, n'est plus nommé dans les actes.

Il eut de sa femme sept enfants ;

1° Eudes de Balloy ou Liborel, qui devint seigneur de Barbey, et dont il sera question plus loin.

2° Milon II de Balloy, qui semble avoir hérité de la seigneurie paternelle. Il est fait mention de lui dans des actes de 1198, 1200, 1202, 1204, 1205, et entre 1210 et 1214. Une charte de 1205 lui donne comme beau-frère Tescelin de Château-Landon; le mot employé, *sororius*, pouvant s'appliquer aussi bien au mari d'une sœur qu'au frère de l'épouse², et rien dans l'acte ne précisant ce point spécial, il s'ensuit que nous ignorons si Tescelin était le frère de Lanceline, femme de Milon, ou le mari d'une de ses sœurs, dont il sera parlé ci-après.

8° Colin (Nicolas) de Balloy, dont on rencontre le nom dans des documents datés de 1198, 1200, 1201, 1202, 1204, 1205 et 1217, était décédé avant l'année 1219; sa femme, nommée en 1202 et 1217, s'appelait Gile.

1. Châtellenie de Pont-sur-Seine; actuellement dans le département de l'Aube, canton de Romilly-sur-Seine.

2. Cf. Du Cange.

4° Gilon (nommé une fois Guiot) de Balloy, puis de Briotte, participa aux croisades de 1198 et 1202. C'est sans doute sa femme Agnès qui lui apporta la seigneurie de Briotte (actuellement commune de Villenauxe-la-Petite), car, en 1201 il possédait des biens à Morny, paroisse voisine, du fait de la dite Agnès. Ils semblent avoir laissé un fils, nommé Gilles, dont le nom figure en 1251 parmi les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Provins.

5° Isavie, qui figure dans des chartes de 1198, 1200, 1201 et 1204; elle épousa Étienne de Savins, nommé lui-même en 1200, 1204 et 1206.

6° et 7° Ermengarde et Aupais, mentionnées entre 1198 et 1205. L'une des deux, comme nous l'avons dit plus haut, peut avoir épousé Tescelin de Château-Landon, à moins que ce dernier ne soit le frère de Lanceline, femme de Milon. J'inclinerais plutôt pour la première hypothèse, car, en 1205, Tescelin était seigneur dominant en un lieu où tous les membres de la famille de Balloy possédaient des biens. Ce fief semble donc avoir été des propres de sa femme.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur la famille de Balloy et me bornerai à dire que Milon et Colin de Balloy, ainsi que Gilon de Briotte, laissèrent des enfants, dont je me propose de donner les noms dans un travail spécial, qui sera consacré au prieuré de Saint-Donain.

* * *

Eudes Liborel, premier seigneur connu de Barbey, porte d'abord le titre purement honorifique de

chevalier; c'est avec ce qualificatif qu'il figure dans des documents de 1197, 1198, 1200, 1202, 1204, 1205, etc. De toute évidence, son père vivait encore à cette époque. Pour la première fois en 1218, il s'intitule *miles de Barbelo*. Certainement ce titre lui advint par mariage avec une fille du seigneur de Barbey; autrement, en sa qualité d'aîné, il eût, suivant l'usage pour ainsi dire général à cette époque, repris la seigneurie paternelle. On objectera que son mariage ne l'empêchait pas d'en user ainsi, mais s'il préféra la seigneurie de Barbey, c'est apparemment qu'elle était plus importante que celle de Balloy; il laissa donc cette dernière à son cadet Milon.

Eudes doit s'être marié deux fois; le nom de sa première femme, Émeline, apparaît dans une charte de 1198; la seconde, Gile, est nommée dans une donation de 1226 à l'église de Preuilly, qui paraît être une fondation d'anniversaire en faveur d'Eudes. C'est cet acte, dont nous ne possédons malheureusement qu'une analyse due à un archiviste de l'abbaye au XVIII^e siècle, qui porte à notre connaissance le surnom de Maréchal, pris par Milon de Balloy, le père d'Eudes. Or, un Milon-Maréchal, de la famille des Bréban de Provins, vivait à peu près exactement à la même époque. Je mentionne cette coïncidence pour éviter à mes collègues en histoire régionale de confondre les deux personnages. Si ces deux Milon-Maréchal n'avaient eu chacun une postérité connue et bien déterminée, on aurait pu être tenté, en effet, de ne voir en eux qu'une seule et unique personne.

Eudes Liborel est donc bien décédé avant l'année

1226, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la chartre de Preuilly portant cette date.

Après lui on rencontre, comme seigneur de Barbey, un certain Henri, chevalier, sans qu'il soit possible de savoir s'il est le fils ou le gendre de son prédécesseur, ou simplement un acquéreur de la seigneurie. L'existence d'Henri nous est révélée uniquement par l'épitaphe de sa fille Pétronille ou mieux Perrenelle, morte vers le milieu du XIII^e siècle. Cette épitaphe, qu'on peut lire encore aujourd'hui dans l'église de Barbey, figure dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, de Quesvers et Stein¹.

Ensuite les actes nous font connaître en détail le *curriculum vitæ* de Guy et Girard de Barbey, frères, qui, chronologiquement, ne peuvent être que les fils d'Henri et les frères de Perrenelle. Rappporter ici ce que les documents nous apprennent sur leur compte m'entraînerait trop loin ; je me bornerai à dire : 1^o que Guy, décédé avant 1249, avait une femme du nom d'Élisabeth ; 2^o que Girard, mort en 1239 ou peu avant, avait épousé une certaine Perrenelle ayant elle-même cessé de vivre avant le mois d'août 1250.

Les deux ménages firent souche, car, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, nous ne trouvons pas moins de neuf membres de la famille de Barbey ; mais, sauf pour deux d'entre eux, Pierre et Guy, rien n'indique dans les actes s'ils sont issus de Guy ou de Girard.

Un examen approfondi de la question nous a suggéré une idée que nous croyons justifiée au sujet

1. T. III, p. 399.

de la répartition des neuf membres de la famille de Barbey entre les deux branches issues des fils d'Henri. Cette idée, que nous devons à l'étude des *Obituaires*, publiés par Aug. Molinier, est la suivante : trois filles, nommées Gile; Mathilde et Agnès de Barbey, ont été religieuses au monastère de Chelles, et toutes trois figurent à l'obituaire de cet établissement religieux, ainsi que Girard de Barbey, second fils d'Henri, Perrenelle, femme dudit Girard, et un garçon nommé Geoffroy. N'est-il pas logique de penser que tous ces personnages forment ensemble une même branche ? Au contraire, une autre série de personnes portant le nom de Barbey est restée fidèle aux monastères moins éloignés de son berceau, Preuilly et Saint-Donain ; les obituaires de Preuilly et de Saint-Victor, dont dépendait Saint-Donain, portant les noms de Guy, d'Élisabeth sa femme, ainsi que de leurs enfants Pierre, Guy, Jean, Élisabeth et Jeanne, prouvent surabondamment ce que j'avance ; il est à remarquer que ces documents sont muets relativement aux membres de la seconde branche. A la vérité, les noms de Guy et de sa femme Élisabeth se rencontrent également dans l'obituaire de Chelles ; mais n'est-il pas naturel que ces époux aient fait quelque libéralité en faveur d'une abbaye où trois de leurs nièces avaient pris le voile ?

Celle des filles de Guy qui s'appelait Élisabeth, comme sa mère, épousa Pierre Le Bascle, fils d'Henri Le Bascle, qui fut inhumé dans la chapelle de Saint-Donain¹.

1. Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édit. Féchoz, t. III, p. 309.

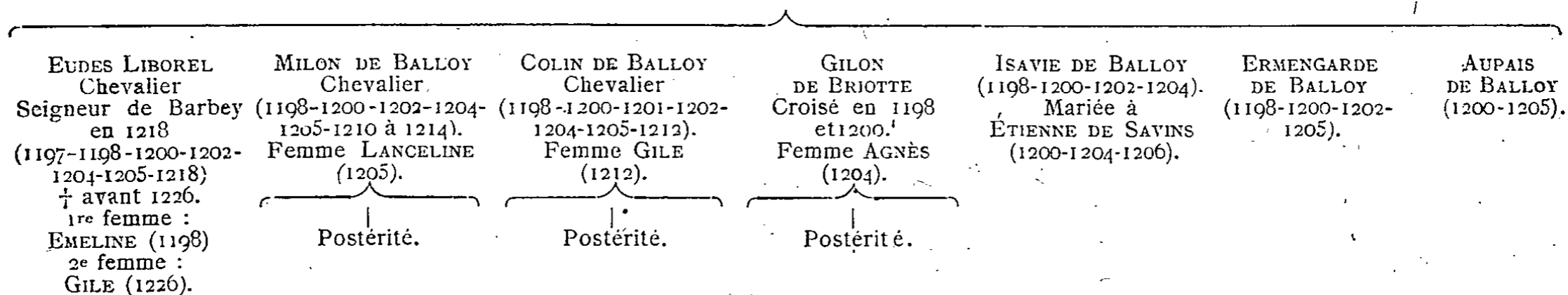
Voici les tableaux généalogiques qui se dégagent des observations qui précèdent :

FAMILLE DE BALLOY

MILON ou MILON MARÉCHAL DE BALLOY

(entre 1153 et 1168, 1172 environ, 1190, 1201)

Femme N..... DE MINAY



FAMILLE DE BARBEY

EUDES LIBOREL, de la famille de Balloy
Chevalier de Barbey en 1218 (cité en 1197, 1198, 1200, 1202, 1203, 1204, 1210)
† peu avant 1226.
1^{re} femme Emeline (1198)
2^e — Gile (1226).

HENRI, chevalier, seigneur de Barbey, connu seulement par l'épitaphe de sa fille.

GUY DE BARBEY
chevalier
† avant 1249
Femme ELISABETH

GIRARD DE BARBEY
chevalier
† en 1239 ou peu avant
Femme PERRÉNELLE
† peu avant août 1250

PERRÉNELLE
† vers le milieu
du XIII^e siècle

PIERRE
DE BARBEY
archidiacre
de Chartres
(1260)
chancelier
de France,
archevêque
de Reims
(1274)
† 1298

GUY
DE BARBEY
chantre
de Chartres
(1250)
† peu avant
1260

JEAN
DE BARBEY
peut-être
moine
à Preuilley
(1280)

ELISABETH
ou
ISABEAU
DE BARBEY
épouse
Pierre
Le Bascle
(1277)

JEANNE
DE BARBEY

GEOFFROY
DE BARBEY

GILE
DE BARBEY

MAHAUT
DE BARBEY

AGNÈS
DE BARBEY

religieuses à Chelles.

Deux personnages de cette famille méritent une attention particulière ; ce sont les deux fils de Guy de Barbey. Le premier, Pierre, est celui qui motive cet article ; archidiacre de Blois (1259-1261), puis de Dunois au diocèse de Chartres, chanoine de Noyon et chancelier de France, il fut appelé au siège archiépiscopal de Reims en janvier 1274 (n. st.). Choisi par le roi saint Louis pour être l'un des conseillers de son fils, c'est lui qui couronna la reine Marie de Brabant, seconde femme de Philippe III (24 juin 1275) et qui sacra le roi Philippe-le-Bel (6 janvier 1286). Il mourut en octobre 1298 et fut inhumé dans sa cathédrale.

Le Père Anselme fixe la date de son décès au 30 octobre (t. II, p. 9) et ailleurs au 3 octobre (t. VI, p. 273).

Lalanne (*Dictionnaire historique de la France*) donne celle du 11 octobre. A la cathédrale de Sens, on célébrait l'anniversaire de Pierre de Barbey le 22 novembre. A l'abbaye de Preuilly, on faisait, le 4 février, une cérémonie collective pour plusieurs membres de la famille de Barbey : « *Anniversarium Petri, archiepiscopi Remensis, Henrici Le Bacle, Guidonis, cantoris Carnotensis, ac parentum et benefactorum eorum, qui dederunt nobis decimam de Reclosis* '... ».

Un obituaire de l'abbaye du Paraclet contient la

1. A propos de la libéralité à laquelle fait allusion ce passage de l'obituaire de Preuilly, je crois devoir faire remarquer qu'un siècle auparavant, une branche des Mortemer, installée à Motteux, tout à côté de Saint-Donnain, possédait aussi des biens à Recloses. Ce détail indique un lien de parenté presque certain entre cette famille et celle de Barbey.

mention suivante, à la date du 3 novembre : « *Petrus archiepiscopus Remensis* ». Il s'agit certainement de Pierre de Barbey, ce dernier ayant été le seul archevêque de Reims qui portât ce nom de Pierre depuis la création du diocèse jusqu'au xv^e siècle.

On le voit, si les auteurs, ou plutôt les documents sur lesquels ils s'appuient, sont à peu près d'accord pour fixer à l'année 1298 la date de la mort de Pierre, le jour précis où s'est produit cet événement est resté incertain.

Ce serait marcher sur les brisées des sociétés savantes de Champagne que d'étudier les faits et gestes de notre compatriote en qualité d'archevêque de Reims et d'énumérer les nombreux actes qu'il souscrivit pendant ses vingt-quatre années de pontificat. Ma seule ambition était de préciser ses origines, et ce but est maintenant atteint.

Il n'est pas, toutefois, hors de propos de faire remarquer à mes lecteurs qu'on lui connaît deux sceaux différents. Le premier, dont il usa sans doute avant son élévation à l'archiépiscopat, était *d'argent au bœuf passant de gueules, au chef de même chargé d'une clef d'argent mise en fasce*¹. Son sceau d'archevêque est ainsi décrit par Douët d'Arcq² : *Sous un clocheton gothique, un archevêque debout, vu de face, les pieds posés sur un édicule, avec l'inscription : S. PETRI DEI GRATIA REMENSIS ARCHIEPISCOPUS. Contre-sceau : Le couronnement de*

1. Le Père Anselme, t. II, p. 9, et t. VI, p. 273.

2. *Collection de Sceaux*, t. II, n^o 6349.

la Vierge, avec l'inscription : CONTRA S. P. DEI GRATIA REM. ARCHIEPISCOPI.

Pierre de Barbey possédait à La Tombe, près de Montereau, un fief dont il devait hommage à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés¹.

* * *

Son frère, Guy de Barbey, fut chanoine et chantre de l'église de Chartres. Il mourut, bien qu'étant le plus jeune des deux, longtemps avant son frère Pierre, le 11 octobre 1257, comme en témoigne son obit inscrit au nécrologe de la cathédrale², et n'eut pas le temps d'atteindre les hautes dignités de l'Église.

Douët d'Arcq décrit son sceau comme suit : *Sceau ogival de 44 millimètres; un arbre portant quatre oiseaux (colombes), les deux du haut affrontés, les deux du bas adossés, avec l'inscription : S. MAGISTRI GUIDONIS DE BARBETO, CANONICI (OU CANTORIS) CARNOTENSIS*³.

* * *

Un mot, pour finir, sur Jean de Barbey.

En 1279, onze moines de l'abbaye de Preuilly ne purent être contenus dans la discipline par leurs supérieurs et se livrèrent aux pires excès. En 1280,

1. Arch. nat., L 780, no 75.

2. Lucien et René Merlet, ouvr. cité, p. 36.

3. *Collection de Sceaux*, t. II, n° 7745.

six abbés furent envoyés à Preuilly pour punir les coupables d'une manière exemplaire. Les trois plus rebelles furent chassés de l'ordre, et huit autres exclus du monastère pour un temps indéterminé¹.

Parmi ces derniers se trouvait un Jean de Barbey. Était-ce le frère de Pierre et de Guy, qui vivait justement à cette époque, ou un clerc surnommé de Barbey, uniquement parce qu'il était originaire de ce village? C'est ce que je ne saurais préciser.

ALBERT CATEL.

1. Martène, *Thesaurus novus anecdolorum*, t. IV, 1466, 1471; — Grésy, *Notice sur Preuilly*, p. 37-38.





LE PRIX DES DENRÉES

EN 1771

DANS LA RÉGION GATINAISE



UR la proposition de la section des Sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques, une enquête générale a été prescrite, en 1916, sur le prix des matières de première nécessité avant la guerre et à la fin de l'année 1915¹. La circulaire, envoyée à cet effet aux érudits locaux et aux Sociétés savantes, prévoit même l'indication éventuelle des prix atteints par ces mêmes matières en 1850 et en 1875.

Ce n'est pas la première fois qu'une invitation de ce genre est lancée. Il y a un siècle et demi, pareille demande fut adressée aux présidents et procureurs royaux, dans chaque élection. Un manuscrit² nous a conservé les réponses faites à ces questionnaires, au début de l'année 1772, pour les élections de Melun,

1. Il ne sera pas inutile, sans doute, de continuer l'enquête pour les années 1917-1920, qui ont vu se produire une hausse formidable des prix et une modification essentielle de la vie économique.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8128, ff. 195 et 262.

de Montereau, de Nemours et de Pithiviers. Les renseignements ainsi fournis, joints à ceux de même nature qui ont déjà vu le jour¹, pourront permettre d'utiles comparaisons et aider à établir un tableau complet du prix des matières de première nécessité à cette date.

ÉLECTION DE MELUN :

Prix de la mesure du bled, du poids de 200 livres le septier,
— 22, 24 et 26.

— de la livre de pain, — 3 sols.

— de la livre de viande de seize onces, — 7 sols 6 deniers.

— de la mesure de vin, contenant 210 pintes à la mesure de Paris et 150 à celle de Melun, et qui est la demi-queue, jauge d'Orléans, — 75, 80 et 90 livres.

— de la mesure de bois, contenant huit pieds de long sur quatre de haut et quatre de large, — 34 livres.

— de la main d'œuvre, en été les gagnent (sic) deniers, — 20 et 25 sols; les gens de métier comme maçons et charpentiers et menuisiers, — 35 et 40 sols; en hiver, 18 et 20 sols.

— des mois de nourrice, — 10 et 12 livres.

A quel prix le bled doit-il être pour l'intérêt commun des laboureurs et des habitans : à 15 et 18 livres.

A quel prix le vin : 40 et 50 livres; il ne se fait pas d'autres boissons.

Ce barème est certifié par Guérin de Sercilly, président en l'élection²; Cadot, procureur royal; Pi-

1. Cf. G. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées* (Paris, 1894-1912, 6 vol. in-8); Léon Biollay, *Études économiques sur le XVIII^e siècle, les prix en 1790* (Paris, 1886, in-8).

2. En 1790, François-Louis Guérin de Sercilly était lieutenant criminel au Châtelet de Melun (*Archives de Seine-et-Marne*, E 1665); sa femme appartenait à la famille Mesnidrieux, citée plus loin. Le président en l'élection s'appelait François-Étienne (*Idem*, E 516).

non, Berthier et Bezine, élus; Quarré, lieutenant, à la date du 24 janvier 1772.

ÉLECTION DE MONTEREAU :

Prix de la mesure du bled, du poids de 40 livres : prix commun des quatre marchés du mois de décembre 1771, — 4 livres 1 sol 3 deniers le bichet, 24 livres 7 sols 6 deniers le septier (le bichet de bled froment est réputé être de 40 livres, les six font le septier de Paris).

— de la livre de pain : la livre de seize onces, prix commun, — 2 sols 10 deniers obole le pain blanc, 2 sols 7 deniers pite le pain bis blanc.

— de la livre de viande, de seize onces, — 7 sols la livre (les bouchers de la ville) et 5 sols 6 deniers (les bouchers forains); les forains n'ont pas toujours du bœuf, mais seulement des vaches, ils viennent aux marchés les mercredys et samedys.

— de la mesure du vin, contenant de 180 à 200 bouteilles (la mesure du vin est la demi-queue d'Orléans, contenant de 180 à 200 bouteilles de pinte de Paris) : le vin du pays est très médiocre et vaut de 40 à 70 livres la demi-queue; à cause des mauvaises récoltes dans les années abondantes, il est souvent au-dessous de 20 livres. Le pays n'est pas vignoble, tout s'i consume; quelques habitans et les hotelliers en achètent à l'étape de Montereau du crû de Sens et des environs.

— de la mesure de bois, contenant huit pieds de long sur quatre pieds et demi de haut et trois pieds et demi de large : la corde de bois de la mesure ci-dessus, qui fait deux voyes de Paris, — vaut 32 livres.

— de la main d'œuvre, en été les artisans 2 livres, les manouvriers 1 livre, en hiver les artisans 1 livre 10 sols, les manouvriers 16 sols.

— des mois de nourrice, — de 7 à 8 livres, en fournissant la farine pour la nourriture de l'enfant, et sans farine 10 livres.

A quel prix le bled doit-il être pour l'intérêt commun des laboureurs et des habitans : à 3 livres le bichet froment élice, c'est 18 livres de septier de Paris.

A quel prix le vin et autres boissons : à 30 livres la demi-queue d'Orléans, de 180 à 200 bouteilles de pinte de Paris. On ne fait dans l'élection aucunes autres boissons.

Le tableau est certifié par Mesnidrieux, Lecoq^t, Vauthier, Cretté, officiers de l'élection, et Fauquet, procureur royal, le 1^{er} mars 1772.

ÉLECTION DE NEMOURS :

Prix de la mesure du bled, du poids de 144 livres le septier froment (le septier contient 8 boisseaux, chaque boisseau paise 18 livres, il faut 13 boisseaux de Nemours et 6 livres au pardessus pour former le septier de Paris), — le septier vaut actuellement 7 livres.

— de la livre de pain, de seize onces poid de marc. — 21 sols les 8 livres, ce qui fait 2 sols 7 deniers obole la livre.

— de la livre de viande, de seize onces, — 6 sols 6 deniers.

— de la mesure de vin, contenant 228 pintes mesure de Paris, les lies comprises, — le poinçon vaut actuellement 60 livres².

— de la mesure de bois, contenant 3 pieds 6 pouces de long sur 4 pieds de haut et 8 pieds de large, — la corde de gros bois vaut actuellement 30 livres.

— de la main d'œuvre, — en été 18 sols la journée, en hyver 12 sols.

— des mois de nourrice, — depuis 5 livres jusqu'à 10 livres, ce qui fait pour le prix commun 7 livres 10 sols.

1. Cf. *Archives de Seine-et-Marne*, C 157 et B 523.

2. Cf. *Idem*, C 160-161 (états du prix des vins dans l'élection de Nemours en 1786).

On estime que le prix du bled pour l'intérêt commun des laboureurs et des habitans doit estre à 8 livres le septier, mesure de Nemours, ce qui revient à 13 livres le septier, mesure de Paris.

On estime que le poinçon de 228 pintes, mesure de Paris, doit estre fixé à 24 livres. Il ne se récolte pas d'autres boissons dans l'élection.

Observations. Il ne se récolte que très peu de froment dans l'élection de Nemours. On évalue la récolte de froment à 1/10 seulement du total, celle des méteilles à 4/10, celle des seigles à 5/10 ou moitié du total. Le manoeuvre ne se nourrit que de seigle et d'orge, et il se trouve ces années cy dans la plus grande dizette¹, parce que d'un costé les récoltes de seigle ont totalement manqué, et que d'un autre costé les tanneurs ajetant (sic) l'orge à tout prix pour fabriquer leurs cuirs, cela augmente le prix de ce grain considérablement. Ne pourroit-on les astreindre à ne se servir que de chaux comme ils faisoient anciennement ?

Le tout est daté du 25 janvier 1772 et signé : Paulmier, Dupon, Berthier, Berthier de Fontenelle, Benoist, Dupais, et Bertrand, procureur royal².

ÉLECTION DE PITHIVIERS³ :

Prix de la mesure du bled, du poids de 240 livres le sacq ou 40 livres le minot. — Le bled, ainsy que tous les autres grains, se mesure et se vend par sacq dont la contenance (sic) égale le septier de Paris ; ce sacq se divise en trois mines six minots douze boisseaux. La mesure dont on se sert journellement

1. Sur ces années de disette, voir les notes du curé de Fromont (Seine-et-Marne), publiées dans nos *Annales*, t. I, p. 246.

2. On trouve plusieurs membres des familles Benoist, Berthier, Bertrand et Dupais enterrés dans l'église paroissiale de Nemours (*Annales*, t. XX, passim).

3. Sur l'élection de Pithiviers, voir nos *Annales*, t. VII, p. 112, et t. XVI, p. 359.

est le minot, sixiesme du sacq. Le sacq de bled peze communément 240 livres, dont le prix actuel est de 25 livres. Ce poids varie un peu suivant la qualité du bled, et que les saisons sont plus ou moins favorables pour sa maturité.

Prix de la livre de pain, de seize onces poids de marc, — par pain de 9 livres, 21 sols 6 deniers, ou 2 sols 5 deniers la livre. Le pain blanc bourgeois de première qualité, du poids de 4 livres 12 sols, ou 3 sols la livre. Il y en a de deux sortes, l'un est le pain jaûnet et l'autre le pain mollet; ce dernier est moins compacte, et cependant toutes les deux espèces du même prix.

Prix de la livre de viande, de seize onces, — 6 sols 6 deniers en prenant $\frac{2}{3}$ de bœuf ou vache, et $\frac{1}{3}$ de veau et mouton. Le veau seul se vend dans les premiers mois de l'année 6 sols la livre, et dans les derniers mois jusqu'à 8 sols la livre. Le mouton suit à peu près le prix du veau, mais on en fait que peu d'usage, n'estant pas de bonne qualité en cette province.

Prix de la mesure du vin, contenant trente vettes (la mesure du vin est le poinçon, moitié d'un tonneau, qui est égal à la demi-queue d'Orléans qui contient trente vettes, qui font $\frac{1}{6}$ de moins du muid de Paris), — en détail se vend à la peinte, et le poinçon jaune d'Orléans contient 240 à 250 pintes, mesure du pays. Le vin du Gâtinais n'est point recherché, si ce n'est lorsque la Bourgogne et l'Orléanais manquent tout-à-fait.

Prix de la mesure de bois, contenant seize pieds de long sur deux pieds de haut et sur trois pieds et demi de large (la mesure est par cordes), — depuis 10 jusqu'à 12 livres, pris sur le lieu. La corde parée est plus chère de 4 livres que celle moyenne, et coûte aussy beaucoup de voiture.

Prix de la main-d'œuvre, — en été les gens de journée gagnent 25 sols par jour en se nourrissant, mais ce n'est que lorsque les temps sont précieux et que les travaux de la campagne sont absolument ouverts; et en hiver 15 sols par jour, aussy en se nourrissant; encore les petites gens ont-ils peu d'occasions de s'employer en cette saison, n'y ayant point de manufactures en cette province.

Prix des mois de nourrice, — 9 à 10 francs, sans fournir

rien autre chose aux nourrices ; du reste elles ne sont point en usage icy d'aller chercher des nourrissons à Paris, ainsy qu'il se pratique en d'autres provinces.

Le prix du bled doit estre de 3 livres le minot, ce qui revient à 18 livres le sacq, mesure susdite, du poids de 240 livres, formant le septier de Paris, ce qui revient à 7 livres 10 sols le quintal.

A l'égard du vin, il conviendrait qu'il fut au prix de 30 livres le poinçon, ce qui fait 36 livres le muid de Paris, contenant trente-six vettes ; cela mettroit le vigneron et le laboureur en estat de se communiquer et trafiquer de leurs productions.

Observations. On ne consomme dans l'élection de Pithiviers d'autre boisson que le vin. Le bois à brûler ne se vend que dans la forêt d'Orléans, éloignée de 2 à 3 lieues de distance de très mauvais chemins, n'y ayant à Pithiviers et aux environs aucuns magasins, champniers ny entrepôts. Il s'est ouvert depuis le mois de novembre quelques ateliers de charité pour le rétablissement des chemins, où les pauvres journaliers sont payés, sçavoir les hommes et jeunes garçons à 12 sols, et les femmes à 8.

Cette feuille de renseignements, plus développée que les précédentes, a été fournie, le 28 février 1772, par MM. Brossard, Poisson, Duchesne, et Mercier d'Audeville, président de l'élection.

Les économistes et les historiens pourront faire, à l'aide de ces données non encore utilisées, d'utiles observations, en comparant soit avec les années antérieures et postérieures, soit avec les régions avoisinant Melun, Montereau, Nemours et Pithiviers¹.

HENRI STEIN.

1. On peut citer : Mémoire sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient à Orléans aux XIV^e - XVIII^e siècles, par P. Mantellier, dans le tome V des *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais* (1862) ; — *Les conditions de la vie à Nevers à la fin de l'ancien régime*, par L. Guéneau (Paris, 1919, in-8).



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
ALLIOT (abbé J.-M.). — Le clergé pendant la Révolution dans le district d'Etampes (suite)	125
CATEL (Albert). — La famille de Pierre de Barbey, archevêque de Reims au XIII ^e siècle	172
JARRY (Eugène). — Les anciens hôtels de ville de Montargis	104
STEIN (Henri). — Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIII ^e et XIV ^e siècles, originaires du Gâtinais (Philippe, Jean et Guillaume du Tourneau; Aubry, Jean et Henri Clément; Berruyer de Bourron; les Jean de Vannoise; Ythier et Otton de Toucy; Eustache de Milly ou de Montgermont; Guillaume, Geoffroy et Thibault de La Chapelle; Jean de Beaumont; Robert Berfunée; Hugues, Charles et Hector de Bouville; Hugues de Gravelles; Guillaume Menier; Jean, Jacques et Philippe d'Égreville; Jean, Philippe et Jean de Saint-Verain; Robert de Lorris; Robert de Courtenay; Gilles de Flagy; Pélerin et Jacques Le Latinier; Guillaume de Gaudigny; Simon et Thibaut de Montliard; Jean de D'Huison; Gilles d'Échainvilliers; Pierre, Robert et Pierre de Machau; Jean de Vayres; — Notes complémentaires sur Henri de Godonvilliers, Galeran d'Escrennes, Guillaume de Pontchevron, Pierre de Landreville, Arnoul de Courfraud, Baudouin de Dannemois, Guillaume de Bagnéaux, Guillaume de Villethierry, Aubert de Nangeville, Philippe de Corquilleroy, Thibaut d'Écuelles, Pierre de Villeblevin, Guillaume d'Eschilleuses. Jean de Bardilly, Matthieu de Beaune, Renard Le Soichier, Thomas de Moncelard, Josse de Bonnes, Nicolas d'Auvilliers, Henri de Courances)	I
— Les Juifs de Montereau au moyen âge; Nouveaux documents .	116
— La détresse de la ville de Gien et l'impôt à la fin du XIII ^e siècle.	121
— Le prix des denrées en 1771 dans la région gâtinaise	185